

ASSEMBLÉE DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

PROCÈS-VERBAL

SESSION BUDGÉTAIRE DE 2017

Troisième séance : jeudi 12 octobre 2017 à 9 heures

PRÉSIDENCE de Monsieur Marcel Tuihani
président de l'assemblée de la Polynésie française

oOo

S O M M A I R E

oOo

- Rapport relatif à un projet de délibération portant approbation du projet de convention relatif à l'attribution d'une subvention de l'État, au titre du financement de la construction d'un centre technique sportif à Taharu'u – Papara, dans le cadre du programme de rattrapage en matière d'équipements structurants du Fonds Exceptionnel d'Investissement (F.E.I.) 2017 5
- Rapport relatif à un projet de loi du pays portant modification de la délibération n° 99-176 APF du 14 octobre 1999 modifiée, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives en Polynésie française 11
- Rapport relatif à un projet de loi du pays portant réglementation de la profession de médiateur foncier 19
- Rapport relatif à un projet de loi du pays portant réglementation de l'activité d'agent de transcription en Polynésie française 43
- Rapport relatif à un projet de délibération portant modification de la délibération n° 2001-200 APF du 4 décembre 2001 modifiée portant code de procédure civile de la Polynésie française 58
- Rapport relatif à un projet de loi du pays intégrant l'essence sans plomb pour pêcheurs professionnels dans le Fonds de régulation des prix des hydrocarbures et le Fonds de péréquation des prix des hydrocarbures et modifiant la fiscalité à l'importation de certains hydrocarbures 64
- Rapport relatif à un projet de loi du pays instituant une aide à l'investissement des ménages pour les travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'un logement à usage d'habitation principale et modifiant la loi du pays n° 2014-26 du 14 août 2014 instituant une aide à l'investissement des ménages pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou à l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale 75
- Rapport relatif à un projet de délibération portant approbation du compte financier de l'exercice 2016 de l'établissement Tahiti Nui Aménagement et Développement et affectation de son résultat 88
- Rapport relatif à un projet d'avis sur le projet d'ordonnance relatif à la dématérialisation des relations contractuelles dans le secteur financier 94

- Rapport relatif à une proposition de délibération portant modification n° 3 du budget de l'assemblée de la Polynésie française pour l'exercice 2017 93
- Rapport relatif à une proposition de délibération modifiant la délibération n° 96-123 APF du 10 octobre 1996 modifiée fixant les conditions de prise en charge par le budget de l'assemblée de la Polynésie française des frais de transport des représentants à l'assemblée de la Polynésie française 93

oOo

Le président : Chers collègues, bonjour à tous.

Permettez-moi d'adresser la bienvenue à notre ministre de la santé, qui portera également les dossiers du Président de la Polynésie française. Bienvenue à ses collaborateurs, bienvenue au public, bienvenue à la presse, bienvenue également à celles et ceux qui nous suivent grâce au média Internet et bienvenue en particulier à nos jeunes délégués des classes du lycée de Opunohu qui sont parmi nous ce matin dans l'hémicycle. Merci pour votre présence.

Je déclare la séance ouverte.

Vous avez été convoqués par lettre du 6 octobre 2017 et j'invite le secrétaire général à faire l'appel des représentants.

M^{me} Jeanne Santini :

M.	Ah-Scha	Joseph	présent
M ^{me}	Amaru	Patricia	présente
M ^{me}	Aro	Dylma	présente
M ^{me}	Bruant	Virginie	présente
M.	Buillard	Michel	absent
M ^{me}	Cross	Valentina	présente
M.	Drollet	Jacqui	présent
M.	Faatau	Félix	présent
M.	Flohr	Henri	arrivé en cours de séance
M ^{me}	Flores-Tahiata	Chantal	présente
M.	Fong Loi	Charles	présent
M ^{me}	Frébault	Joëlle	présente
M ^{me}	Galenon	Chantal, Minarii	présente
M.	Geros	Antony	présent
M.	Graffe	Jacquie	présent
M.	Haumani	Evans	absent
M.	Ienfa	Jules	présent
M ^{me}	Iriti	Teura	présente
M.	Jordan	Rudolph	présent
M.	Laurey	Nuihau	présent
M.	Leboucher	Michel	présent
M ^{me}	Lucas	Béatrice	absente
M.	Maamaatuaiahutapu	Victor	arrivé en cours de séance
M ^{me}	Manutahi Levy-Agami	Sandra	arrivée en cours de séance
M ^{me}	Maraea	Emma	arrivée en cours de séance
M ^{me}	Matchau-Nuupure	Juliette	présente
M ^{me}	Merceron	Armelle	présente
M.	Moutame	Thomas	absent
M.	Perez	Antonio	présent
M ^{me}	Perry-Friedman	Vaiata	présente
M ^{me}	Puhetini	Sylvana	présente
M.	Raioha	Jacques	absent
M ^{me}	Richeton	Monique	arrivée en cours de séance
M.	Riveta	Frédéric	absent
M ^{me}	Sachet	Isabelle	présente
M ^{me}	Salmon-Amaru	Loïs	absente

M ^{me}	Sanquer	Nicole	présente
M.	Schyle	Philip	arrivé en cours de séance
M ^{me}	Tarahu-Atuahiva	Teura	absente
M ^{me}	Tata	Jeanine	présente
M ^{me}	Teahe	Teapehu	présente
M.	Temaru	Oscar, Manutahi	présent
M.	Temauri	Jean	présent
M.	Temeharo	René	absent
M.	Teriitahi	Moehau	présent
M ^{me}	Tetuanui	Lana	présente
M ^{me}	Teura	Justine	présente
M ^{me}	Tevahitua	Éliane	présente
M.	Tong Sang	Gaston	présent
M.	Toromona	John	présent
M.	Tuheiaava	Richard	présent
M.	Tuihani	Marcel	présent
M.	Tumahai	Ronald	présent
M ^{me}	Turquem	Sandrine	présente
M ^{me}	Vaiho	Gilda	présente
M ^{me}	Vanaa	Élise	présente
M ^{me}	Viriamu	Yolande	présente

Siègent au banc du gouvernement : Monsieur le vice-président du gouvernement Teva Rohfritsch et Messieurs les ministres Jean-Christophe Bouissou et Jacques Raynal.

PROCURATIONS

Le président : Merci de donner lecture des procurations déposées.

M^{me} Jeanne Santini : Nous avons reçu la procuration de :

DE :	À :
JEUDI 12 OCTOBRE 2017	
M. René TEMEHARO	M ^{me} Lana TETUANUI
M ^{me} Teura TARAHU-ATUAHIVA	M ^{me} Joelle FREBAULT
Jacques RAIOHA	M ^{me} Teahe TEAPEHU
Gaston TONG SANG	Jules IENFA
Jacque GRAFFE	M ^{me} Patricia AMARU
Frédéric RIVETA	Rudolph JORDAN
M ^{me} Béatrice LUCAS	Joseph AH-SCHA
Michel BUIILLARD	M ^{me} Jeanine TATA
M ^{me} Sylvana PUHETINI	M ^{me} Dylma ARO
M ^{me} Gilda VAIHO	Marcel TUIHANI
Oscar TEMARU	Antony GEROS
Victor MAAMAATUAIAHUTAPU	M ^{me} Chantal FLORES-TAHIATA
René TEMEHARO	Lana TETUANUI
M ^{me} Teura TARAHU-ATUAHIVA	M ^{me} Joelle FRÉBAULT
Jacques RAIOHA	M ^{me} Teahe TEAPEHU
Gaston TONG SANG	Jules IENFA
Jacque GRAFFE	M ^{me} Patricia AMARU
Frédéric RIVETA	Rudolph JORDAN

PROCURATIONS ARRIVÉES EN COURS DE SÉANCE :	
M ^{me} Lois SALMON-AMARU	M ^{me} Monique RICHETON
M ^{me} Vaiata PERRY-FRIEDMAN	M ^{me} Elise VANAA
Evans HAUMANI	Jean TEMAURI
Thomas MOUTAME	M ^{me} Yolande VIRIAMU
Jacqui DROLLET	M ^{me} Chantal Minarii GALENON
John TOROMONA	M ^{me} Juliette MATEHAU-NUUPURE
Philip SCHYLE	M ^{me} Nicole SANQUER
Henri FLOHR	Félix FAATAU
Richard TUHEIAVA	Justine TEURA
Juliette MATEHAU-NUUPURE	Charles FONG LOI
Moehau TERIITAHU	Henri FLOHR
Charles FONG LOI	M ^{me} Virginie BRUANT
Moehau TERIITAHU	M ^{me} Isabelle SACHET
Michel LÉBOUCHER	M ^{me} Sandrine TURQUEM
M ^{me} Teura IRITI	M ^{me} Sandra MANUTAHU LEVY-AGAMI
M ^{me} Valentina CROSS	M ^{me} Eliane TEVAHITUA
M ^{me} Nicole SANQUER	Nuihau LAUREY
M ^{me} Emma MARAEA	John TOROMONA
Philip SCHYLE	Antonio PEREZ
Joelle FREBAULT	M ^{me} Nicole SANQUER
M ^{me} Teura TARAHU-ATUAHIVA	Henri FLOHR
M ^{me} Emma MARAEA	M ^{me} Armelle MERCERON
M ^{me} Lois SALMON-AMARU	M ^{me} Monique RICHETON

I) APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Le président : Merci. Nous passons à l'approbation de l'ordre du jour. J'invite le secrétaire général à donner lecture de l'ordre du jour.

M^{me} Jeanne Santini : Monsieur le président, la conférence des présidents réunie lundi dernier vous propose l'ordre du jour suivant :

- I) *Approbation de l'ordre du jour ;*
- II) *Examen des rapports, des propositions et des projets de délibération, des projets de loi du pays et d'un avis ;*
- III) *Examen de la correspondance ;*
- IV) *Clôture de la séance.*

Le président : Nous passons au vote de l'ordre du jour, qui est pour ?... À l'unanimité. Je vous remercie.

Nous passons à l'examen des rapports, des propositions, des projets de délibération, des projets de loi du pays et d'un avis.

II) EXAMEN DES RAPPORTS, DES PROPOSITIONS ET DES PROJETS DE DÉLIBÉRATION, DES PROJETS DE LOI DU PAYS ET D'UN AVIS

RAPPORT N° 131-2017 RELATIF À UN PROJET DE DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION RELATIF À L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE L'ÉTAT, AU TITRE DU FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION D'UN

CENTRE TECHNIQUE SPORTIF À TAHARU'U – PAPARA, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RATTRAPAGE EN MATIÈRE D'ÉQUIPEMENTS STRUCTURANTS DU FONDS EXCEPTIONNEL D'INVESTISSEMENT (F.E.I.) 2017 (Cf. annexe)

Le président : Je vous invite, chers collègues, à examiner le rapport n° 131-2017 relatif à un projet de délibération portant approbation du projet de convention relatif à l'attribution d'une subvention de l'État au titre du financement de la construction d'un centre technique sportif à Taharu'u – Papara, dans le cadre du programme de rattrapage en matière d'équipements structurants du fonds exceptionnel d'investissement. J'invite Madame le rapporteur de bien vouloir exposer son rapport.

Vous avez la parole.

M^{me} Juliette Matehau-Nuupure : Merci, Monsieur le président.

Monsieur le président, Monsieur le Ministre, Mesdames et Messieurs les représentants, les élèves qui sont présents derrière nous et la presse, à tous, bonjour.

— Présentation du rapport —

Le président : Merci, Madame le rapporteur. Pour la discussion générale, nous disposons de 60 minutes réparties de la manière suivante : 34 pour le RMA, 13 pour le TAPURA HUIRAATIRA, 10 pour le groupe UPLD et 3 minutes pour l'élue non-inscrite.

Sans plus attendre, j'invite l'intervenant du groupe TAHOERA'A HUIRAATIRA à bien vouloir prendre la parole. Vous avez la parole, Monsieur.

M. Michel Leboucher : Merci, Monsieur le président.

Monsieur le ministre, chers collègues, cher public, *bonjour*.

Promouvoir le surf et le beach-soccer sont là les deux objectifs affichés de ce projet destiné à la construction d'un centre technique sportif à Papara et dédié à la pratique de ces deux disciplines.

Ces sports contribuent depuis quelques années maintenant, avec les nombreuses victoires que comptent nos athlètes polynésiens, à faire rayonner la Polynésie française à l'international. Avec plus de 600 adhérents à la fédération tahitienne de surf, l'ouverture d'une section sportive surf au lycée de Papara et une douzaine d'écoles privées qui enseignent cette discipline à Tahiti, il s'avérait en effet plus qu'opportun de créer une structure spécialisée. Le coût de la construction de ce centre technique et sportif est ainsi estimé à 145 770 000 F CFP TTC pour une participation financière de l'État qui s'élèvera à 103 200 000 F CFP hors taxes, soit 80 % du montant global. Le démarrage des travaux est prévu pour le mois prochain, pour une durée ne pouvant excéder les 36 mois.

La subvention de l'État sera ainsi allouée au Pays, puis intégralement reversée à L'IJSPF, gestionnaire de l'opération, de l'entretien et du fonctionnement du futur centre technique, lequel comprendra un bâtiment de 200 m². La réhabilitation des sanitaires existants, la réalisation d'une plate forme couverte destinée à accueillir les jurys de compétition, l'aménagement d'un terrain de beach-soccer, l'aménagement d'une clôture et d'un portail électrique. Cette opération traduit assez parfaitement l'évolution des pratiques sportives dans notre pays et témoigne de la nécessité d'adapter en parallèle nos structures parfois obsolètes.

J'ose dire que ce projet figurait déjà dans le programme du TAHOERAA en 2013. L'adoption d'un schéma directeur des infrastructures sportives, dont nous attendons la présentation, permettra, dans ce cadre, de dresser un état des lieux de l'existant — ce qui n'est pas chose aisée dans notre pays qui est aussi vaste que l'Europe — et, partant, de rééquilibrer, rénover et diversifier nos équipements.

Et nous pensons bien évidemment aux îles éloignées, aux infrastructures qui souffrent aujourd'hui de problèmes de rénovation. Les rénovations qu'il conviendra d'effectuer auront aussi un double objectif : promouvoir les activités physiques et sportives dans une optique notamment de prévention, (lutte contre l'obésité ou la délinquance parfois) mais également permettre enfin la candidature de la Polynésie française aux Jeux du Pacifique, ceux de 2023 en l'occurrence.

En espérant que nous puissions atteindre ces objectifs, le groupe TAHOERA'A HUIRAATIRA ne pourra pas s'opposer aux projets qui nous sont présentés aujourd'hui. Je vous remercie de votre attention.

Le président : Merci, Monsieur représentant. Pour le groupe RMA, Monsieur Tumahai.

M. Ronald Tumahai : *Monsieur le président, bonjour. Monsieur le ministre, vos collaborateurs, chers collègues de l'assemblée, le public, bonjour.*

Si le travail, c'est la santé — vous connaissez tous le refrain — il en est de même pour le sport en général. C'est en effet un excellent moyen de prévention contre les maladies dites non transmissibles, à l'instar de l'obésité mais également contre les nombreuses tentations de la délinquance créée souvent par l'oisiveté ou l'addiction aux stupéfiants. C'est en outre un facteur de cohésion sociale, tant il permet de rapprocher les gens de toutes générations et conditions sociales. Raison pour laquelle notre gouvernement en a fait sa priorité. Après l'inauguration, le 30 septembre dernier, du stand des juges de surf à l'embouchure de la Papenoo, L'Institut de la jeunesse et des sports s'appête à lancer dans les semaines qui viennent un autre chantier d'envergure, à savoir la construction d'un centre technique sportif à Taharu'u, haut lieu de la glisse dans la commune de Papara.

Cette nouvelle structure, qui n'est pas uniquement dédiée au surf, s'inscrit dans le cadre du programme de rattrapage en matière d'équipements structurants du fonds exceptionnel d'investissement. Par rapport au contrat de projet, autre levier financier de l'État, le FEI a pour avantage de pouvoir mobiliser des crédits, jusqu'à 80 % du montant hors taxes des travaux, comme c'est le cas ici, au lieu de 50 % par le biais du CDP. Seule contrainte, s'il en est, c'est que le Pays doit faire l'avance de l'intégralité de la somme au travers d'une subvention versée à l'IJSPF, soit un peu plus de 145 millions F CFP.

Mais au-delà de cette seule opération, permettez-moi d'insister sur tout le travail qui a pu être réalisé en vue d'une remise à niveau des infrastructures sportives. Pour en arriver au constat actuel, il a fallu attendre les résultats d'un audit de la Socotec, suivi d'une mission d'experts menée conjointement par l'État et la Polynésie française, le tout en étroite concertation avec les *maires* qui, mieux que quiconque, connaissent les besoins de leurs administrés. Il en a résulté la rédaction d'un schéma directeur présenté en Conseil des ministres avec deux objectifs : la réduction des inégalités entre les communes ainsi qu'une meilleure prise en compte de l'évolution des pratiques sportives.

Désormais, le Pays sait où il va, avec une programmation des travaux, à la fois dans le temps et dans l'espace. Ce n'est qu'à ce prix-là que la Polynésie sera en mesure de se positionner clairement en vue d'accueillir les Jeux du Pacifique et — pourquoi pas ? — en 2023. On ne sait jamais, dans l'hypothèse d'une défaillance du pays hôte, des îles Salomon.

C'est donc sur cette note d'espoir que j'invite mes collègues de la majorité comme de l'opposition à approuver ce projet de délibération permettant le financement d'un centre technique sportif à Taharu'u, commune de Papara. *Merci.*

Le président : *Merci, Monsieur le maire.*

Pour le groupe UPLD, Madame Galenon.

M^{me} Minarii Galenon : *Merci, Monsieur le président. Bonjour à tous, les journalistes, ceux qui suivent nos travaux, chers collègues.*

Ce projet de délibération qui est proposé à notre étude concerne un dossier qui est porté de bout en bout par le Pays au travers du ministère des sports et de la jeunesse. On a bien entendu maintes fois qu'il concerne la plage de Taharuu se situant à Papara, sur laquelle le Pays souhaite faire un certain nombre d'aménagements comme pour Papenoo dernièrement.

Pour Papara, ce que je trouve positif, c'est une bonne initiative intéressante pour les élèves que je salue d'ailleurs au passage... — ils sont déjà sortis, excusez-moi — les jeunes, les moins jeunes et bien sûr les touristes pour la plage de Papara. C'est très bien.

En entendant la belle voix cristalline de notre collègue rapporteur nous dire que la première pose de la pièce se fera en décembre 2017, eh bien j'ai un peu tiqué et je me suis dite, j'espère seulement que ce n'est pas un moyen pour calmer notre tavana de Papara, qui a disparu des bancs de l'assemblée. (*Réactions dans la salle.*) Non, non je ne crois pas. Je suis de mauvaise foi. Il n'y a pas d'arrière-pensées politiciennes là derrière. Il n'y a pas d'arrière-pensées politiciennes. D'accord, d'accord mes collègues. Rien qu'en vous entendant crier, d'accord.

Donc on va rester dans le sujet.

D'un point de vue plus précis, je crois me souvenir que ce projet allait avoir pour conséquence de dégager le terrain de beach-soccer actuel qui fait quand même la référence de ce site puisqu'au travers du *beach soccer*, nous ne pouvons que féliciter nos Tikitoa et bien sûr leurs œuvres qui ont généré la mise en place de ce terrain de sport de beach soccer à Papara.

Concernant le projet à venir — puisque la pose de la première pierre, je le rappelle, se fera en décembre 2017 — je souhaitais savoir si, dans le projet final, le terrain de beach-soccer serait aussi important, sinon plus important, car, on l'a bien compris, il s'agit de construire un centre technique sportif de 200 m² autour de constructions déjà existantes, pour encourager le surf, pour encourager le beach-soccer, etc. On sait que la rénovation des installations sportives du Pays est une bonne chose. Le groupe UPLD a toujours soutenu toutes ces rénovations et s'est battu pour les rénovations des installations sportives. J'ai entendu aussi mes collègues précédents louer les pratiques sportives. C'est vrai, on a besoin de faire du sport et il faut faire du sport pour rester en bonne santé. N'est-ce pas, *cher docteur*, que je salue au passage ?

Voilà. Donc, merci au Pays pour cette initiative. Le Pays va avancer les financements, soit 145 millions, qui seront versés à l'Institut de la jeunesse et des sports, gestionnaire de l'opération. Après avoir fourni les pièces nécessaires, le Pays sera remboursé à hauteur de 80 % par l'État, c'est-à-dire 103 millions F CFP issus du programme de rattrapage en matière d'équipements structurants du fonds exceptionnel d'investissement, le FEI, en 2017. Il est dommage que le FEI n'avance pas les frais. Cependant, l'existence de ce fonds est bénéfique pour soutenir l'émancipation économique de notre *pays*.

Cependant, je trouve quand même dommage de solliciter les fonds du FEI pour des structures relevant du champ des compétences du Pays. À notre sens, au groupe UPLD, il aurait été préférable, par exemple, de solliciter ces fonds pour financer des bateaux de transport interinsulaire pour les personnes, pour le fret, pour certains archipels, comme dernièrement pour les Australes, et aussi pour Maupiti.

Voilà, chers collègues. Ne croyez pas que l'UPLD ne soutiendra pas ce projet, puisque ce n'est qu'un projet intéressant pour les jeunes et les habitants de la commune de Papara, et je voulais rassurer notre collègue du RMA en disant que nous soutiendrons favorablement ce projet.

Merci.

Le président : Merci, Madame. Pas d'intervention de l'élue non-inscrite.

Monsieur le ministre, vous avez la parole.

M. Jacques Raynal : Merci, Monsieur le président. Bonjour, Mesdames et Messieurs les représentants. Bonjour, Madame Galenon. Bonjour la presse également, puisque je vois qu'elle est là. Bonjour au public.

J'ai noté l'intérêt que chacun porte à ce projet, qui semble recevoir l'approbation de la plus grande part des représentants. Je crois que tout le monde a bien compris que ce projet ne pouvait que rentrer dans le cadre d'activités de jeunesse et, comme l'a souligné un représentant, permettre d'éviter à ces jeunes de rester désorientés et désoccupés.

En ce qui concerne la question posée à l'instant sur le beach-soccer, le terrain est conservé et il sera simplement réorienté. Je ne peux pas dire s'il sera dans le sens des vagues ou dans le sens du vent mais il est réorienté et conservé.

Voilà. Donc si cela peut rassurer, Madame la représentante.

Pour ce qui concerne ensuite les conditions dans lesquelles s'effectuent les transferts financiers entre le Pays et l'État, ce domaine n'étant pas tout à fait de mes compétences, je me permettrai de vous reporter au dossier.

Voilà, Monsieur le président ce que je pouvais dire.

Le président : Merci, *Monsieur le ministre*. Chers collègues, je vous invite à examiner le projet de délibération.

J'appelle l'article 1^{er}. Je mets aux voix l'article 1^{er}, s'il n'y a pas d'intervention.

Madame Levy-Agami.

M^{me} Sandra Manutahi Levy-Agami : Merci, Monsieur le président. Bonjour, Monsieur le président, Monsieur le ministre, chers collègues *bonjour*. À tous ceux qui sont présents, *bonjour*.

Juste un questionnement, qui n'est pas propre au sujet, à l'investissement, mais plutôt par rapport au site.

Monsieur le ministre, est-ce que vous avez des éléments à nous apporter concernant la sécurisation du site ? Puisque, pour pratiquer le surf régulièrement, on se rend compte quand même que le fameux parking qui jouxte le terrain de beach-soccer est régulièrement vandalisé, en tout cas les voitures qui sont garées sont régulièrement vandalisées. On ne peut plus laisser quoique ce soit dans les voitures. Dernièrement, il y a eu encore de la casse. Systématiquement, on se fait casser les voitures sur ce site. Si vous allez sur Internet, vous verrez notamment sur Facebook que sur le réseau des surfeurs qu'il y a une mise en garde en disant : Surtout ne laissez plus rien dans les voitures ! Et quasiment : Ne vous garez plus à côté de ce terrain ! C'est un terrain qui était assez sécurisé, on ne sait pas pourquoi, depuis plusieurs semaines, les voitures qui s'y garent font l'objet de vandalisations et de vols. C'est la première question. Est-ce que vous avez passé un accord avec la commune ? Parce qu'on a quand même l'impression que la commune est très absente sur ce site. Vous allez me dire que c'est l'IJSPF qui gère, mais *a priori*, en matière de police, ça devrait être la commune qui devrait intervenir.

Le deuxième point, c'est sur l'accès au site. Il y a un vieux contentieux pour l'accès au site, par rapport à la voie d'accès, certains riverains estimant qu'ils avaient laissé la possibilité aux pratiquants de sport et à la population aussi de pouvoir avoir accès à la plage. On va dire qu'il y a eu une sorte de

médiation entre les riverains et les pouvoirs publics à l'époque. Il semblerait que les riverains, aujourd'hui, revendiquent la possibilité de pouvoir contrôler l'accès à ce site et qu'ils verraient d'un mauvais œil l'implantation de grosses structures qui génèreraient davantage de déplacements sur la fameuse voie d'accès. Est-ce que vous avez également évolué sur cette question ? Merci.

Le président : Merci, Madame la représentante.

M. Jacques Raynal : Oui, Monsieur le président, Madame la représentante, en ce qui concerne la sécurisation du site, il est prévu dans le projet un portail électrique qui permet de fermer complètement le site.

Et, en dehors des heures ouvrables, un gardien est mis à disposition par l'IJSPF, après 17 heures pour la nuit.

Pour ce qui concerne les compétitions sportives, et notamment les dégradations des véhicules qui peuvent être occasionnées, la fédération sportive de surf prend en charge des équipes de vigiles spécialement pour les compétitions.

En ce qui concerne les voies d'accès, je crois savoir qu'il y en a deux. Il y a bien une voie privée et une voie publique. Je pense que la voie publique doit permettre de palier aux difficultés des riverains, probablement. Je ne connais pas exactement les voies d'accès. Je suis allé sur le site, mais je ne sais pas où se situent la voie privée et la voie publique, donc je ne peux pas vous préciser exactement. Voilà.

Le président : Merci *Monsieur le ministre*. Je mets aux voix l'article 1^{er}. Qui est pour ?... À l'unanimité ?...

Sur l'ensemble de la délibération, même vote.

Monsieur Temaru.

M. Oscar Manutahi Temaru : *Merci, Monsieur le président. Bonjour à tous.*

Je ne sais pas quel nom donner à ce projet, mais ce dont je suis certain c'est qu'il s'agit ici d'un calmant contre la fièvre. Cher docteur, il n'y a pas un nom à ce calmant ? S'il n'y a pas un nom, je proposerai : Puta'i. Un nouveau Doliprane.

Puisque nous sommes dans le domaine du sport, j'ai eu l'occasion d'en parler à l'ex-ministre du tourisme, Président du pays, concernant les investissements que vous nous voulons faire dans notre pays développer l'économie de notre pays, l'économie durable.

Dans le domaine du golf, nous avons actuellement deux terrains de golf. Un terrain de 27 trous et un autre de 18 à Moorea qui est magnifique et je l'ai déjà dit, il faut peut-être décorer Monsieur Grégory pour le travail incroyable qu'il a fait à Moorea dans ce marécage, il le mérite.

Mais, là n'est pas l'objet de mes propos. Je pense sincèrement que c'est une niche qu'il faut explorer. Il faudrait deux autres terrains de golf, puisque nous avons le foncier, aux Marquises, un autre à Raiatea, un *driving range* à Bora-Bora — j'en ai déjà parlé au maire de Bora-Bora — puisqu'il faut au moins 5 terrains de golf pour pouvoir rentrer dans les magazines golifiques. Ils sont lus par plusieurs centaines de millions de personnes qui sont des golfeurs. Ce sont des gens qui ont de l'argent et qui voyagent. C'est sûr que ce sont des investissements qui coûtent beaucoup d'argent parce que, pour bien faire, il faudra construire l'aéroport international des Marquises, des travaux d'infrastructures portuaires. *Dream big ! And you need money to make money* (Le président : « *Merci.* ») *si nous voulons faire mieux.*

Telles sont les remarques que je souhaitais vous soumettre. Merci.

Le président : Merci. Sur l'ensemble de la délibération, même vote. La délibération est adoptée.

Et le ministre des sports nous a promis une séance de beach soccer une fois le terrain réalisé.

RAPPORT N° 98-2017 SUR LE PROJET DE LOI DU PAYS PORTANT MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 99-176 APF DU 14 OCTOBRE 1999 MODIFIÉE, RELATIVE À L'ORGANISATION ET À LA PROMOTION DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES EN POLYNÉSIE FRANÇAISE (Cf. annexe)

Le président : Chers collègues, je vous invite à examiner le rapport n° 98-2017 sur le projet de loi du pays portant modification de la délibération n° 99-176 APF du 14 octobre 1999 modifiée, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives en Polynésie française, en invitant Monsieur Félix Faatau, rapporteur, à bien vouloir nous faire part des travaux en commission.

M. Félix Faatau : *Merci, Monsieur le président et bonjour. Monsieur le ministre, bonjour.*

— Présentation des travaux en commission —

Le président : Merci, Monsieur le rapporteur. Nous disposons à nouveau de 60 minutes, avec la même répartition.

Sans plus tarder, chers collègues, j'invite l'intervenant du groupe UPLD à prendre la parole. Madame Galenon.

M^{me} Chantal Minarii Galenon : *Merci*, président. Pour ce projet de loi du pays qui vient d'être lu par notre collègue — *j'en profite pour le remercier* —, on a bien compris que, actuellement, en Polynésie, la réglementation prévoit que l'obtention d'une licence sportive est conditionnée par la délivrance d'un certificat médical de non contre indication à la pratique d'activités physiques et sportives, lequel a une durée de validité d'un an et une portée unique pour une seule discipline sportive à la fois.

Je souhaite avant tout remercier l'initiative de notre présidente de commission car des techniciens ont assisté à la commission et nous ont proposé un panel de *slide* pour nous expliquer un peu la situation actuelle.

Ce qu'on a bien compris, c'est qu'il y a quand même entre 50 000 et 80 000 certificats médicaux qui sont délivrés. Il est vrai que c'est énorme.

Le point positif que j'ai noté, c'est que la pratique sportive est bien valorisée dans le milieu scolaire et, bien sûr, hors temps scolaire et en général dans les associations.

J'ai appris aussi qu'il y avait souvent une redondance de production de certificats médicaux concernant non seulement les événements sportifs, mais aussi les différentes disciplines sportives. Ce qu'il faut noter, c'est que, bien sûr, avec plusieurs visites médicales, ce qui suppose aussi qu'il y en a certaines qui sont gratuites, mais il y en a d'autres qui sont payantes, à savoir 3 600 F CFP la consultation. Ce qui est, à notre sens, le groupe UPLD, une forme de discrimination, une injustice pour nos familles défavorisées, car celles-ci ne peuvent pas assister à certaines catégories de pratiques sportives.

Or, nous savons tous, que nous avons besoin de sport, cela a été bien répété par notre *maire* de Punaauia, bien étayé, bien détaillé, et que l'obésité est bien présente chez nous. C'est donc une lutte aussi de notre ministre de la santé. Donc, on dit bien : pour bien se porter, il faut faire du sport.

Cependant, en tant qu'élus, avons-nous bien réfléchi au texte voté au sein de notre hémicycle ? Sont-ils bien des facilitateurs pour tous les citoyens *polynésiens* ? Nous l'avons bien compris, chers collègues, ce projet de loi devrait faciliter et favoriser l'accès à la pratique du sport en général. Il faut adapter le certificat médical en fonction de l'âge du sportif — c'est ce qu'on nous a dit —, des antécédents familiaux ou individuels, la forme de la pratique sportive, le type de pratiquant, de l'encadrant et de l'intensité de la pratique sportive.

Aujourd'hui, il est question d'alléger la fréquence du contrôle médical. Ce contrôle médical ne se fera plus annuellement, mais une fois tous les trois ans. Le groupe UPLD trouve cette mesure intéressante car cela va aussi alléger les dépenses des familles en difficulté et des consommateurs en général.

Cependant, il y a des cas particuliers : les personnes de plus de 50 ans où il faudra un certificat médical annuel car on sait tous qu'à cet âge-là, il y a cumul de risques, le handisport, le sport adapté et les sports à hauts risques (par exemple, le tir ou l'escalade).

Globalement, nous ne pouvons que soutenir ce projet. Cependant, je le répète encore aujourd'hui, car je l'ai répété maintes fois en commission, j'ai aussi fait la remarque que ce sont les dispositions qui auraient pu apparaître dans ce projet de loi car il y a plusieurs dispositions qui ont été discutées en commission, et on nous a averti qu'on les traitera par arrêté ministériel. Je trouve quand même dommage que nous n'ayons pas eu sous les yeux, pour information ; certains collègues, n'ayant pas assisté à la commission, auraient peut-être pu avoir plus d'informations concernant ce projet de loi.

Je prends pour exemple le certificat médical qui pourrait être valable dans plusieurs disciplines sportives. On nous a fait comprendre que cela sera stipulé dans un arrêté en conseil des ministres. Concernant aussi le pratiquant de multisports, il y a aussi une forte interrogation sur le fonctionnement parce qu'il faut aussi attendre l'arrêté du conseil des ministres. Le directeur de la Jeunesse et des sports, nous a dit en commission qu'un amendement nous sera proposé aujourd'hui, et ce qui nous interpelle un peu, ce qui nous inquiète, c'est vraiment la condition *sine qua non* pour la validation complète de cette loi du pays. C'est ce qui nous a été répété en commission. Ce qui me fait dire... Bon, je vais encore faire hurler mes collègues, ce n'est pas grave ! Ce qui me fait dire que le ministère, en nous proposant ce projet de loi, l'on n'a pas pris en compte tous les facteurs, et ce n'est pas sérieux. Donc, pour apporter des solutions, on nous écrit maintes fois dans le rapport que ce sera traité par arrêtés ministériels. Mais de qui se moque-t-on ? La question que l'on s'est posée, c'est : à quoi servons-nous si nous devons voter, approuver ce projet de loi avec plusieurs compléments qui seront traités en conseil des ministres ?

Je souhaite donc demander à Monsieur le ministre de la santé de bien communiquer les informations puisque nous n'avons pas les informations au sein du projet de loi, nous les aurons après, lors des arrêtés ministériels. J'espère qu'il y aura une bonne communication des informations sur ce projet de loi.

Il y a actuellement — je préfère le dire — un problème de communication sur les informations envers la population. Cette semaine, chers collègues, j'ai assisté à un séminaire — je passerai les détails. Le gros problème qui a été soulevé par la société civile, c'est bien la communication de toutes les informations envers la population, envers les consommateurs. Et je pense que, dans ce projet de loi, il serait important aussi de privilégier la communication des informations. Voilà.

Donc, s'il y a des arrêtés pris en CM et qu'il y ait des points bien précis dans le projet de loi, cela aurait été pris enrichissant pour tout le monde. La question que je me suis posée, c'est : à quoi servons-nous, les représentantes et représentants de cette assemblée, si nous devons voter un projet de loi sans avoir toutes les informations ? Mais je compte sur l'amendement qu'on nous déposera en séance... parce que, apparemment, on aura un amendement, c'est ce qui nous a été dit en commission. Personnellement, cela donne à réfléchir.

Ceci dit, ce projet de loi ne va pas changer la face du monde de *Mā'ohi nui (NDT, la Polynésie)*, bien sûr. Il va aider les *Mā'ohi (NDT, Polynésiens)* à payer moins cher. C'est ce que l'on retiendra. Moins cher les visites, moins de visites médicales ; donc, il fera des économies. Bien sûr, une mesurette pour cette population qui souffre, mais c'est une bonne mesure quand même.

Aussi, le groupe UPLD soutiendra ce projet de loi. Je vous remercie.

Le président : Merci, Madame la représentante. Pour le groupe RMA.

M^{me} Juliette Matehau-Nuupure : Aussi modeste soit la démarche, le gouvernement entend promouvoir la pratique d'activité physique et sportive en Polynésie française, et c'est une excellente nouvelle.

D'abord, la caisse de notre système de santé ne s'en portera que mieux si, demain, nous parvenons à réduire le nombre de personne en situation d'obésité, de diabète ou d'hypertension artérielle. Ensuite, en termes de cohésion sociale, elle constitue un formidable rempart contre l'oisiveté et le désœuvrement, à plus forte raison pour celles et ceux qui peinent à s'insérer dans le monde du travail.

Aussi, cette encouragement à faire du sport, quelque soit la discipline choisie, passe par une simplification des conditions d'accès et la première d'entre elle a trait à l'obtention d'un certificat médical. À en croire le monde sportif, il apparaît aujourd'hui comme une contrainte de devoir chaque année frapper à la porte du *médecin* pour renouveler le précieux sésame. Entre 50 et 80 000 certificats seraient ainsi délivrés chaque année.

Mais, au-delà de la dépense engendrée pour les familles, le document étant généralement facturé, le prix d'une consultation ordinaire soit 3 600 F CFP. Cette obligation devient problématique, surtout dans les îles éloignées, plus affectées que d'autres par le phénomène de désertification médicale.

Voilà pourquoi il est proposé ici, dans ce projet de loi du pays, de rallonger la fréquence du contrôle médical à trois ans, sauf cas particuliers, ce qui est le cas pour les personnes âgées de + 50 ans. Autres concessions faites aux sportifs, ce certificat médical sera réputé multisports, à moins que le médecin ne fasse état de contre indication pour certaines disciplines sportives jugées trop intenses. Par ailleurs, la suppression du certificat médical est étendue à la pratique du sport scolaire.

En contrepartie d'un tel allègement du dispositif du suivi médical, le texte entend responsabiliser les pratiquants et ou leurs encadrants car il ne s'agit pas de laisser faire n'importe quoi. C'est pourquoi, dans l'intervalle des trois ans, une déclaration d'aptitude, sorte d'auto questionnaire faisant office de mini *check-up*, devra être remplie et fournie aux autorités compétentes, à savoir les fédérations.

Plusieurs de nos collègues en commission se sont émus du fait qu'un certain nombre de dispositions comme, par exemple, l'établissement de la liste des disciplines dites « à risques » soit renvoyée à des arrêtés en conseil des ministres. Cette solution a été privilégiée car elle permettra d'être plus réactif pour modifier ladite liste autant que de besoin.

Toutes ces mesures incitatives à la pratique d'activités physiques et sportives ont été soumises aux parties directement concernées comme les fédérations, les assureurs ou encore le Conseil de l'Ordre des médecins qui n'ont fait part d'aucune objection. Raison de plus, mes chers collègues, pour les approuver à l'unanimité.

Je vous remercie de votre attention.

Le président : Merci, chers collègues. Pour la dernière intervention et pour le groupe TAHOERA'A HUIRAATIRA, Monsieur Leboucher.

Monsieur Temaru, quand les interventions seront terminées, vous aurez la parole.

M. Michel Leboucher : Merci, Monsieur le président. Il nous est demandé d'approuver le projet de loi du pays qui vient réformer la réglementation régissant la délivrance des certificats médicaux d'aptitude sportive.

Afin d'assouplir cette formalité et ainsi faciliter l'accès à la pratique d'un sport dans notre pays qui compte pas moins de 70 % de personnes en situation de surpoids, le gouvernement, et plus spécifiquement le service de la jeunesse et des sports, propose à travers ce projet plusieurs aménagements.

Tout d'abord, il est question de prolonger la durée de validité du certificat médical d'aptitude sportive à 3 ans, sauf cas particulier ou sports considérés « à risques ». L'obtention d'une licence sportive est, en effet, assujettie à la délivrance d'un certificat médical de « non contre-indication à la pratique ». Ce certificat a une durée de validité d'un an et est uniquement valable pour une discipline sportive spécifique. Ainsi, pour le renouvellement annuel des licences, le certificat médical ne sera plus, si nous adoptons ce texte aujourd'hui, obligatoire mais sera néanmoins remplacé par une déclaration d'aptitude à la pratique, rédigée suite à l'évaluation de son état de santé par un auto-questionnaire. Les dirigeants non pratiquant et non encadrant ne seront quant à eux pas soumis à l'obligation de présentation d'un certificat médical ni à la déclaration d'aptitude à la pratique d'activités sportives. Il se trouve, en effet, que dans certains bureaux de fédération, les personnes soient élues et ne pratiquent plus les activités, notamment en compétition. Le projet intègre en outre la suppression du certificat médical pour la pratique du sport scolaire, ceci, conformément aux normes nationales.

D'autre part, concernant l'inscription aux manifestations sportives ouvertes au public, il est proposé de permettre, en l'absence de licence ou de certificat médical de moins d'un an, la possibilité de produire une simple déclaration d'aptitude rédigée sur la base de ce fameux auto-questionnaire. Dans le même ordre d'idée, pour la pratique d'un sport en salle, celle-ci ne sera plus exclusivement subordonnée à la production d'un certificat médical, mais également permise sur présentation de cette même déclaration d'aptitude.

Ces différentes modifications proposées aujourd'hui viendront, à l'évidence, faciliter la vie des sportifs, occasionnels comme professionnels, lesquels ne seront plus contraints, chaque année, de se soumettre au certificat médical, qui plus est n'est pas remboursé par la CPS. Sur ce point d'ailleurs, et cela mériterait sérieusement réflexion, ne serait-il pas opportun de permettre la prise en charge par notre Caisse de prévoyance sociale, et cela, au titre justement de la prévention ? Inutile de vous rappeler que, dans le SOS, priorité a été donnée à la politique de prévention. Aussi, en ce sens, une telle démarche serait tout à fait en cohérence avec la stratégie du gouvernement en la matière.

Enfin, je terminerai sur l'engagement fait par les représentants du gouvernement présents en commission, d'apporter un amendement au présent projet de loi du pays — je crois que c'est fait aujourd'hui puisqu'un amendement vient d'être distribué —, amendement visant clairement à préciser dans la loi le caractère « *multi-sport* » du certificat médical. Plus question, en effet, de solliciter des certificats médicaux à tous ; un seul sera valable pour l'ensemble des pratiques sportives (sauf, bien sûr, les cas particuliers des sports à caractères dangereux). Je vais citer l'exemple de jeunes qui sont souvent adhérents de clubs sportifs, de *paddle*, de *va'a* (*NDT*, *pirogue*), voir de clubs sportifs de surf. Ils étaient jusqu'à présent contraints de produire un certificat médical pour chacun de ces clubs. Aujourd'hui, cela sera peut-être différent. Dans le registre des précisions, il serait bon également de fixer définitivement une tarification maximum pour la délivrance de ces certificats médicaux. Nous avons pensé à 3 600 F CFP pour un certificat médical qui, parfois, se résume à un examen express... Vous conviendrez que cela serait une bonne proposition.

Hormis ces observations, globalement, cette modification de la réglementation est une réforme qui va dans le bon sens. Économique pour les sportifs, économique à long terme pour le système de protection sociale, nous ne pouvons au groupe du TAHOERA'A HUIRAATIRA dès lors qu'acquiescer cette proposition.

Je vous remercie de votre attention.

Le président : Merci. Vous souhaitez compléter l'intervention de l'intervenant UPLD, Monsieur Temaru ?... Vous disposez de trois minutes.

M. Oscar Manutahi Temaru : *Merci, Monsieur le président. Il s'agit ici de la pratique du sport. Je voulais juste vous dire qu'il existe un vieux livre, le plus lu au monde. C'est la Bible. Je n'ai pas lu dans la Bible que c'est écrit : Lève-toi, consulte un médecin pour qu'il te donne ta licence et va ! C'est plutôt écrit : Lève-toi et marche, tu es guéri ! (Réactions dans la salle.) Quand quelque chose est mis en place dans notre pays...*

Quand on lit le Larousse, ou Le Robert, il dit que tout mouvement est un sport. *J'en ai déduis que ce doit également être le cas au lit, dans la chambre.* Parce qu'il y a un mouvement, il faut une licence. *(Rires dans la salle.) Mais, où l'on va, là !... Lève-toi et marche !... Et après son enseignement, il faut jeûner. Je vous assure, c'est la guérison assurée, que vous soyez atteint du diabète ou d'autres maladies. Il ne sera même plus question de vous amputer une jambe. Cher docteur,* il paraît que tous les ans, on ampute une centaine de maladies. On aimerait savoir où est-ce qu'on envoie leur jambe ? Est-ce qu'on les envoie à Arue pour faire le *corned-beef* ? Je ne sais pas.

Le président : *Merci*

M. Oscar Temaru : J'espère que non ! Mais en tous les cas, à Cuba, on ne fait plus d'amputations.

Le président : *Merci.*

M. Oscar Temaru : Depuis notre retour de Cuba, nous avons rencontré le Président, l'ancien ministre de la santé... Peut-être allez voir quelque part là-bas, comment ils ont fait pour ne plus amputer. Voilà.

Merci, Monsieur le président.

Le président : Merci. Chers collègues, les interventions sont terminées. Je vous invite à examiner la loi du pays, en demandant tout d'abord au gouvernement de bien vouloir présenter son amendement.

Vous avez la parole, Monsieur le ministre.

M. Jacques Raynal : L'amendement concerne l'alinéa 2 de l'article LP 1 du projet de loi du pays.

Il est modifié comme suit :

« L'obtention d'une licence d'une fédération sportive est subordonnée notamment à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an, permettant d'établir l'absence de contre-indication à la pratique de l'ensemble des activités physiques et sportives, sauf cas de contre-indication ou disciplines à risques et cas particuliers définis par arrêté en conseil des ministres. »

Exposé sommaire : Il vous est proposé de supprimer le terme « *initiale* » qui peut sous-entendre que la présentation d'un certificat médical n'est exigé que pour l'obtention de la première licence alors qu'elle est exigée tous les 3 ans voire moins pour les cas prévus dans le projet de texte.

La délivrance d'une licence d'une fédération sportive est subordonnée à la présentation d'un certificat médical et au respect des conditions fixées par les dispositions statutaires et règlementaires des fédérations sportives. Ainsi, il vous est proposé de rajouter le terme « *notamment* ».

De la même manière, la validité du certificat médical, fixée à 3 ans, est supprimée et sera précisée par arrêté en conseil des ministres afin de faciliter l'évolution de la réglementation en fonction de la pratique.

Par souci de cohérence, le terme de « sports à risques » est remplacé par « disciplines à risques », utilisé à l'article 22-3 du projet de loi du pays.

Enfin, l'amendement ci-dessus vise à formuler expressément la portée du certificat médical. En effet, l'une des finalités de ce projet de texte est de créer un certificat médical multisports. Dès lors, il apparaît indispensable de préciser que le certificat médical établira l'absence de contre indication à la pratique de l'ensemble des activités physiques et sportives, sauf cas de contre indication, disciplines à risques ou cas particuliers.

Voilà, Monsieur le président, l'amendement que Monsieur le ministre des sports souhaitait proposer à votre assemblée.

Le président : Merci, *Monsieur le ministre*. La discussion est ouverte sur l'amendement. Sur l'article.

Pas d'intervention. Je mets aux voix l'amendement. Qui est pour ?... À l'unanimité ?... Je vous remercie.

Nous revenons à l'article LP 1. Y-a-t-il des interventions sur l'article LP 1 ?... Monsieur Geros.

M. Antony Geros : Monsieur le président, Messieurs les ministres, chers collègues, *bonjour*.

Monsieur le ministre, nous avons cette semaine tenu une réunion, du moins nous nous sommes réunis en commission de la santé et vous avez évoqué un projet de loi du pays portant sur le parcours santé. Et, à ce titre, nous avons, dans le cadre de ce projet de loi du pays, contraint un peu le parcours du malade lorsqu'il est confronté à une pathologie quelconque et, tout cela, pour chercher à diminuer les frais qu'engendrent ces visites inopinées, pas contrôlées du tout, avec les médecins.

Or, dans le cadre du dossier que nous examinons, nous sommes un peu confrontés à la même chose. C'est-à-dire que nous sommes confrontés à la faculté obligatoire qui est imposée à tout sportif de rencontrer un médecin pour pouvoir obtenir le certificat qui lui permettra la pratique sportive. À ce sujet, mon interrogation va sur le fait de savoir si l'on ne pourrait pas imposer, par exemple, dans le cadre de la recherche de cette économie qui fait défaut, à chaque médecin généraliste, puisqu'on sera obligé maintenant de contacter un généraliste avant d'être orienté vers un spécialiste, de prévoir une décote sur les certificats médicaux qu'ils vont délivrer au titre, justement, de la pratique sportive.

Parce qu'il est vrai qu'aujourd'hui, il semblerait que c'est fait un peu de manière non orientée, et chacun fait un peu ce qu'il veut. À la limite, nous avons la possibilité d'avoir sous la main des médecins de bonne volonté qui nous accorde le certificat sans rétribution, mais on sait très bien que ce sont des pratiques qui sont non conventionnelles.

Et, du coup, la question que je pose, c'est de savoir : est-ce que ne pourrait pas associer, à travers un amendement au projet qui va nous être soumis dans le cadre du parcours santé, une disposition qui permette pourquoi pas, peut-être également, d'exonérer complètement le coût du certificat médical qui sera délivré au titre de la pratique sportive sauf, bien entendu, lorsque la délivrance de ce certificat médical, en raison du sport très exceptionnel dont la responsabilité est sollicitée, va nécessiter la délivrance par un médecin bien spécialiste dans le domaine plutôt que par un généraliste ?

Voilà, c'était le point que je voulais évoquer pour essayer de trouver un moyen de nous exonérer d'avoir à faire les modifications qui nous sont proposées ici. *Merci*.

M. Jacques Raynal : Merci, Monsieur le représentant. En effet, dans le cadre du parcours de soins qui va figurer dans le texte sur le médecin traitant, je dirai : pourquoi pas. Il peut être inséré une disposition — là, on est dans le cadre de la prise en charge de certaines pathologies. Par exemple, si

l'on a affaire à un patient qui est obèse, citons le patient — pouvant inciter le patient à pratiquer une activité sportive.

Nous avons étudié cette question déjà et j'ai émis l'idée — comme cela d'ailleurs se fait ailleurs —, que nous puissions avoir avec la CPS un accord sur un certificat pour une prise en charge d'activités sportives adaptées à la santé. Vous savez que, dans le projet porté par le docteur Bruno Cojean, au sein du service de la jeunesse et des sports, il y a un dossier important sur les activités physiques adaptées à la santé. Dans ce cadre-là, nous aurons des dispositions qui correspondent probablement à votre souhait concernant la prise en charge de ces activités physiques.

Ensuite, dans le cadre du parcours de soins, pour un patient qui est régulièrement suivi chez son médecin traitant, puisque le parcours nécessitera que l'on ait un médecin traitant, je pense qu'il n'est pas impossible que l'on puisse mettre une disposition conventionnelle au sein des conventions de la CPS, que la CPS lie avec les médecins, concernant la prise en charge ou la tarification du certificat médical, en effet.

Donc, c'est un sujet sur lequel nous réfléchissons à l'heure actuelle, qui n'est pas encore fixée, mais qui ira probablement dans le sens de votre question.

Le président : Je vous remercie, *Monsieur le ministre*. Dernière intervention.

M. Jacques Raynal : Monsieur le président, est-ce que je peux intervenir sur les amputations, puisque Monsieur Temaru a posé une question à laquelle je pourrais répondre, sur le devenir des membres amputés ?...

En fait, ceux-ci font partie des déchets médicaux, des déchets qui sont chirurgicaux, en quelque sorte, et c'est incinéré.

M. Antony Geros : Merci pour ces réponses, Monsieur le ministre. Et pour compléter mon intervention, je souhaiterais également formaliser le positionnement de l'UPLD sur ce dossier, notamment par rapport au renouvellement annuel de la licence qui pourrait être opéré à travers un questionnaire. Nous ne sommes absolument pas favorables à ce genre de pratique, bien qu'elle facilite effectivement la poursuite sportive avec un sentiment d'encadrement médical. Mais à partir du moment où c'est sur la base d'une déclaration faite par le sportif qui se déclare non malade ou posséder toutes les facultés pour pouvoir pratiquer sur simple formulaire déclaratif, cela nous surprend un peu.

Voilà, ce que je voulais dire.

Le président : Merci. Monsieur Perez.

M. Antonio Perez : *Merci*. Monsieur le président, Monsieur le ministre, Mesdames, Messieurs les représentants, Mesdames, Messieurs de la presse, du public, *bonjour*.

Je voulais saluer l'implication et l'engagement du gouvernement. C'est le 2^e texte sur lequel nous travaillons, qui vient promouvoir la pratique sportive et, en général, la pratique d'une activité physique. La vie, c'est la santé. Lorsque l'on n'a pas la santé, il n'y a plus rien qui suit. Donc, la santé doit être au cœur de l'action gouvernementale et c'est ce que le gouvernement fait, et nous voulons soutenir.

Et je voulais également remercier tous les représentants pour le soutien unanime par rapport à ces 2 projets.

Il y a un point sur lequel je souhaitais intervenir. C'est un élément d'information concernant le nombre d'AVC. Sauf erreur, il me semble que nous sommes à 375 AVC par an. Donc, plus d'un AVC par an

en Polynésie, par jour. Plus d'un AVC par jour en Polynésie ! Il faut que cet élément d'information vienne marquer nos esprits. Parce que, pour éviter un AVC, il y a des gestes, et des bons gestes, et des pratiques simples qu'il faut inculquer à notre population : pratique physique (une activité physique, 2 fois, 3 fois par semaine) ; une façon de s'alimenter. Il faut être raisonnable. Mais moi, j'aimerais qu'on fasse passer ce genre de message de manière plus forte à notre population et leur dire : 375 AVC par an en Polynésie, est-ce que cela vous frappe l'esprit ? Plus d'un AVC par jour alors que ce sont des maladies qui peuvent être évitées facilement. Encore faut-il expliquer, communiquer, informer, sensibiliser, encore, encore et encore.

Voilà, *merci*.

Le président : Merci, Monsieur le représentant. Chers collègues, s'il n'y a plus d'interventions, je mets aux voix l'article LP 1 amendé. Qui est pour ?... Qui s'abstient ?... 10 abstentions.

Même vote sur l'article LP 2 ?... Même vote sur l'article LP 2.

Sur l'article LP 3, même vote ?... Je vous remercie.

Chers collègues, nous passons au scrutin public et j'invite le secrétaire général de faire l'appel des représentants.

M^{me} Jeanne Santini :

M.	Ah-Scha	Joseph	pour
M ^{me}	Amaru	Patricia	pour
M ^{me}	Aro	Dylma	pour
M ^{me}	Bruant	Virginie	pour
M.	Buillard	Michel	absent, procuration à M ^{me} Jeanine Tata, pour
M ^{me}	Cross	Valentina	abstention
M.	Drollet	Jacqui	pour
M.	Faatau	Félix	pour
M.	Flohr	Henri	pour
M ^{me}	Flores-Tahiata	Chantal	abstention
M.	Fong Loi	Charles	pour
M ^{me}	Frébault	Joëlle	pour
M ^{me}	Galenon	Minarii Chantal	abstention
M.	Geros	Antony	abstention
M.	Graffe	Jacquie	pour
M.	Haumani	Evans	absent, procuration à M. Jean Temauri, pour
M.	Ienfa	Jules	pour
M ^{me}	Iriti	Teura	pour
M.	Jordan	Rudolph	pour
M.	Leboucher	Michel	pour
M.	Laurey	Nuihau	pour
M ^{me}	Lucas	Béatrice	absente, procuration à M. Joseph Ah-Scha, pour
M.	Maamaatuaiahutapu	Victor	abstention
M ^{me}	Manutahi Levy-Agami	Sandra	pour
M ^{me}	Maraea	Emma	pour
M ^{me}	Matehau-Nuupure	Juliette	pour
M ^{me}	Merceron	Armelle	pour
M.	Moutame	Thomas	absent, procuration à M ^{me} Yolande Viriamu, pour
M.	Perez	Antonio	pour
M ^{me}	Perry-Friedman	Vaiata	pour
M ^{me}	Puhetini	Sylvana	pour

M.	Raioha	Jacques	absent, procuration à M ^{me} Teaha Teapehu, pour
M ^{me}	Richeton	Monique	pour
M.	Riveta	Frédéric	absent, procuration à M. Jordan Rudolph, pour
M ^{me}	Sachet	Isabelle	pour
M ^{me}	Salmon-Amaru	Loïs	absente, procuration à M ^{me} Monique Richeton, pour
M ^{me}	Sanquer-Fareata	Nicole	pour
M.	Schyle	Philip	absent, procuration à M ^{me} Nicole Sanquer-Fareata, pour
M ^{me}	Tarahu-Atuahiva	Teura	absente, procuration à M ^{me} Joëlle Frébault, pour
M ^{me}	Tata	Jeanine	pour
M ^{me}	Teaha	Teapehu	pour
M.	Temaru	Oscar Manutahi	abstention
M.	Temauri	Jean	pour
M.	Temeharo	René	absent, procuration à M ^{me} Lana Tetuanui, pour
M.	Teriitahi	Moehau	pour
M ^{me}	Tetuanui	Lana	pour
M ^{me}	Teura	Justine	abstention
M ^{me}	Tevahitua	Éliane	abstention
M.	Tong Sang	Gaston	pour
M.	Toromona	John	pour
M.	Tuheiaua	Richard	absent, procuration à M ^{me} Justine Teura, abstention
M.	Tuihani	Marcel	pour
M.	Tumahai	Ronald	pour
M ^{me}	Turquem	Sandrine	pour
M ^{me}	Vaiho	Gilda	absente, procuration à M. Marcel Tuihani, pour
M ^{me}	Vanaa	Élise	pour
M ^{me}	Viriamu	Yolande	pour

Le président : La loi du pays est adoptée par 48 voix pour et 9 abstentions.

RAPPORT N° 92-2017 RELATIF À UN PROJET DE LOI DU PAYS PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA PROFESSION DE MÉDIATEUR FONCIER (Cf. annexe)

Le président : Chers collègues, je vous invite à examiner le rapport n° 92-2017 sur le projet de loi du pays portant réglementation de la profession de médiateur foncier, en invitant le rapporteur à bien vouloir présenter son rapport, et notamment les débats qui ont eu lieu en commission.

M^{me} Virginie Bruant : Monsieur le président, bonjour. Monsieur le ministre, chers collègues, *bonjour*.

— Présentation des travaux en commission —

Le président : Merci, Madame le rapporteur. Conformément à l'article 151 de la loi statutaire, le Conseil économique, social et culturel a désigné Madame Mélinda Bodin pour exposer devant nous l'avis de l'institution.

M^{me} Mélinda Bodin : Bonjour tout le monde ! Monsieur le ministre, Monsieur le président de l'assemblée de la Polynésie française, Madame la présidente de la commission du logement, des affaires foncières, de l'économie numérique, de la communication et de l'artisanat, Mesdames et Messieurs les représentants à l'assemblée de la Polynésie française, cher public, *bonjour*.

C'est dans le cadre d'une saisine du Président de la Polynésie française datant du 29 mars 2017 que le CESC a eu à examiner le projet de loi du pays portant réglementation de la profession de médiateur foncier.

En ma qualité de rapporteur, j'ai l'honneur de vous exposer une synthèse de l'avis n° 79-2017 du CESC, rendu en assemblée plénière le 26 avril dernier.

Les observations et recommandations du CESC sont les suivantes.

Le CESC rappelle qu'une dizaine de personnes exerceraient la médiation dite foncière sur les 80 qui exercent la médiation tous domaines confondus. Ces activités s'exercent moyennant rémunération. Il s'agit donc, pour l'administration, de structurer au mieux cette activité qui s'exerce déjà afin, d'une part, de protéger le public et les usagers qui ont recours à ce type de prestation de services et, d'autre part, de conférer aux personnes exerçant cette activité de médiation foncière un titre professionnel légalement protégé.

Le Pays souhaite permettre aux familles et à l'ensemble des personnes confrontées à des problèmes fonciers la possibilité de recourir librement à un professionnel de la médiation foncière qui, selon l'exposé des motifs, en se situant « *entre les parties en conflit, doit leur donner confiance dans le processus qu'il met en œuvre et les persuader qu'un règlement pacifique est possible* ».

I – Un dispositif spécifique qui présentait un caractère prématuré

Le CESC rappelait que l'article LP 18 du projet de loi du pays qui vous est soumis faisait référence, pour l'exécution des travaux de médiation foncière, à une réglementation générale sur la médiation. Le CESC aurait souhaité être consulté au préalable sur la mise en place de ce statut en général, afin notamment de vérifier la cohérence et l'adéquation des mesures devant être adoptées. Or, le CESC n'a pas été saisi sur la loi du pays relative à la médiation, laquelle a été adoptée le 10 août dernier.

Des interrogations demeuraient en effet en suspens. Comment la médiation s'inscrira-t-elle par rapport à une procédure judiciaire ? Sera-t-elle un préalable obligatoire ? Qu'en est-il par rapport à la suppression de la Commission de conciliation obligatoire en matière Foncière (CCOMF) ? Est-il prévu la création d'autres modes de règlements amiables des conflits ?

S'agissant plus précisément de la CCOMF, le CESC préconise son maintien en l'accompagnant de moyens supplémentaires pour renforcer son efficacité. Le CESC considère qu'elle est complémentaire au Tribunal foncier et que, de surcroît, elle demeure un service public gratuit.

Le CESC espère que la problématique de l'accompagnement et de la prise en charge des frais de médiation sera abordée dans le cadre du dispositif général, notamment dans le cadre de l'aide juridictionnelle.

II- Quant au champ d'application et aux conditions d'accès à la profession de médiateur foncier

A- Sur l'absence, en amont, d'une définition précise du champ d'application du dispositif

Le CESC avait relevé qu'aucune définition précise des notions de « médiation foncière » (champ matériel d'application) et de « médiateur foncier » (champ personnel d'application) n'apparaissait au sein du projet de texte. Je constate qu'une définition a été apportée dans la version qui vous est soumise, suivant ainsi l'une de nos recommandations. Le CESC indiquait que la définition devrait permettre de savoir dans quelles mesures le processus de médiation foncière se distingue du processus de conciliation que l'on retrouve dans le cadre de la CCOMF.

B- Sur les conditions d'accès à la profession de médiateur foncier

Sur la condition de diplômes, le CESC reconnaît que les exigences de diplôme permettent d'assurer à l'utilisateur un niveau de qualité minimale pour les services rendus dans le cadre de telles activités. En effet, ces conditions certifient les compétences d'un professionnel dans un secteur d'activité précis.

Cependant, ces exigences doivent être adaptées et proportionnées. Le CESC admet que cette prestation de médiation en matière foncière, qui relève d'un domaine particulier et complexe, requiert des qualités tant personnelles (écoute, impartialité) que professionnelles (juridiques, psychologiques). Par ailleurs, il apparaît important pour le CESC que le médiateur foncier puisse être en mesure d'apprécier, d'une part, que les parties concernées par la médiation disposent bien de leurs droits et, d'autre part, que l'accord obtenu le cas échéant ne soit pas contraire à un droit d'ordre public ou non équitable. Le CESC préconise en outre que soit envisagée une procédure de validation des acquis de l'expérience.

Sur la dérogation pour les personnes exerçant actuellement, dans les faits, il est constaté que les médiateurs exerçant dans le domaine du foncier (au nombre de 10 environ) ne répondraient qu'à la seconde condition du diplôme relative à la formation universitaire de médiation. À cet effet, le projet de texte prévoit, à son article LP 21 du présent projet de loi du pays, une disposition dite « transitoire ». En l'état, le CESC constate une différence de traitement entre les conditions applicables aux situations en cours et celles prévues pour les futurs médiateurs. Une condition d'expérience professionnelle au métier de médiateur foncier pourrait être envisagée et ajoutée.

Sur l'absence de référence à la connaissance de la culture et des langues polynésiennes, le projet de texte en lui-même ne comporte aucune exigence de connaissance de la culture et de l'une au moins des langues polynésiennes. En la matière, le Conseil d'État considère que la connaissance des langues polynésiennes peut constituer une différence de traitement manifestement disproportionnée qui méconnaît le principe d'égalité devant la loi. Le CESC estime toutefois que le processus de la médiation foncière intervient dans le domaine relationnel et que la connaissance des langues polynésiennes est nécessaire voire indispensable en l'espèce pour le bon déroulement des rencontres au sein des familles polynésiennes, pour assurer une égalité des chances devant le langage juridique et une parfaite efficacité du processus. Le CESC recommande donc au législateur de motiver davantage le projet de texte en ce sens afin de ne pas faire peser ce risque juridique.

Sur la composition de la commission consultative, le CESC recommande que cette commission soit également composée de personnalités qualifiées issues de la société civile.

En conclusion, dans un contexte foncier historiquement et juridiquement complexe, le CESC reconnaît qu'il apparaît de plus en plus nécessaire de disposer de professionnels du foncier capables d'accompagner et d'aider les personnes se trouvant bien souvent en situation de litiges au sein des familles. Sur le principe, le dispositif d'encadrement de la profession de médiateur foncier semble, au premier abord, répondre à une réelle nécessité compte tenu des éléments exposés.

Le CESC considère important que, dans le cadre des fonctions du médiateur foncier intervenant avant tout dans le champ humain et relationnel soit prise en compte la dimension culturelle, avec notamment le critère de bonne connaissance des usages locaux et des langues polynésiennes.

Le CESC considère que ce dispositif aurait dû être présenté dans un second temps, une fois posé et adopté le cadre général de la médiation. Or, il n'a pas été saisi sur la loi du pays relative à la médiation adoptée en août dernier.

Compte tenu des observations et des recommandations sus-indiquées, le CESC est défavorable au projet de loi du pays portant réglementation de la profession de médiateur foncier présenté en l'état.

Tel est l'avis du CESC relatif au projet de loi du pays.

J'en ai terminé, Monsieur le président. Je vous remercie. *Merci.* (*Applaudissements dans la salle.*)

Le président : Merci, chère collègue.

Chers collègues, nous disposons, à nouveau, de 60 minutes pour la discussion générale. Nous procéderons de la manière suivante : tout d'abord, je demanderai l'intervention de l'élue non-inscrite, suivie du représentant du groupe TAHOERA'A HUIRAATIRA, ensuite du groupe UPLD. Nous terminerons par le groupe RMA.

J'invite Madame Vaiho à bien vouloir prendre la parole.

M^{me} Gilda Vaiho : Merci, Monsieur le président. Bonjour, Monsieur le ministre. Bonjour à tous, bonjour aux journalistes.

Permettez-moi de m'exprimer dans notre langue qui, comme l'a souligné notre amie du CESC, est essentielle pour la profession de médiateur foncier.

Je suis quelque peu inquiète aujourd'hui parce que je ne suis pas la seule dans cette situation. Même eux le sont. Et, à mon sens, nous le sommes tous parce que celui qui est choisi pour être le médiateur entre les familles, pour les affaires foncières, et les juges... Nous le voyons, la langue n'est pas mise en avant. Comment résoudre nos différends si la langue utilisée n'est pas le tahitien, la langue des Tuamotu, le marquisien ? Voilà sur l'inquiétude que j'ai.

Donc, ne m'en voulez pas, Monsieur le ministre, si je m'abstiens.

Je vous remercie de votre attention.

Le président : Merci. Pour le groupe TAHOERA'A HUIRAATIRA, Monsieur Temauri.

M. Jean Temauri : *Monsieur le président, Monsieur le ministre, chers collègues élus, bonjour.*

Il nous est demandé d'approuver le projet de loi du pays portant création d'une nouvelle profession très spécialisée, celle de médiateur foncier. Il y a peu, mes chers amis, nous avons déjà eu à aborder la fonction de médiateur — rappelez-vous — lors de l'examen de la loi du pays fixant justement le cadre général de la médiation en Polynésie. Nous avons ainsi explicité la notion se rapportant notamment à la personne chargée d'intervenir pour faciliter les relations et rétablir la communication.

Lors de l'examen de cette précédente loi du pays, nous adoptons le cadre général de la fonction de médiateur, fonction pourtant déjà assumée dans les faits par de nombreuses personnalités dotées d'une certaine autorité naturelle, nos *maires* notamment.

D'ailleurs, nous le savons trop bien, les affaires de terres sont des sujets, plus que d'autres probablement, qui déchirent de nombreuses familles polynésiennes. Sur plusieurs générations, des malentendus, des mésententes, voire des rivalités, peuvent avoir affecté des branches, des souches, voire des îles entières. Ce lourd passé pèse sur les nouvelles générations qui, elles, souhaitent avancer et investir dans leurs terres. Le rôle de ceux que l'on entendra ici... Nommer le Médiateur foncier sera donc plus que crucial et utile dans le dénouement de ces conflits parfois séculaires.

Comme pour la fonction créée récemment de généalogiste successoral, cette nouvelle profession porte aussi pour ambition de mieux encadrer et contrôler certaines pratiques et, notamment, certains abus de pseudo-agents d'affaires.

Le projet de loi du pays vient ainsi poser des conditions de diplômes ou d'acquis d'expérience pour l'obtention de la carte de médiateur mais, également, des critères de moralité, un maximum de rémunération ainsi que des formalités déclaratives destinées à contenir d'éventuelles dérives.

Le critère de maîtrise souhaitée d'une langue polynésienne a été rejeté en bloc malheureusement. Une lecture rigide du Conseil d'État nous ayant déjà été opposés pour le texte sur les généalogistes.

L'obligation de résultat n'est évidemment pas imposée pour l'exercice de la fonction. Les choses, nous dit-on, se feront naturellement, selon la règle commerciale de l'offre et de la demande. Un bon médiateur s'attirera en principe les foudres tandis qu'un mauvais devrait voir sa clientèle fondre comme neige au soleil.

Nous accueillons évidemment ce texte dans son ensemble, à l'exception cependant d'un point : la suppression engagée de la commission de conciliation obligatoire en matière foncière. J'avoue qu'à ce sujet, j'ai du mal à comprendre.

Cette instance a été créée sous une présidence que je me retiendrai de féliciter, en vue d'aider à la résolution amiable des conflits fonciers, et cela, gratuitement. Des agents de la DAF sont d'ailleurs mobilisés pour aider à la constitution des dossiers de conciliation.

Aujourd'hui, il nous est demandé d'anticiper sur la suppression de la CCOMF avec, derrière, aucune garantie d'aide au bénéfice de la population. Avoir recours à un médiateur sera payant. Le ministre nous rassure en nous disant qu'une aide est ouverte pour faciliter les sorties de l'indivision. Mais jusqu'à quand ? Ces aides, comme d'autres nous le savons, se font et se défont, dans la limite des crédits disponibles du Pays.

Certes, aujourd'hui, le Pays semble être à son aise financièrement, le collectif 3 nous l'a martelé. Mais pour combien de temps ? Aussi, je m'interroge et je m'inquiète.

Je vous remercie.

Le président : Merci, cher collègue. Pour le groupe UPLD, Monsieur Geros.

M. Antony Geros : Monsieur le président, Monsieur le ministre, Mesdames et Messieurs, chers collègues, *encore une fois, bonjour.*

Le Président de la Polynésie nous demande, par lettre du 26 juillet 2017, d'adopter le projet de loi du pays portant réglementation de la profession de médiateur foncier.

Dans l'exposé des motifs, il nous informe que l'ensemble des praticiens du droit, compte tenu de l'évolution des mentalités, considère la médiation comme l'un des moyens le plus efficace pour prévenir, gérer et régler les conflits et que, de surcroît, ce projet de texte s'inscrit dans la suite logique de l'installation d'une juridiction foncière en Polynésie, puisque celle-ci mettra fin aux activités de la commission de conciliation obligatoire en matière foncière.

Mesdames et Messieurs, chers collègues, alors que l'analyse de ce dossier nous pousse d'emblée à apporter notre critique sur la réglementation de la profession de médiateur en elle-même, permettez-moi avant d'y venir, de faire une brève incursion — comme l'a fait mes collègues et notamment la personne intervenante au titre du CESC — sur l'opportunité de supprimer la CCOMF qui a servi d'outil de médiation au règlement des différents dossiers fonciers arbitrés depuis sa création.

En effet, la commission de conciliation obligatoire en matière foncière a été instituée par l'article 38 de la loi du 5 juillet 1996 et, bien que ses attributions et son rôle aient été précisées par décret du 6 janvier 1997, son fonctionnement a fait l'objet d'une convention succincte entre l'État et le Pays.

Entre 1996 et 2011, les dossiers soumis à la CCOMF ont connu une croissance rapide, à tel point que le flux annuel de dossiers nouveaux a été estimé en moyenne à 200. Bien que dubitatif au départ sur l'intérêt réel et l'efficacité d'une telle structure, nous avons, pour la plupart d'entre nous et, au fil du temps, tous été amenés à modérer nos positions respectives et à reconnaître que la commission, par son implication dans la recherche du consensus, apportait à la résolution des litiges fonciers une réponse qui va bien au-delà de ce que l'on aurait pu attendre du simple arbitrage judiciaire.

Partant, il est incontestable qu'en raison du caractère non public des audiences, la proximité du contact des parties avec l'autorité de conciliation a souvent permis de donner aux personnes présentes ou représentées une information complète sur le dossier et de leur expliquer, dans leur langue d'expression courante, les aléas auxquels elles s'exposent.

De surcroît, il est important de rappeler que si l'ensemble de la procédure encadrée par cette instance a été rendue obligatoire, il n'en demeure pas moins qu'elle est restée gratuite et accessible à tous.

Mesdames et Messieurs, chers collègues, permettez-moi de rappeler et d'insister sur le fait qu'au-delà de l'efficacité que représente une telle structure, le passage obligé devant la CCOMF fait appel à une procédure :

- moins onéreuse, du fait de la possibilité pour les parties de saisir directement cette instance sans frais d'assignation qui peuvent être rédhibitoires dans les affaires ou les intervenants se comptent par dizaines ;
- plus rapide, tant il est constant que le traitement judiciaire demande des années d'instruction et que le taux de résolution annuel est inférieur aux affaires nouvelles ;
- et plus didactique puisque les audiences de la CCOMF sont souvent l'occasion d'une mise en état contradictoire au cours desquelles les prétentions respectives, les forces et les faiblesses du dossier sont analysées et discutées, les qualifications revues, les erreurs corrigées, et enfin, les parties écoutées et les remarques prises en compte.

C'est l'aspect le plus intéressant de l'expérience de conciliation qui explique, par ailleurs, son fort taux de résolution des litiges. Cette situation a permis de constater qu'il y a beaucoup moins de justiciables de mauvaise foi, que de personnes égarées, dépassées par des situations compliquées dont elles ont hérité et sur lesquelles elles ont reçu des avis quelquefois totalement fantaisistes quand elles n'ont pas été abusées par des intermédiaires insuffisamment compétents.

Mesdames et Messieurs, chers collègues, c'est cette instance dont l'intérêt et l'efficience n'est plus à remettre en cause, dont l'efficacité a été prouvée et dont la mobilisation est entièrement gratuite, que vous vous apprêtez à remplacer par le médiateur foncier.

Un professionnel du foncier qui viendra s'intercaler entre les parties en conflit afin de leur donner confiance dans le processus qu'il met en œuvre en les persuadant qu'un règlement pacifique est possible.

Un professionnel du foncier qui devra, pour être agréé par la commission *ad hoc*, répondre aux exigences relatives aux conditions générales de droit commun, aux conditions de compétences professionnelles ainsi qu'aux conditions de délivrance de la carte professionnelle.

Donc, nous nous apprêtons tout simplement à remplacer une commission entièrement dévolue à la tâche, qui exerce sa mission gracieusement par un individu investi d'une autorisation administrative qui, *a contrario*, exercera la sienne moyennant rétribution.

Après tout, pourquoi pas ? Puisque l'initiative concourt quelque part, à promouvoir la création d'entreprise et d'emploi.

Pour autant, en matière d'accession aux conditions générales de droit commun, il ne nous aura pas échappé, encore une fois, que nous nous apprêtons à créer une profession accessible aux ressortissants de la communauté européenne, sans pour autant qu'un texte local règlementant l'accès à ce secteur d'activité ne viennent protéger nos ressortissants locaux.

Il en va de même au niveau de l'analyse que l'on pourra porter aux conditions relatives à la compétence professionnelle requise qui souffre, je dirais, d'une condition supplémentaire nous ramenant à la pratique *des langues polynésiennes*.

En effet, comment pouvons-nous, en matière foncière, amener les parties au consensus ou à la conciliation dans une autre langue que celle *des langues polynésiennes* ? Lorsqu'on sait que la plupart des revendications ou des affaires foncières, met en opposition des familles qui s'expriment presque exclusivement en *langues polynésiennes* ? Comment pouvons-nous rester insensibles à cette nécessité, quand on sait qu'il est dans nos habitudes culturelles de n'aborder des sujets conflictuels qu'en *langues polynésiennes* et que lorsque le ton de la voix atteint un niveau paroxystique, c'est encore en *langues polynésiennes* que le patriarche ou le plus âgé ou le plus sage de la bande, ramène les éléments perturbateurs à la raison ?

Enfin, le simple fait d'omettre comme condition de compétence la pratique *des langues polynésiennes* m'interpelle, d'une part, sur l'opportunité de maintenir dans la composition de la commission d'agrément, « *la personnalité reconnue pour sa connaissance de la culture et/ou des langues polynésiennes* » À quoi bon ! Et d'autre part, sur la faculté de pouvoir, à la demande du client, obtenir un projet de mandat rédigé dans une des langues polynésiennes tel que prévu à l'article LP 10 de la présente loi.

En conclusion, Mesdames et Messieurs, chers collègues, plutôt que de faire évoluer l'instance de conciliation actuelle en tribunal arbitral, que ne semblent pas méconnaître les dispositions actuelles du livre 7 du Code de procédure civile, vous vous apprêtez, tout simplement, à mettre fin aux activités d'une instance qui s'est forgée tout au long de ses 20 dernières années et qui a acquis, par la pratique et l'expérience, les réflexes nécessaires au règlement amiable de bon nombre de nos contentieux fonciers. Même si cette opération permettra, en contrepartie, de créer une nouvelle activité susceptible de revenu, je ne pense pas que les avantages qu'en tireront les justiciables soient à la hauteur des enjeux.

Monsieur le ministre, vous connaissez très bien la position de l'UPLD quant à la question relative à la création d'emploi dans notre pays. Nous ne pouvons accepter le fait que l'on vienne créer une profession comme celle-ci tout en prenant le soin d'ouvrir les portes aux Européens, lesquels viendront enlever le pain de la bouche de nos jeunes.

Ensuite, concernant nos projets de ce type, nous insistons pour que que soit écrite noir sur blanc dans les dispositions l'importance de nos langues, notamment pour ces professions ayant un lien avec le patrimoine foncier de nos générations futures.

Donc, parce que nous nous rendons compte que ce symbole n'est pas valorisé dans ce projet de texte, nous ne nous contenterons pas de nous abstenir sur ce projet mais de voter contre. Merci.

Le président : Merci, cher collègue. Pour la dernière intervention, le groupe RMA. Madame Teaha.

M^{me} Teapehu Teaha : Merci, Monsieur le président de l'assemblée. *Monsieur le ministre*, chers collègues, *bonjour*.

Dans la même veine que le texte sur la généalogie que nous avons adopté ici-même et que la LP réglementant l'activité d'agent de transcription que nous étudierons dans la foulée, il nous est proposé aujourd'hui d'encadrer la profession de médiateur foncier.

Cela permettrait à ces médiateurs d'être légalement protégés puisqu'ils disposeront d'un véritable titre professionnel. Et de l'autre côté, ceux qui les solliciteront auront une garantie de sérieux quant au travail effectué, car il faut bien dire qu'il y a, parfois, des abus au niveau des tarifs pratiqués.

On le sait, ce n'est pas nouveau, les problèmes relatifs au foncier sont légion en Polynésie alors que nombre d'entre eux pourraient se régler par le dialogue. Mais c'est là que le bât blesse justement, car il n'est pas rare de voir des litiges perdurer sur plusieurs générations par manque de communication.

Et même s'il y aura toujours des contentieux, c'est inévitable. Cette loi du pays va permettre de régler de nombreuses situations sans avoir à passer par la case « tribunal », ce qui réduira considérablement les délais de résolution des différents litiges.

En professionnalisant ce métier de médiateur, les Polynésiens pourront consulter une liste de personnes reconnues qui sera publiée au JOPF et consultable au tribunal notamment. Le niveau requis est un Master 1 et un DU (Diplôme universitaire) sur le métier de médiateur foncier dispensé à l'Université de la Polynésie française, l'idée étant, avec un Master 1 en droit, d'avoir une bonne connaissance du droit foncier pour trouver des solutions juridiques et, avec le DU, d'être davantage dans la pratique pour savoir trouver les bons mots afin que les différentes parties parviennent à s'entendre.

Comme nous l'a rappelé le ministre en commission, nous avons voté, l'année dernière, un dispositif d'aide à la sortie de l'indivision qui consiste en la prise en charge des frais d'actes notariés, de géomètre et de transcripteur, dès que les familles obtiennent un jugement définitif du tribunal. Dix dossiers de sortie d'indivision avec cette prise en charge sont d'ailleurs en train d'être finalisés.

Ce dispositif permet de libérer du foncier, mais c'est également, un moyen pour inciter les familles à se tourner vers un médiateur car s'ils vont au tribunal, tous ces frais seront à leur charge. Et au-delà de l'aspect purement financier, la médiation est un moyen de justice beaucoup plus apaisé et plus humain pour déminer ce type de conflits fonciers. Une fois qu'un accord est trouvé entre les parties, le médiateur accompagnera les familles en question devant le juge, qui validera alors cet acte de médiation avant de les orienter vers un géomètre.

La commission de conciliation devrait fermer comme le prévoit la loi du 16 février 2015 portant création du tribunal foncier, qui sera implanté, je vous le rappelle, à l'emplacement de l'ancien hôpital Vaïami. Cette commission, qui est un passage obligé pour l'instant, n'existera donc plus dans sa forme actuelle.

Rappelons qu'en matière foncière, nous avons des compétences partagées avec l'État. C'est notamment le cas de l'aide juridictionnelle qui relève de la compétence de l'État mais le Pays travaille aussi sur ce volet, estimant qu'il faudrait réformer cette aide en instaurant un plafond de revenus.

Je terminerai mon intervention en évoquant le problème de la langue qui a, une fois de plus, été soulevé en commission. Comme l'a rappelé notre *ministre* en commission, le Conseil d'État a retoqué la loi du pays règlementant l'activité de généalogiste, notamment parce que nous avons inscrit, dans le marbre de cette loi, l'obligation de maîtriser parfaitement la langue tahitienne. Résultat : nous avons perdu six mois ! Donc ne refaisons pas la même erreur, d'autant que dans la pratique, les choses vont se réguler d'elles-mêmes, car il est bien évident que ceux qui ont des difficultés avec la langue française, feront appel à un médiateur qui, lui, maîtrise bien *la langue tahitienne*.

Je vous invite donc, mes chers collègues, à approuver ce projet de loi du Pays qui offre une autre alternative à la solution judiciaire.

Merci.

Le président : Merci, chère collègue.

Avant de céder la parole au *ministre*, quelques éléments de précisions que je souhaite vous remettre.

Comme elle vient de l'indiquer, la suppression de la commission de conciliation résultera de l'installation effective du tribunal foncier, comme le prévoit la loi nationale du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures. Ce que je regrette, chers collègues, avec un fort impact sur les dispositions en matière foncière en Polynésie française, cette loi n'a pas fait l'objet de consultation de notre institution. Il aurait été, à mon sens, à cette période-là, plus que judicieux que le débat de ce jour sur la suppression de la CCOMF puisse être débattu en 2015.

Donc, permettez-moi d'interpeller nos parlementaires, ici présents, afin d'obliger le législateur métropolitain à nous saisir, dès lors qu'il y a un impact significatif dans le fonctionnement de notre pays. C'est le sens de mon intervention.

Madame Merceron, vous avez demandé la parole. Vous avez la parole.

M^{me} Armelle Merceron : Oui. Merci, Monsieur le président. Je prends sur le temps de parole du groupe RMA.

Je voudrais juste apporter des précisions à propos d'observations qu'a pu faire la représentante du CESC, puisqu'effectivement, le projet de loi du pays que Virginie Bruant et moi avons déposé pour fixer le cadre général de la médiation, et que nous avons adopté il y a déjà un certain temps, un, ne nécessitait pas l'avis explicite du CESC. Deuxièmement, nous avons pris la précaution de convier des représentants du CESC à une réunion de travail pour les informer bien avant que le texte ait été déposé. Et troisièmement — et je crois qu'elle l'a dit — malheureusement, le CESC a été amené à examiner le projet qui organise le statut de médiateur foncier avant que nous ayons déposé et adopté le texte. Et elle a bien indiqué que notre texte est venu lever un certain nombre d'interrogations que pouvait avoir le CESC.

Les choses, aujourd'hui, se remettent d'équerre. Merci.

Le président : Je vous remercie. Chers collègues, sur l'intervention du groupe TAHOERA'A, il vous reste 6 minutes si vous souhaitez compléter l'intervention du TAHOERA'A HUIRAATIRA.

M^{me} Sandra Manutahi-Levy-Agami : Merci, Monsieur le président.

Un certain nombre de questions à poser à Monsieur le ministre. *Bonjour, Monsieur le ministre.* C'est toujours un plaisir de vous avoir face à nous. Ceci étant dit, nous avons quand même beaucoup d'interrogations concernant ce texte. Alors, je vais vous donner toutes les questions sur lesquelles nous avons réfléchies. Comment est-ce que vous insérez la médiation par rapport à tout le *process* de procédure judiciaire ? Parce que, là — on l'a entendu —, la plus grande critique qui a été levée par le CESC porte sur un rallongement des procédures donc, comment est-ce que vous comptez faire en sorte que la médiation soit quelque chose de positif ?

La deuxième question, c'est sur le principe de la médiation. Vous avez vu que sur le dernier texte que vous nous avez déposé, on y a été favorable. Le souci qu'on a sur ce texte, c'est le souci qu'a eu le CESC et c'est le souci qu'a eu également Madame Stella Chansin Wong — qui est l'ancienne chef de service à la DAF et qui s'occupait de ce type de contentieux, qui est vraiment spécialisée en foncier — c'est que ce texte intervient dans le cadre de la médiation foncière mais sans que le domaine soit vraiment circonscrit. Elle déclare — j'ai repris un article, là, dans un quotidien local — que : « La médiation dans les affaires de terres est pratiquement impossible dans un dossier où il y a 50 à 300 personnes qui sont engagées dans le cadre du contentieux d'indivision. » Donc, elle dit que : « La médiation en matière foncière est très difficile dans les sorties d'indivision, car il est nécessaire que tous les indivisaires soient présents et il faut arriver à l'unanimité. »

Donc, vous voyez bien que même si, sur le principe, on comprend la démarche, dans les faits, on comprend bien l'avis négatif du CESC qui consiste à dire : « Votre texte, sur le fond, est bon mais, par contre, dans la pratique, il sera impossible à mettre en place. »

On parle de droit mais, en matière d'indivision, au-delà des notions de droit, il faut aussi pouvoir s'adjoindre les conseils de personnes compétentes en matière d'urbanisme, de construction. Donc, vous voyez que ce sont quand même des domaines qui sont très, très compliqués, qu'il y a des gens qui sont BAC + 8 et qui interviennent dans nos services avec des niveaux techniques très, très avancés, qui ont du mal à faire face à ce type de problématique. Et la proposition que vous nous faites avec le mode de formation qui est prévu nous paraît un peu légère et, compte tenu de l'impact — parce qu'on touche au foncier, on touche aux biens des Polynésiens, on touche à la transmission d'un patrimoine — on comprend bien que c'est un dossier très épineux. C'est la raison pour laquelle... enfin, nous avons bien relevé les points qui ont été émis par le CESC.

Comme je disais précédemment, le CESC regrette également l'absence de définition précise du champ d'application de ce texte et relève que les conditions d'accès à la profession doivent être améliorées. C'est ce que je disais précédemment. Avoir un diplôme en droit, pourquoi pas ? Mais il y a tellement d'autres qualités à avoir que cela paraît un peu léger. C'est la raison pour laquelle, le CESC a émis un avis défavorable.

Quand j'entends certains élus nous expliquer : « Ne vous inquiétez pas, le CESC n'a pas vraiment émis un avis défavorable. » Ils ont consulté tous les experts fonciers pour en arriver, là.

Sur le principe, bien évidemment qu'on doit être favorable à la médiation. Par contre, votre texte, pour nous, n'est pas abouti et peut causer d'énormes problèmes. C'est la raison pour laquelle on émet d'énormes réserves. On aura l'occasion de s'exprimer sur le vote final.

Mais Monsieur le ministre, nous pensons que ce texte devrait être reporté. Prendre le temps de bien y réfléchir, circonscrire le champ d'application du texte pour éviter des contentieux à venir.

Le président : Merci. Madame Tetuanui, vous voulez compléter l'intervention du groupe RMA.

M^{me} Lana Tetuanui : Voilà, exactement. Merci Monsieur le président.. *Monsieur le ministre, à tous, bonjour.*

Quand l'ancien député actuellement Président du Pays, Monsieur Fritch, a demandé expressément au niveau de l'Assemblée nationale à ce qu'on installe un tribunal foncier ici en Polynésie pour pouvoir remédier et faciliter tous nos problèmes liés aux partages et tous les problèmes liés au foncier ici en Polynésie française, nous avons tous applaudi de nos deux mains. Enfin un tribunal spécialement consacré au problème foncier. Ça, c'était le premier acte.

Tout compte fait, dans la répartition des diverses compétences au sein de ce tribunal foncier, bien sûr, il fallait des juges qui aient une compétence État et puis il fallait que le Pays réglemente toutes les catégories de métiers liés justement, pour consolider et pour faire fonctionner ce fameux tribunal foncier. Là où je veux interpeler l'ensemble de mes collègues ce matin — et c'est là où je reste dubitative ce matin — *Monsieur le ministre*, le sens de mon intervention n'est pas de mettre un coup d'épée dans l'eau ce matin. J'ai bien écouté l'intervention de la représentante du CESC et surtout sur cette catégorie de médiateur. Nous sommes en Polynésie française. Qui peut être un médiateur en Polynésie française où on pratique pratiquement à 90 % la langue *polynésienne*.

C'est là où je me pose des questions. Bien sûr on va m'évoquer et je le sais — c'est le parlementaire qui parle — parce qu'il y a une jurisprudence du Conseil d'état, *quand on met en avant la spécificité polynésienne, eh bien*, c'est anti... Mais je reste quand même interpellée, surtout sur cette catégorie de métier. Pour tout autant ce matin, nous avons monté aussi ici une loi du pays pour réglementer la profession de nos fameux géomètres ou experts géomètres, toujours sur le foncier. Résultat des

courses, 3 ans après, *par rapport à nos Tahitiens qui ont travaillé 30 ans dans le cadastrage de nos terres, eh, vous vous êtes renseignés un peu ? Il n'y a que des Français qui sont dans cette profession aujourd'hui. Voilà pourquoi je disais...* Mon intervention, ce n'est pas pour jeter un coup d'épée dans l'eau mais, là où je serais très à cheval ce matin, c'est surtout sur le médiateur. Encore sur celui qui transcrit, il faut savoir... Parce qu'on va se dire aussi, il y a eu aussi beaucoup de charlatans dans le domaine foncier où on sait que beaucoup de familles *tahitiennes* se sont fait avoir par nous-mêmes, *Polynésiens*, qui se sont octroyés pseudos-avocats, pseudos-géomètres, pseudo-n'importe-quoi pour soit disant aller régler les problèmes fonciers. Résultat des courses 20 ans après, on est toujours au stade zéro.

Mais là où j'interpelle quand même mes collègues, *Monsieur le ministre*, médiateur, en pure *polynésienne* que je suis, si on pouvait... Je ne sais pas moi ! Faire une dérogation peut-être, mais c'est trop important ce rôle-là.

Pour dire aussi à ma collègue Sandra, *si*, il y a eu des règlements de partage. Heureusement qu'il y a eu quand même cette commission de conciliation qui a eu quand même des médiateurs. Bon il n'y a pas eu 50 % de réussite mais il y a eu quand même et c'est important. Moi je dirais, si le rôle de médiateur est important pour ne pas dire indispensable dans les futurs problèmes liés au partage de nos terres ici en Polynésie française. C'est le seul truc qui m'interpelle un peu *Monsieur le ministre*, c'est cette exigence. Ça serait bien de donner peut-être un bonus sur nos *Tahitiens* qui pourraient faire ce métier de médiateur. Enfin, je ne sais pas comment trouver la solution mais ça m'interpelle quand même ce truc-là ce matin.

Voilà le sens de mon intervention. *Merci*.

Le président : *Merci*. Chers collègues, alors rapidement pour faire un état des temps de parole. Sur 34 minutes pour le groupe RMA, il vous reste un peu plus de 20 minutes. Sur 13 minutes consacrées au groupe TAHOERA'A HUIRAATIRA, il vous reste trois minutes et sur les dix minutes consacrées au groupe UPLD, il ne vous reste que 20 secondes. (*Réactions dans la salle.*)

Soyons sérieux, soyons sérieux.

M. Oscar Temaru : *Ce sera très court, Monsieur le président.*

Par rapport à « Polynésie française », retirez « française ».

Le président : *Merci*.

M. Oscar Temaru : *Polynésie polynésienne, et n'en parle plus !*

Le président : *Merci*.

M. Oscar Temaru : *Vous êtes la source des problèmes fonciers chez nous. Votre statut d'autonomie, jetez-le à la poubelle !*

Le président : *Merci*.

Je consulte la présidente du groupe TAHOERA'A HUIRAATIRA. Est-ce que vous souhaitez utiliser les trois minutes puisqu'il y a Madame Levy-Agami qui demande un temps de parole et Monsieur Leboucher qui avait demandé avant. Trois minutes !

M^{me} Sandra Manutahi Levy-Agami : *Merci, Monsieur le président.*

Juste pour rebondir sur ce que vient de dire ma collègue sénatrice, Lana Tetuanui — bonjour Lana ! — on est bien d'accord, le rôle de médiateur, c'est un rôle important et, la médiation en matière foncière,

tu l'as rappelé, est primordiale. D'ailleurs, c'est un peu dommage qu'un texte vienne encadrer ça parce que ça devrait être quelque chose de mis en place traditionnellement au sein des familles. Malheureusement, l'appât du gain, les difficultés etc. intrafamiliales font que ce rôle de médiation que pouvaient avoir dans le passé nos anciens, n'est plus reconnu aujourd'hui, notamment par les jeunes gens qui réclament leurs parts des terres qui leur reviennent.

Mais tout ça pour dire qu'on est bien d'accord que le rôle de médiateur est quelque chose d'important. Ceci étant dit Lana, ce qu'on dit, nous, c'est que, pour nous, le texte n'est pas abouti. Et parce qu'il n'est pas abouti, il devient dangereux, quelque part, pour la bonne marche et l'efficacité des médiations qui pourraient être menées. C'est la raison pour laquelle j'ai posé un certain nombre de questions au ministre en charge du domaine, tout en disant que, le CESC, c'est quand même assez rare qu'il se prononce défavorablement. Là, sur ce dossier-là et sur le suivant, il se positionne défavorablement à la lumière de l'audition de l'ensemble des professionnels du foncier de Polynésie.

Si vous reprenez le rapport du CESC, vous verrez qu'en annexe, il y a la liste d'auditions de l'ensemble des professionnels. Donc, quand l'ensemble des professionnels qui sont des spécialistes nous disent que le texte est intéressant mais qu'il n'est pas abouti, j'ai tendance à suivre ces professionnels dans l'intérêt des Polynésiens et c'est ce que le TAHOERAA voulait dire aujourd'hui, que le positionnement que nous aurons sera dans l'intérêt des Polynésiens qui se retrouvent dans une situation d'indivision et qui veulent en sortir dans des positions acceptables. *Merci.*

Le président : Merci. Monsieur le Ministre.

M. Jean-Christophe Bouissou : Merci. Bonjour Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les parlementaires, chers amis représentants, chers amis du public et chers amis journalistes, *bonjour.*

Je voudrais d'abord excuser l'absence de notre ministre chargé du domaine et des affaires foncières, puisqu'il est en déplacement dans les îles et donc, il m'a chargé de venir défendre à sa place un dossier qui vous passionne manifestement ce matin. Je m'en rends compte et je m'en rends compte aussi à la lecture du compte rendu de la commission qui s'est tenue et qui a abordé cette question de création de cette profession de médiateur foncier.

Vous l'avez rappelé tout à l'heure, tout cela fait partie d'une panoplie de réglementations que nous mettons en place pour faciliter les démarches de sorties d'indivision, de partages effectuées par nos familles polynésiennes. Vous l'avez cité dans vos interventions, des généalogistes aujourd'hui, des médiateurs fonciers, tout à l'heure des transcripteurs chargés des transcriptions et de l'application des décisions de justice dans ce domaine de règlement de litiges fonciers. Donc c'est une suite logique que d'avoir ce texte qui soit présenté à notre assemblée.

Je voudrais, pour rebondir tout de suite sur ce que j'ai entendu tout à l'heure, avec une suggestion, je dirais, de patienter, d'attendre, de voir venir. Ça me rappelle une citation de Jean Rostand qui disait : « Attendre avant d'agir, c'est peut-être aussi se condamner à l'inaction. » Vous voyez, c'est une citation. Je ne suis pas tout à fait dans la citation exacte mais cela veut dire simplement que, à un moment donné, il faut agir et c'est ce que fait le gouvernement, en venant proposer donc l'encadrement de cette profession de médiateur foncier.

Je voudrais tout de suite sortir un certain nombre de points de vue et de postures que j'ai pu entendre ce matin, notamment au travers de l'avis du CESC, puisque l'avis du CESC intervient avant la réunion de la commission et les travaux qui ont été réalisés par la commission et des modifications qui ont été apportées au texte. Par exemple, sur la préférence d'une commission de conciliation obligatoire en matière foncière, plutôt que la création de cette profession de médiateur foncier, on peut le comprendre, mais aujourd'hui — ça a été rappelé tout à l'heure — la loi de modernisation et de simplification de droit et de procédure dans le domaine de la justice a été votée. C'est depuis 2015, une loi a été adoptée et, aujourd'hui, nous contraind à réfléchir différemment sur l'organisation du concours que l'on peut apporter au niveau des familles polynésiennes dans le règlement amiable —

puisque c'est là le statut de la CCOMF — de la situation des problèmes fonciers posés aux familles polynésiennes. Donc je veux bien qu'on caresse l'idée de pouvoir continuer avec une commission consultative. On ne peut plus, voilà. Donc à partir de là, on va disposer différemment.

Je voudrais dire aussi que, malgré le fait que la commission consultative obligatoire traite au moins 200 dossiers par an, en nombre de réalisations et de sorties de litiges, on est quand même à beaucoup moins de 10 %. Vous voyez ? Beaucoup de dossiers vont à la commission de conciliation mais très peu de dossiers sont réglés. Donc c'est bien une commission de conciliation. Ce qui serait mieux, c'est plus de dossiers réglés en termes de conciliation et c'est ce que nous vous proposons aujourd'hui au travers de cette profession de médiateur foncier.

Soit on continue, comme c'est le cas aujourd'hui, avec des gens qui se prétendent avoir l'art du droit et la connaissance dans ce domaine — et Dieu sait qu'on a eu des débats ici à plusieurs reprises — nous vous proposons d'encadrer cette profession, d'éviter que les Polynésiens se fassent rouler aussi par des gens qui font croire qu'ils détiennent la science infuse en matière de connaissance du droit et du code civil. Et c'est vrai que beaucoup de Polynésiens, qui sont attentionnés à l'art oratoire, se retrouvent malheureusement manipulés et à payer chèrement cette manipulation au travers de gens qui ont d'autres objectifs que de véritablement aider les familles en question.

Donc sur les résultats de notre commission de conciliation, on ne veut pas dire que les objectifs de sortie de ces problèmes de litige sur le plan du foncier des familles polynésiennes, que cet objectif initial que nous avons a été réellement atteint.

C'est aussi beaucoup en rapport avec la personnalité des juges qui ont eu à présider ces commissions de conciliation. Je dois avouer qu'il fut une époque où les résultats en termes de traitement de dossier et de sortie de l'indivision, par exemple, atteignaient des niveaux proches de l'excellence. C'était le cas lorsque René Calinaud présidait la commission de conciliation. Pourquoi ? Parce que c'est un homme qui avait la science dans ce domaine-là, qui connaissait pratiquement par cœur les généalogies à force d'avoir traité les problématiques des familles polynésiennes. Il avait donc acquis cette connaissance qui, malheureusement, s'est un peu perdue au niveau de la profession.

Je voudrais intégrer quelque chose ici qui va certainement nous aider à nous repositionner par rapport aux propositions de texte, c'est vous dire que ces professionnels que l'on appelle des médiateurs fonciers feront l'objet également, pour les familles qui le souhaitent, d'une prise en charge au travers du fonds AISI, qui est l'aide individuelle à la sortie de l'indivision. Vous savez que nous avons mis en place ce système d'aides. Nous avons doté de plus de 120 millions F CFP au budget. Nous avons aujourd'hui des résultats probants, notamment de prise en charge des frais liés aux géomètres. Bref, je ne vous rappelle pas le détail des possibilités d'intervention au niveau de cette aide du Pays et donc la profession de médiateur foncier pourra intégrer l'aide que nous avons mise en place. Ce qui veut donc dire que les familles polynésiennes, qui ont le souci aussi de l'économie à leur niveau, pourront demander aux services de notre administration le soutien dans ce domaine.

Alors, je veux bien qu'on ait encore un débat sur les langues polynésiennes et le fait de les rendre obligatoire — ça a été dit tout à l'heure par notre représentante Teaha — mais je ne crois pas que les Polynésiens vont aller voir des médiateurs fonciers qui ne parlent pas le tahitien ou le pa'umotu ou le marquisien. J'imagine que lorsqu'on veut sortir de l'indivision, on va forcément voir des gens qui nous comprennent. Je ne vois pas un Allemand débarquer en Polynésie, qui va venir discuter avec nos vieux dans les quartiers pour leur expliquer comment ils vont sortir de l'indivision. Ce n'est pas obligatoire, on n'impose pas aux familles polynésiennes d'accepter un médiateur foncier. Donc le papa, la maman, le grand-père, la grand-mère, bref... qui sont concernés par cette problématique, auront le choix. Moi, je préfère prendre quelqu'un qui me comprends. Je ne veux pas prendre quelqu'un qui parle l'anglais et dont je ne connais pas la langue. Enfin, c'est tellement évident mais enfin, on aime bien agiter ce truc "il faut absolument rendre obligatoire le fait de parler le tahitien". Mais c'est tellement évident. Vous savez, c'est comme les avocats. Il y a des avocats qui ont des cabinets d'avocats qui fonctionnent bien parce qu'ils parlent le tahitien. Je n'ai pas besoin de donner

des noms, vous les connaissez. Si j'ai envie de comprendre, j'irais voir un avocat qui sait s'exprimer dans ma langue et, en l'occurrence, c'est ce qui se passera ici dans ces professions. Donc mettre en avant et agiter les langues polynésiennes pour dire que ce texte est mauvais, je crois que là, il y a, je dirais simplement, une méprise sur les intentions du gouvernement et de notre majorité.

Monsieur Geros est intervenu tout à l'heure pour aller dans ce sens, en parlant des Européens, en parlant du reo. Je crois qu'il ne faut pas se tromper ici. Nous allons permettre à des Polynésiens d'exercer une profession absolument remarquable. Nous avons des formations au niveau de l'université aujourd'hui, et vous savez qu'il y a déjà des gens qui ont été formés et qui vont officier en qualité de médiateur foncier. On l'a demandé, le CESC l'a demandé, ça me permet de revenir encore sur la posture du CESC qui n'a pas lu le texte sur lequel nous travaillons maintenant. C'est qu'aujourd'hui, on met en avant également les acquis de l'expérience et c'est sanctionner aussi sur la base d'un diplôme universitaire — qui n'est pas forcément le master 1, qui peut être un DU, un diplôme universitaire — avec la formation précise pour devenir médiateur foncier. D'ailleurs, on a donné trois ans de temps avant l'application évidemment du tribunal foncier et l'arrêt du fonctionnement de la commission de conciliation, pour permettre aux gens qui sont dans cette profession... quelqu'un a dit une dizaine tout à l'heure. Peut-être une dizaine mais, pour la plupart de ceux qui sont déjà dans cette profession, ils ont déjà des diplômes requis. Je ne sais pas de qui on parle lorsqu'on dit qu'il faudrait ouvrir ou baisser le niveau d'entrée au niveau de cette profession de médiateur foncier. Bien au contraire, aujourd'hui nous avons des Polynésiens qui sont déjà formés, qui ont des diplômes et qui, évidemment, voient ça avec intérêt.

Le truc qui ressort maintenant et de ce que me disent les services, c'est qu'on vient réglementer dans un domaine où on ne réglementait pas auparavant. C'est peut-être ça qui dérange un peu. S'il y a quelque chose que l'on sent de ceux qui fourmillent à l'intérieur de cette profession, c'est que l'assemblée va prendre un texte et voter une loi qui va encadrer cette profession. Alors c'est un choix. Soit on l'encadre, soit on laisse mais totalement libre comme c'était auparavant, et je ne vois pas, je dirais, la progression et l'évolution qu'on peut apporter sur ces problèmes de règlement de problèmes fonciers ou de sortie de l'indivision. Nous, nous prenons le pli aujourd'hui d'encadrer et, au moins, de professionnaliser ces médiateurs fonciers.

Je voudrais enfin intervenir sur la réponse aux questions qui ont été posées tout à l'heure. À quel moment on encadre ? Je veux dire, à quel moment on intègre la médiation ? Soit d'une manière tout à fait libre de la part des parties... Imaginons que l'on discute entre nous. Si nous sommes une famille pour tenter de régler un problème de partage d'un fonds en indivision, nous pouvons décider ensemble de prendre un médiateur pour nous aider à sortir. S'il y a un résultat, ce résultat devra être sanctionné par une décision de justice, donc par une décision du juge formé de manière collégiale. Ça peut-être aussi une suggestion de la part du juge, c'est-à-dire que si le juge sent qu'il y a un moyen, au travers d'une médiation, pour aider les parties en question à sortir d'une indivision par exemple, d'un partage, alors, à ce moment là, ça peut-être une suggestion du juge et ça suit le même traitement avec évidemment une décision de justice qui conclut, je dirais, le partage en question.

Alors, on dit que la médiation est impossible lorsque l'indivision est complexe. C'est sûr que lorsque c'est complexe, c'est un peu plus difficile. Lorsqu'on doit rencontrer l'ensemble des co-indivisaires, lorsqu'on doit mener une discussion... Mais c'est une tentative qui doit être faite. Ce serait dommage d'aller directement devant le juge, devant le tribunal et que ce soit le tribunal qui, sans même se pencher sur une situation réelle... Je m'explique. Vous pouvez avoir un terrain où des gens ont construit leur maison dessus — c'est un peu ce que disait Sandra tout à l'heure, elle a raison. Parfois, il faut regarder de près l'aspect aménagement urbanisation sur le terrain mais, nonobstant cet aspect-là, il est bien clair qu'un juge, s'il a une meilleure connaissance, au travers de la médiation qui est menée, de l'occupation du terrain, on peut favoriser certaines situations et notamment des investissements qui ont été réalisés par des co-indivisaires.

Le président : Bien, merci, *Monsieur le ministre*.

M. Jean-Christophe Bouissou : Je vais en terminer quand même pour répondre à la dernière question. Non. Je pense avoir terminé et avoir répondu à l'ensemble des questions qui étaient posées. Merci.

Le président : Merci, *Monsieur le ministre*. Je vous invite à examiner le projet de loi du pays en vous invitant à examiner l'article LP 1.

Y a-t-il des questions sur l'article LP 1 ?... Monsieur Leboucher. On est sur l'article LP 1.

M. Michel Leboucher : Merci, Monsieur le président. Je profite qu'on soit sur cet article où il est question de définir, disons, la fonction et le mode de recrutement des agents de transcription pour vous poser une question, Monsieur le ministre. Nous avons eu, il y a quelques mois, l'occasion d'étudier le dispositif de médiateur éducatif et scolaire. Ce dispositif a été présenté dans le cadre de la Charte de l'éducation. Je sais que l'assemblée a adopté cette fonction de médiateur scolaire.

Aujourd'hui, c'est au tour du médiateur foncier. Bientôt peut-être, nous allons voir apparaître également les médiateurs familiaux, des médiateurs culturels puisqu'il en est question, notamment dans le cadre de la formation qui est assurée à l'Université. En dehors des remarques qui ont été formulées par mes collègues concernant la place des langues polynésiennes et les remarques du CESC, n'aurait-il pas été plus judicieux, Monsieur le ministre, de créer une loi du pays plus globale, qui encadre disons la fonction et le métier de médiateur, avant d'arriver disons aux spécialités ? Bon, ça c'est une question.

La deuxième question, c'est une remarque que je formule parce qu'on a l'impression que la création de cette fonction de médiateur vient peut-être aussi un peu occulter les carences que nous pouvons avoir dans le cadre des magistrats, des avocats qui sont chargés effectivement de travailler. Je crois que les avocats disent qu'effectivement, il y a des carences dans ce domaine. Est-ce que ce dispositif ne vient pas occulter tout ça ?

Le président : Merci. Madame Levy-Agami.

M^{me} Sandra Manutahi Levy-Agami : Merci, Monsieur le président.

Monsieur le Ministre, je voudrais rebondir sur vos déclarations en disant que c'est vrai que, là, on est vraiment sur une posture. Vous disiez : « est-ce que finalement on rend plus efficace la commission de conciliation qui existe déjà ou est-ce qu'on considère que, finalement, cette commission de conciliation n'est pas suffisamment efficace ? Alors, on n'a pas du tout envie de l'étoffer, on ne veut pas la rendre plus efficiente alors qu'elle est quand même constituée d'experts. On ne lui fixe pas de nouveaux objectifs et on se dit "on va créer des médiateurs fonciers". » C'est une posture. Pourquoi pas ? On ne conteste pas ça.

Ce qu'on conteste nous, c'est qu'on n'est pas dans le cadre d'un problème de voisinage, on n'est pas dans le cadre d'un problème de conciliation familiale lambda, on est dans le cadre de partage de biens immobiliers, on est dans le cadre du foncier et on sait que cette matière est très complexe et que pour arriver au niveau que les experts de notre commission de conciliation ont, il faut quand même un certain bagage, un certain nombre d'années. Vous l'avez même rappelé précédemment, en disant que c'est vrai qu'il faut avoir un minimum de notions d'urbanisme au delà du droit.

La réflexion qu'on se fait c'est que, finalement, on est en train d'autoriser des personnes qui, actuellement, pratiquent des choses de façon illégale. On veut régulariser leur situation et, parce qu'on veut régulariser leur situation en les encadrant — ça, c'est votre position — on se dit qu'on va mettre en place un texte qui va permettre à ces personnes d'intervenir légalement sur des questions pour lesquelles il faut quand même connaître la généalogie successorale, savoir établir des dévolutions successorales, il faut savoir calculer à minimum des quotités disponibles pour chaque héritier... C'est un vrai métier et ce n'est pas avec la petite formation qui est prévue et les critères que vous avez définis — enfin, à notre sens — qu'on va y arriver.

Donc c'est là où on dit que, quand vous nous dites « oui eh bien on est obligés parce que, sinon, il y a des charlatans qui proposent leurs activités et, nous, la position du gouvernement c'est d'encadrer ça. », on est d'accord avec vous mais, d'abord quand les personnes exercent illégalement une profession, il y a des sanctions pénales. Ça existe. Le droit n'est pas dépourvu de dispositions à ce niveau-là.

Le président : Merci.

M^{me} Sandra Manutahi Levy-Agami : Donc, quand vous dites que « on préfère encadrer que laisser libre », nous, on répond « on préfère encadrer et si en effet les personnes exercent illégalement des professions, qu'elles soient sanctionnés. » Mais on a quand même l'impression qu'on va voir des Polynésiens qui vont se présenter face à des médiateurs, qui n'auront pas été suffisamment formés mais pour lesquels les Polynésiens vont payer quand même une prestation. Moi, j'ai l'impression qu'ils vont payer une prestation un peu...

Le président : Merci.

M^{me} Sandra Manutahi Levy-Agami : ...on dirait en anglais *cheap* (un peu bon marché) alors qu'ils devraient avoir en face d'eux des prestataires de très bon niveau, avec lesquels ils pourront sortir de leur indivision dans les meilleures conditions possibles, dans le cadre de cette médiation. Et c'est la raison pour laquelle nous disons, Monsieur le président, que, pour nous, ce texte n'est pas abouti. Je pense que c'est le sens de...

Le président : Merci.

M^{me} Sandra Manutahi Levy-Agami : ...l'intervention du CESC qu'on a entendue précédemment.

Et encore une fois, c'est une posture. Vous partez du principe qu'il faut encadrer. Donc, derrière, vous déclinez en disant : puisqu'il faut encadrer, nous allons nommer des personnes et remplacer cette commission de conciliation qui est complètement inefficace. C'est une posture. Nous, nous aurions voulu proposer que l'on puisse, au contraire, étoffer cette commission. Vous l'avez rappelé précédemment, le juge Calinaud était excellent. Les personnes qui composent cette commission sont à un très bon niveau également. C'est une posture.

Merci.

Le président : Merci, Madame. Monsieur Geros.

M. Antony Geros : Merci, Monsieur le président. Monsieur le ministre, je viendrai en soutien à l'intervention de ma collègue pour exprimer d'une autre façon ce qu'elle vient d'évoquer et qui me donne l'impression que vous sous-estimez ce métier que vous créez par cette loi du pays. J'ai l'impression ! C'est l'impression que cela me donne. Pourquoi je dis cela ? Parce que, justement, en rappelant ce que Calinaud a fait, Calinaud a créé une brèche dans le droit civil. Il a mis en place une disposition de droit civil en matière de dévolution successorale propre à la Polynésie que toléraient tous les juges jusqu'à tant qu'on arrête la machine et on dit : non, on revient au droit. C'est les partages par souches. Et c'est pour cela que je dis que, si vous minimisez — le terme que j'utilise c'est sous-estimer — l'importance de cette nouvelle profession, je dirai : à ce moment-là, nous avons créé l'année dernière et encadré avec une loi du pays la profession de conseiller juridique. Un conseiller juridique serait tout à fait à même de mener une médiation peut-être avec des petites connaissances psychologiques supplémentaires aux connaissances juridiques, qui lui vaut d'avoir la carte de conseiller juridique. Mais aujourd'hui, tous ceux qui se prétendent accompagner des familles dans leur dévolution successorale en ne montrant pas au moins la carte de conseiller juridique doivent être sanctionnés par la loi. Donc, il n'y a pas de faux médiateurs aujourd'hui.

Il y a simplement des gens qui ne sont pas encadrés spécifiquement dans le métier et, à ce moment-là, je demande de compléter effectivement cette loi du pays en matière de compétence parce que, plus que la simple compétence qu'on lui demande d'avoir au titre des diplômes qu'il doivent présenter, dont disposent déjà les conseillers juridiques, à mon avis, il faudrait peut-être qu'il ait une petite dose également de compétences que l'on impose à tous ceux qui veulent avoir la carte de généalogiste successorale.

Le président : Merci. Monsieur Teriitahi.

M. Moehau Teriitahi : *Merci, Monsieur le président. J'ai bien entendu les différentes remarques, qui sont très intéressantes, sur le médiateur. Ce qui me dérange dans le projet qui nous est présenté, c'est que la suppression de la commission est prévue. Cela me dérange parce que, avant de passer devant la commission, les Polynésiens concernés sont accompagnés par des agents de l'administration, que ce soit pour la généalogie, le foncier, la rédaction d'une requête. Après cette étape, ils se présentent devant la commission pour trouver une entente. Lors des discussions au sein de la commission, qui est présidée par le président, si les parties n'arrivent pas à trouver un accord, le président se contente de clore les discussions et de ramener l'affaire devant le tribunal. Le problème se situe à ce niveau-là. D'ailleurs, le ministre a précisé que seul 10 % des affaires présentées à la commission sont résolues. Et c'est à ce moment-là que le médiateur est primordial dans le sens où il doit faire en sorte que les parties trouvent un terrain d'entente. Aujourd'hui, ce n'est pas du tout le cas. Si les parties ne s'entendent pas, le président leur annonce simplement que l'affaire est reportée au mois suivant et qu'elles ont jusqu'à cette date pour préciser si l'accord a été trouvé ou pas. Tout ce qu'il dira c'est : vous n'êtes pas d'accord, vous devrez vous présenter devant le tribunal.*

À mon avis, c'est l'intérêt d'avoir cette personne. Et il ne faut pas supprimer cette commission. Merci.

Le président : Merci. Madame Merceron.

M^{me} Armelle Merceron : Merci, Monsieur le président. Je voudrais apporter une précision à Monsieur Leboucher.

Nous avons adopté un texte que Madame Virginie Bruant et moi avons proposé et qui est venu fixer le cadre général de la médiation en Polynésie et modifier le code de procédure civile de manière à ce que cela devienne une possibilité. Il s'agit de la loi n° 2017-19 du 10 août 2017 qui est parue au JO n° 56 NS du 10 août 2017.

Et je précise à l'occasion que, justement, parce qu'il y avait une référence à la médiation dans le cadre scolaire, nous avons fait en sorte de ne pas imposer à la médiation scolaire les mêmes règles que la médiation en générale — et ça c'était en accord avec le ministère de l'Éducation — de manière à ce que la médiation scolaire se fasse d'abord dans un cadre interne au collège, au lycée ou à l'école et qu'on ne lui donne pas obligatoirement cette dimension un peu réglementée. Mais rien n'empêche que, s'il y avait difficulté importante dans un collège ou dans un lycée, l'on puisse néanmoins faire appel à un médiateur, pas foncier, mais un médiateur qui, en général, a une formation au DU de médiateur dispensé par l'UPF. Voilà.

Et pour devancer un peu les choses, ce cadre général, ensuite, peut-être prolongé par des activités de médiations spécialisées, et c'est le cas aujourd'hui du médiateur foncier dont une partie des bases se réfère au cadre général. Et après, parce que c'était nécessaire, vu la sensibilité, les enjeux et les difficultés du domaine, le gouvernement a choisi d'en faire une véritable activité spécialisée. Voilà. Donc, s'il y a un médiateur familial plus tard et si on estime nécessaire de réglementer spécifiquement, on pourra prendre un autre texte.

Voilà comment les choses ont été construites.

Le président : Merci. Monsieur le ministre, une réponse courte avant que je mette aux voix. Des réponses ont déjà été apportées, mais je crois qu'il y a d'autres questions qui sont restées en suspens.

M. Jean-Christophe Bouissou : Oui. Je ferai une réponse courte aux questionnements de tout à l'heure.

Cela me fait penser à la profession d'avocat. Vous avez de bons avocats et vous avez de mauvais avocats. Donc, je présume que, dans cette profession, vous aurez aussi de bons médiateurs, vous aurez de moins bons médiateurs et des mauvais médiateurs. On a prévu un article qui sanctionne pour ceux qui sortent évidemment du cadre de notre loi du pays.

Mais, faire un procès déjà aujourd'hui sur la manière dont ces médiateurs vont fonctionner et comment est-ce que ces médiateurs vont réussir par la médiation à permettre des sorties de situations, par exemple d'indivision, aider par la dévolution successorales des gens, ça serait difficile de faire un procès d'intention maintenant. Voilà.

Donc, c'est ma réponse à ce qui était dit tout à l'heure.

Le président : Merci. Je mets aux voix l'article LP 1. Qui est pour ?... Qui s'abstient ?... 1 abstention. Contre ?... 22 voix contre, 1 abstention, 34 voix pour.

Article 2. Y a-t-il des interventions sur l'article LP 2 ?... Monsieur Geros.

M. Antony Geros : *Monsieur le ministre, comme précisé dans mon intervention lors de la discussion générale, les électeurs ne nous ont pas élus pour venir, ici, débattre sur une loi qui viendra créer des emplois pour les Européens ; ce qui signifie que le gouvernement du Pays doit préciser à l'État français que nous avons été élus pour créer de l'emploi pour notre jeunesse. Autrement dit, ils ne doivent pas nous obliger à écrire dans nos textes de loi, à partir desquels nous pourrions créer des emplois : « Être de nationalité française (...) » — bon, là, il n'y a pas de souci puisque nous sommes Français —, mais là, « ou être ressortissant d'un autre État membre de l'Union européenne ». Mais où nous allons ! C'est à croire que nous sommes liés au Portugal, à l'Espagne, à l'Italie ou à la France ! Alors que ce n'est pas le cas ! Et il nous faut, en tant que Polynésiens, le dire au lieu de simplement nous contenter de dire oui. En disant oui à chaque fois, les représentants de l'État français vont se sentir obligés de suivre le oui des Polynésiens. Acceptez-vous, en tant qu'élus, de venir ici débattre des textes qui vont nous permettre de créer de l'emploi pour les Européens ?! Non, nous ne pouvons accepter cela, quelque soit notre couleur politique. S'ils veulent créer de l'emploi pour les Européens, ils n'ont qu'à siéger au Parlement européen, pas ici ! Aussi, j'invite nos parlementaires français à bien vouloir leur dire que, pour nous, c'est différent et que, comme la Catalogne, nous demandons notre indépendance.*

Ensuite, Monsieur le président, je rebondis sur la remarque de Lana concernant la mise en place du tribunal foncier. En 2004, nous avons été confrontés à des difficultés par rapport à notre statut, du temps de notre ministre Gilles Tefaatau. À l'époque, nous avons demandé au ministre en charge de ce portefeuille s'il acceptait, avant de mettre en place le tribunal foncier dans notre pays, de modifier le code civil qui est appliqué dans notre pays. Il nous a répondu que ce n'est pas possible et il a précisé : le code civil a été élaboré pour les millions de personnes qui habitent l'hexagone, vous voulez le modifier rien que pour les 500 000 habitants ?!... Voilà pourquoi nous nous sommes abstenus dans la création de ce tribunal foncier.

Aujourd'hui, l'on se retrouve dans la même situation. Quelle différence y a-t-il entre un juge qui, pour prendre ses décisions, se réfère au code civil et un tribunal foncier que vous créez et qui statuera sur le même code civil, sans prendre le soin d'y apporter des modifications ? Il n'y en a pas, parce qu'il s'appuiera sur les mêmes dispositions, le même code ! Comment, dans ces conditions, vous pourrez résoudre nos affaires foncières ?! C'est la raison pour laquelle Calinaud avait mis en place une loi différente pour pouvoir résoudre nos problèmes, en sachant toutefois que si un juge voulait remettre le code de « naporeho punu pata » (sic), nos demandes ne vaudront plus rien.

Voilà, Monsieur le président.

Le président : *Merci*. Nous sommes sur l'article LP 2. Madame Tetuanui.

M^{me} Lana Tetuanui : *Merci, Monsieur le président. J'ai bien écouté l'intervention de mon collègue Tony et j'avoue que sa dernière remarque sur l'action en 2004 de l'UPLD m'a fait sourire. Je ne sais pas en quelle langue vous avez demandé la mise en place du tribunal foncier cette année-là, mais ce dont je suis certaine aujourd'hui, c'est que c'est officiel, il est en place et, là, nous sommes en train de préparer son fonctionnement au niveau de la résolution des litiges fonciers. Voilà pourquoi je vous disais ce matin que nous devons remercier l'ancien député, Président actuel du pays, d'avoir œuvré dans ce sens. Ce que nous devons retenir, c'est que les choses sont en place. Aussi, je vous demande d'accepter le fait que c'est le TAPURA qui a mis en place ce que, vous, vous avez prévu de faire, hein ! Voilà.*

Pour en revenir à la demande de modification de certaines dispositions du code de procédure civile, Je tiens simplement à rappeler à mes collègues de l'assemblée qu'une mission de la Délégation outre-mer du Sénat est venue en Polynésie. Nous nous sommes déplacés aux Marquises, aux Îles-sous-le-vent et ici, à Papeete. Ils ont émis quand même quelques préconisations au sein de code de procédure civile. Moi, je ne désespère pas aujourd'hui. Il faut faire les choses palier par palier. Nous sommes en train de régler toutes les catégories de profession liées à la mise en place de ce tribunal foncier et, bien sûr, on va y arriver.

Par rapport à ce que Tony vient de dire, ce que j'espère c'est que, lorsque ce sera l'occasion d'apporter des modifications à certaines dispositions, vous nous apporterez votre soutien. C'est la question que je pose aujourd'hui.

Pour en revenir, et je vais rebondir peut-être sur un ton plus humoristique, à l'appel lancé par Tony à nos parlementaires, je ne m'en soucie guère parce que, d'après notre statut, l'emploi relève bien de la compétence du Pays.

C'est une compétence... Lisez donc notre statut actuel, cette question relève de la compétence du Pays. Donc, je ne me soucie pas à ce niveau-là (Le président : « Merci. ») du TAPURA qui font le nécessaire pour apporter les modifications que vous proposez. Ce qui m'interpelle, c'est plutôt par rapport à celui que vous avez élu. Pensez-vous que c'est à New York, à l'ONU, que l'on peut aller demander à régler ou à améliorer nos vies! (Réactions dans la salle.) Non mais c'est une question que je vous pose.

Merci.

Le président : *Merci*. Madame Levy-Agami. Nous sommes sur l'article LP 2. Madame Levy-Agami.

M^{me} Sandra Manutahi Levy-Agami : *Pour rebondir sur ce qui a été dit précédemment, encore une fois, quand on parle d'avocat et que l'on entend Monsieur le ministre nous dire : il y a de bons avocats et de mauvais avocats, je suis tout à fait d'accord avec vous, Monsieur le ministre. Ceci étant dit, leur point commun c'est qu'ils ont eu exactement la même formation de haut niveau. Et c'est sur cela qu'on n'est pas d'accord avec vous. Parce que là, on aura des mauvais médiateurs parce qu'ils n'ont pas le niveau, c'est ce que l'on essaie de vous expliquer. Avec les conditions que vous mettez dans le texte, ces gens n'auront pas le niveau.*

On va se retrouver dans des situations où des Polynésiens vont payer une prestation — je ne sais pas, on n'a pas encore les tarifs — 100 000 F CFP pour avoir accès à un médiateur, le médiateur va mettre tout le monde d'accord, tout le monde va être content et, arrivé devant la juridiction, le juge va s'apercevoir qu'en fait, le médiateur, comme il ne connaissait pas les dévolutions successorales, comme il n'avait pas de notion sur certains sujets, la proposition qu'il va faire ne sera pas la bonne. Et l'on va se retrouver avec des Polynésiens, encore une fois, qui auront l'impression d'une grande

injustice parce que, eux, ils auront payé un médiateur. C'est cela que l'on est en train de vous expliquer.

C'est pour cela que l'on vous disait que, si vous continuez en disant : pas de souci, vous ne voulez plus entendre parler de la commission de conciliation — qui pourtant était gratuite —, on va faire payer les Polynésiens, il y aura même une aide. O.K., on va voter l'aide. Mais le problème il n'est pas là ! C'est après. Quelle garantie on a que ces médiateurs vont pouvoir fournir une prestation de qualité ? C'est vrai, vous aurez des médiateurs qui vont bien travailler, qui vont s'investir, mais au départ, ils n'ont pas la formation requise. Quand on voit les années de droit qu'il faut faire, quand on voit toute la panoplie de compétences qu'il faut acquérir pour jauger, même pas régler, jauger ce type de problématique en matière foncière, on comprend bien que ce n'est pas avec ce qui est proposé dans le texte qu'on aura un résultat. C'est cela que l'on vous dit, Monsieur le ministre.

Et bon, vous avez une majorité, vous allez faire passer le texte, très bien. Vous allez annoncer que : vous avez prévu, grâce à nous, il va y avoir des médiateurs. Mais, au final, qui va payer la facture ? C'est le Polynésien qui va se retrouver avec quelqu'un qui n'aura pas été suffisamment formé, qui va se retrouver devant une juridiction, où finalement le juge va trancher et va commencer à regarder les conclusions (Le président : « Merci ! ») en disant : O.K., sur le papier, votre médiation, elle a bien fonctionné, sauf que dans les faits, vous avez omis un certain nombre d'éléments parce que vous n'étiez pas suffisamment informé et formé à aborder ce type de situation. (Le président : « Merci ! ») C'est cela que l'on vous dit, Monsieur le ministre. Maintenant, encore une fois, c'est une posture que vous prenez, c'est votre posture. Voilà.

Le président : Dernière intervention Madame Vaiho, et je mets aux voix l'article LP 2.

M^{me} Gilda Vaiho : *Merci, Monsieur le président. Monsieur le ministre, pour ce qui est de l'article LP 1 sur la définition de la profession de médiateur, nous avons raison de le faire parce que l'objectif est d'aider nos familles.*

En revanche, à l'article LP 2, pourquoi ajouter comme condition le fait d'être ressortissant d'un autre État membre de l'Union européenne ? Ne pourrait-on pas mettre : « Être de nationalité française », point et retirer le membre de phrase concernant les ressortissants d'un autre État membre de l'Union européenne ? Je n'y vois pas trop l'intérêt.

Sur les « Conditions relatives à la compétence professionnelle », serait-il possible d'ajouter l'idée que ceux qui souhaitent être médiateur foncier doivent maîtriser parfaitement les langues polynésiennes ?

C'est tout ce que je voulais dire. Et je vous annonce que je si l'article LP 2 n'est pas modifié, je m'y opposerai.

Merci.

Le président : Merci. Une réponse rapide, Monsieur le ministre, et ensuite je mets aux voix l'article LP 2.

M. Jean-Christophe Bouissou : Merci. La rédaction qui est proposée ici « Être de nationalité française ou être ressortissant d'un autre État membre (...) », c'est simplement l'application du droit. Et vous savez très bien qu'il y a un droit d'établissement des ressortissants européens, y compris en Polynésie française, puisque nous avons eu à traiter de ce genre de contentieux devant les tribunaux. Alors, soit on sort le deuxième membre de la phrase que je viens de lire simplement pour masquer, alors que de toute manière, les Européens ont un droit d'établissement, si cela peut faire plaisir. Mais, nous, on joue la transparence : c'est-à-dire que l'on écrit qu'il faut « être de nationalité française ou être ressortissant d'un État membre l'Union européenne. »

D'ailleurs, je vais vous poser une question : combien est-ce qu'il y a d'Européens qui travaillent en Polynésie française ? Non, parce que je veux bien que l'on soulève des sujets de débat, mais est-ce qu'il y a quelqu'un qui peut nous dire combien il y a d'Européens établis en Polynésie française et qui travaillent en Polynésie française ? Non ! Si je vous pose la question, c'est parce qu'on a déjà eu des débats de ce type par le passé. Je crois qu'aujourd'hui, on doit avoir moins de 150 personnes européennes d'établies ici, en Polynésie française. De quoi on parle ? Et, souvent, qui exercent des métiers et qui ne sont pas exercés par des locaux. Vous voyez ? D'ailleurs, je vais vous dire une chose. Lorsque l'on parle par exemple de la profession de médecin et la pénurie de certaines spécialités — *docteur* Ienfa est ici et il sait de quoi je parle —, nous allons aussi chercher en Europe, en Pologne pour trouver ces spécialités. (*Réactions dans la salle.*) Attends ! Non, non... Laissez-moi terminer ! Vous m'avez questionné, je vous réponds. (Le président : « S'il vous plaît ! ») Vous posez des questions liées à une certaine forme d'idéologie, je vous réponds sur l'idéologie en question. D'accord ?... D'ailleurs, depuis le retrait des forces de souveraineté, il y a eu une diminution très importante de certaines catégories sociales et d'originaires de France métropolitaine. Vous voyez ? Cela a quand même agi aussi sur l'économie de la Polynésie française. Voilà.

Donc, si votre position c'est de dire qu'il faut interdire aux Européens, c'est un peu comme la politique de Trump, aujourd'hui. (*Réactions dans la salle.*) Non, non, mais attendez ! Vous voulez aller sur cette question-là, je vais aller jusqu'au bout de mon raisonnement ! Bien. (Le président : « S'il vous plaît, merci ! *Merci, Monsieur le ministre.* ») Notre position à nous, ce n'est pas celle que vous souhaitez. Un jour si vous voulez modifier le texte, vous le ferez, mais on n'a pas envie de repartir en contentieux devant le Conseil d'État pour devoir nous expliquer là-dessus.

Je voudrais vraiment terminer sur le fait de savoir si le niveau requis, ici, est un niveau suffisant. Rien n'interdit à quelqu'un qui a une spécialité encore plus grande, une meilleure formation, une plus grande expérience d'exercer la profession de médiateur foncier. « *Qui peut le plus, peut le moins.* ». Merci.

Le président : Merci. Je mets aux voix l'article LP 2. Même vote ?... Même vote pour l'article LP 2. Une brève intervention, Monsieur Geros.

M. Antony Geros : Oui. Merci, Monsieur le ministre pour ces informations. Je crois que la question a été mal posée. Ce n'est pas : il y a combien d'Européens qui travaillent, ici, sur ces métiers ? Il y a combien, demain, qui travailleront ?

On connaît la situation des pays européens. Vous voyez le nombre d'immigrés qui sont en train de s'agglutiner aux frontières et les difficultés que les gouvernements qui dirigent ces pays ont du mal à contenir la rentrée de ces gens chez eux ? Pourquoi ce protectionnisme ? C'est tout simplement pour permettre de protéger l'emploi dans ces différentes régions. Il n'y a peut-être que l'Allemagne qui va accepter d'ouvrir ses frontières. Quand on va en France aujourd'hui, on ne sait même plus qu'on est en France. Il faut que l'on voie la Tour Eiffel pour dire : ah, tiens, on est à Paris ! Pourquoi ? Parce que quand on voit qui sont les gens qui sont dans les rues, ce n'est pratiquement que des personnes du Maghreb ou...

Donc, c'est pour vous dire, faites attention demain, le visage du pays peut changer du jour au lendemain, si on ne contient pas avec un minimum de protectionnisme, en commençant par ce métier, l'entrée de ces personnes dans notre pays.

Le président : Merci. Nous passons à l'article LP 3.

Le président : Vito. Nous sommes sur l'article LP 3.

M. Victor Maamaatuaiahutapu : *Merci, Monsieur le président. Ce matin, nos échanges étaient très intéressants jusqu'au moment où quelqu'un, de ce côté-là, d'un ton assez hautain, dit : pourquoi aller à l'ONU ! et qu'un autre, de l'autre côté, ajoute que notre politique ressemble un peu à celle de*

Trump... Eh, où voulez-vous en venir ? Alors qu'il est question aujourd'hui de l'avenir de notre jeunesse (Le président : « Merci, Victor ! »), vous faites tout pour détourner la discussion. En fait, cela ne vient que confirmer le fait qu'il y a deux types d'individus dans notre pays. Il y a ceux qui cherchent à défendre notre pays et à protéger l'emploi pour nos jeunes, et il y a les traîtres.

Merci.

Le président : Merci. Nous sommes sur l'article LP 3 « *Composition de la commission* ». Je mets aux voix l'article LP 3. Est-ce que c'est le même vote ?... Nous sommes sur 34 voix pour, 2 abstentions. 22 voix contre et 1 abstention.

Nous passons à l'article LP 4. Monsieur Geros.

M. Antony Geros : *Nous votons* contre *cet article*.

Le président : Oui, oui, c'est bien cela. 22 voix contre, le groupe UPLD...

M. Antony Geros : *Monsieur le président, concernant cet article, pour quelle raison acceptez-vous qu'une personnalité reconnue pour sa connaissance de la culture et des langues polynésiennes fasse partie de la commission ? Ce n'est pas la peine puisque vous dites que, selon la loi, la maîtrise des langues polynésiennes ne peut constituer une condition. À quoi bon proposer cette personnalité ? Quel est l'intérêt ?*

Le président : Merci. Donc l'article LP 3 a été adopté.

Nous passons à l'article LP 4. Même vote pour l'article LP 4 ?... Merci.

Article LP 5. Même vote.

Nous passons à l'article LP 6. Sans changement.

Article LP 7. Sans changement.

Article LP 8. Même vote.

Article LP 9, même vote.

Sur l'article LP 10, sans changement.

Nous passons à l'article LP 11. Sans changement.

Article LP 12, sans changement.

Article LP 13, sans changement.

Et nous passons à l'article LP 14, en invitant Monsieur le ministre à bien vouloir présenter son amendement. Un amendement technique de correction.

M. Jean-Christophe Bouissou : Je vous propose effectivement un amendement technique, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, puisqu'on vous propose de modifier l'article LP 14 de la manière suivante :

Au lieu de : « *articles LP 8 à LP 11* »

Il faut mettre : « *articles LP 8 à LP 13* »

Le reste sans changement.

Le président : Y a-t-il des discussions sur l'amendement ?...

Je mets aux voix l'amendement. Même vote pour l'amendement ?... 34 voix pour, 22 voix contre et 1 abstention. Merci.

Je mets aux voix l'article LP 14 amendé. Même vote.

Madame Levy-Agami.

M^{me} Sandra Manutahi Levy-Agami : Vous êtes allez vite, Monsieur le président ; j'avais une question à poser au ministre.

Pourquoi, à l'article LP 11, on laisse le soin au médiateur de fixer ses tarifs alors que, pour des professions réglementées comme celles de notaire notamment, les tarifs sont fixés selon les actes qui sont pratiqués ?

Le président : Bien que nous sommes sur l'article LP 15, Monsieur le ministre, souhaitez-vous répondre à la question sur l'article LP 11 ?

M. Jean-Christophe Bouissou : Merci. Parce que tout simplement au niveau de cette profession, comme les professions de conseiller juridique ou les professions d'avocat, on n'a pas à encadrer sur le plan tarifaire. Par contre, ce que l'on peut faire — et c'est ce qui est suggéré au travers d'un arrêté — c'est de mettre un plafond pour éviter que les médiateurs fonciers n'aillent évidemment frapper de tarifs les gens qui ont besoin de leurs compétences.

Le président : Merci. Je mets aux voix l'article LP 15. Même vote.

Article LP 16, Monsieur Geros.

M. Antony Geros : *Merci. Sur cet article, Monsieur le ministre, pourquoi ne peuvent-ils pas remplir les fonctions d'arbitre dans la recherche d'un accord ? Puisque, pour arriver à la décision finale, il faut un accord. Comment pourront-ils trouver un accord s'ils ne peuvent pas remplir les fonctions d'arbitre ?*

M. Jean-Christophe Bouissou : *Merci pour cette question.*

C'est parce que, lorsqu'un arbitre siffle, vous devez suivre sa décision. S'il vous sanctionne par un carton rouge, il pourra demander au footballeur que vous êtes de sortir. Le médiateur, lui, ne prend pas de décision.

Le président : Merci. Monsieur Geros.

M. Antony Geros : *La question n'est pas là. Monsieur le ministre, parce que la profession est bien encadrée par la loi, personne ne peut prétendre être médiateur comme bon lui semble. Il choisit d'être médiateur ; la profession est bien encadrée par la loi. Et à mon sens, la loi qui encadre sa profession doit lui donner les outils nécessaires pour pouvoir trouver un accord entre les parties. C'est le sens même de l'article premier. Et pendant les échanges, il pourra intervenir, dans le cadre de la loi, pour dire à une partie qu'elle a tort parce que la loi stipule ceci et cela, qu'elle doit prendre cette décision pour être d'accord avec l'autre. Donc, je ne comprends pas vraiment... Et comment vous pouvez dire que, à tel moment, il a rempli les fonctions d'arbitre ?*

Le président : *Merci.*

M. Jean-Christophe Bouissou : *Ma réponse ne change pas. Un médiateur, fait le nécessaire pour que les parties trouvent un accord. L'arbitre, lui, peut décider. Il peut dire à une partie qu'elle a tort et qu'elle doit suivre la décision qu'il prend, il décide à sa place. Je ne vois pas comment expliquer... C'est comme un arbitre au football. Ce n'est pas le rôle du médiateur foncier*

Le président : *Merci*. Même vote sur l'article LP 16.

Article LP 17, même vote.

Article LP 18, même vote.

Sur l'article LP 19, même vote.

Article LP 20, même vote.

Sur l'article LP 21, même vote.

Et enfin l'article 22, même vote.

Chers collègues, nous passons au scrutin public et j'invite le secrétaire général à faire l'appel des représentants.

M^{me} Jeanne Santini :

M.	Ah-scha	Joseph	pour
M ^{me}	Amaru	Patricia	pour
M ^{me}	Aro	Dylma	pour
M ^{me}	Bruant	Virginie	pour
M.	Buillard	Michel	absent, procuration à M ^{me} Jeanine Tata, pour
M ^{me}	Cross	Valentina	contre
M.	Drollet	Jacqui	absent, procuration à M ^{me} Minarii Galenon, contre
M.	Faatau	Félix	pour
M.	Flohr	Henri	pour
M ^{me}	Flores-Tahiata	Chantal	contre
M.	Fong Loi	Charles	pour
M ^{me}	Frébault	Joëlle	pour
M ^{me}	Galenon	Minarii Chantal	contre
M.	Geros	Antony	contre
M.	Graffe	Jacquie	absent, procuration à M ^{me} Patricia Amaru, pour
M.	Haumani	Evans	absent, procuration à M. Jean Temauri, contre
M.	Ienfa	Jules	pour
M ^{me}	Iriti	Teura	contre
M.	Jordan	Rudolph	pour
M.	Leboucher	Michel	contre
M.	Laurey	Nuihau	pour
M ^{me}	Lucas	Béatrice	absente, procuration à M. Joseph Ah-Scha, pour
M.	Maamaatuaihutapu	Victor	contre
M ^{me}	Manutahi Levy-Agami	Sandra	contre
M ^{me}	Maraea	Emma	pour
M ^{me}	Matehau-Nuupure	Juliette	pour
M ^{me}	Merceron	Armelle	pour
M.	Moutame	Thomas	absent, procuration à M ^{me} Yolande Viriamu, contre

M.	Perez	Antonio	pour
M ^{me}	Perry-Friedman	Vaiata	contre
M ^{me}	Puhetini	Sylvana	absente, procuration à M ^{me} Dylma Aro, pour
M.	Raioha	Jacques	absent, procuration à M ^{me} Teapehu Teapehu, pour
M ^{me}	Richeton	Monique	contre
M.	Riveta	Frédéric	absent, procuration à M. Rudolph Jordan, pour
M ^{me}	Sachet	Isabelle	pour
M ^{me}	Salmon-Amaru	Loïs	absente, procuration à M ^{me} Monique Richeton, contre
M ^{me}	Sanquer	Nicole	pour
M.	Schyle	Philip	pour
M ^{me}	Tarahu-Atuahiva	Teura	absente, procuration à M ^{me} Joëlle Frébault, pour
M ^{me}	Tata	Jeanine	pour
M ^{me}	Teapehu	Teapehu	pour
M.	Temaru	Oscar	absent, procuration à M. Antony Geros, contre
M.	Temauri	Jean	contre
M.	Temeharo	René	absent, procuration à M ^{me} Lana Tetuanui, pour
M.	Teriitahi	Moehau	absent, procuration à M. Henri Flohr, pour
M ^{me}	Tetuanui	Lana	pour
M ^{me}	Teura	Justine	contre
M ^{me}	Tevahitua	Éliane	contre
M.	Tong Sang	Gaston	absent, procuration à M. Jules Ienfa, pour
M.	Toromona	John	pour
M.	Tuheiava	Richard	absent, procuration à M ^{me} Justine Teura, contre
M.	Tuihani	Marcel	pour
M.	Tumahai	Ronald	pour
M ^{me}	Turquem	Sandrine	contre
M ^{me}	Vaiho	Gilda	abstention
M ^{me}	Vanaa	Élise	contre
M ^{me}	Viriamu	Yolande	contre

Le président : Chers collègues, la loi du pays est adoptée par 34 voix pour, 22 voix contre et 1 abstention.

Je vous propose une suspension de séance en vous souhaitant un bon appétit et nous reprendrons nos travaux à 13 heures 30, au plus tard. Je vous remercie.

oOo

Suspendue à 12 heures 22 minutes, la séance est reprise à 13 heures 49 minutes.

oOo

Le président : Bien. Chers collègues, je vous invite à bien vouloir vous installer. En vous invitant à bien vouloir examiner le rapport n° 93-2017 sur le projet de loi du pays portant réglementation de l'activité d'agent de transcription en Polynésie française.

RAPPORT N° 93-2017 RELATIF À UN PROJET DE LOI DU PAYS PORTANT RÉGLEMENTATION DE L'ACTIVITÉ D'AGENT DE TRANSCRIPTION EN POLYNÉSIE FRANÇAISE (Cf. annexe)

Le président : Madame Teura Tarahu n'étant pas là, je vais inviter son rapporteur, Madame Amaru, de bien vouloir présenter son rapport, et principalement les débats qui ont eu lieu en commission législative.

M^{me} Patricia Amaru, rapporteure : Merci, Monsieur le président. Monsieur le président, Monsieur le ministre, mes chers collègues, *bonjour*.

— Présentation des travaux en commission —

Le président : Chers collègues, nous avons encore une intervention du CESC et j'invite Madame Mélinda Bodin de bien vouloir donner l'avis de l'institution en vous invitant, bien sûr, à écouter l'avis du CESC.

Vous avez la parole.

M^{me} Mélinda Bodin : *Encore une fois, bonjour à tous*. J'espère que vous avez bien mangé, mais qu'on ne dorme pas. Bonjour encore à tous. J'avais oublié ce matin de souhaiter un bonjour particulier à notre parlementaire. Nicole, *bonjour*. Nuihau, je l'avais aperçu. *Bonjour*. Et Lana, *bonjour*.

Projet de loi du pays portant réglementation de l'activité d'agent de transcription en Polynésie française.

Par un courrier n° 2006/PR du 29 mars 2017, le Président de la Polynésie française sollicitait l'avis du CESC sur un projet de loi du pays projet de loi du pays portant réglementation de l'activité d'agent de transcription en Polynésie française.

En ma qualité de rapporteur de ce dossier, j'ai l'honneur de vous exposer une synthèse de l'avis de l'institution rendue en assemblée plénière le 26 avril 2017 sur le projet de loi du pays tel qu'il lui a été soumis.

Le projet de loi du pays soumis à l'avis du CESC s'inscrit dans les travaux menés par le Pays depuis 2014 en matière foncière, et notamment en matière de sécurisation des droits fonciers.

Le titre de propriété d'un bien immobilier est l'acte officiel qui permet à toute personne de prouver et démontrer qu'elle est propriétaire de ce bien, que celui-ci ait été acheté, transmis par donation ou succession, ou attribué à la suite d'un partage. Pour que cet acte soit opposable aux tiers, celui-ci doit faire l'objet d'une publicité foncière. Cette publicité foncière repose sur une démarche administrative qui doit être faite auprès de la division Recette et conservation des hypothèques de la Direction des affaires foncières (DAF). Il s'agit de la transcription.

À l'heure actuelle, hormis les cas d'exonération et pour les actes de partage bénéficiant de l'aide financière instituée en vue de favoriser la sortie de l'indivision immobilière des ménages disposant de revenus modestes, le droit de transcription s'élève à 2 % de la valeur du bien immobilier transmis, avec un minimum de perception fixé à 2 500 F CFP.

Seuls peuvent être transcrits les actes authentiques. Il s'agit notamment des actes notariés et des décisions de justice. Ces transcriptions sont généralement effectuées par : les notaires, pour les partages et les mutations pour lesquels les parties ont pu trouver un accord amiable ; les parties à un procès, seules ou par le biais de leurs avocats, suite à une décision de justice en cas d'opposition ou de divergence.

En pratique, des personnes proposent également leurs services pour accomplir les transcriptions des décisions judiciaires auprès de la division Recette et conservation des hypothèques : il s'agit des professionnels que le projet de loi du pays vient désigner comme étant des « agents de transcription », dont il se propose d'encadrer l'activité.

Les observations et recommandations du CESC sont les suivantes :

1. Observation préalable

Le CESC constate que la transcription des actes notariés ne pose aucune difficulté. En revanche, pour ce qui concerne les décisions judiciaires, il peut arriver que les avocats n'assurent pas la transcription pour le compte de leurs clients s'ils ne sont pas missionnés à cet effet. Dans cette hypothèse, les particuliers qui ne savent pas toujours comment procéder, ont eu recours à des tierces personnes expérimentées pour effectuer ces démarches en leur lieu et place. C'est ainsi qu'au fil du temps, l'activité d'agent de transcription est apparue. Le CESC remarque que seules quatre personnes font actuellement office d'agent de transcription et que seuls quinze dossiers par an auraient été traités par ces agents.

Des déclarations faites par les personnes invitées par la commission Éducation-Emploi, il s'avère : que les revenus tirés de l'activité d'agent de transcription ne sont que des revenus d'appoint qui ne permettent pas à eux seuls d'en vivre ; que, par le passé, les transcriptions des décisions judiciaires étaient effectuées par le greffe du tribunal ; qu'elles sont aujourd'hui assurées par les avocats du Bureau des avocats de la DAF, pour le compte des personnes dont ils assurent la défense dans le cadre du dispositif d'aide juridictionnelle.

Ces indications amènent le CESC à considérer que les démarches pour effectuer la transcription des décisions judiciaires relèvent d'une mission de service public et que les formalités de constitution d'un dossier à transcrire doivent être assurées par la division Recette et conservation des hypothèques de la DAF. Le CESC estime qu'il appartient à ce service, puisqu'il est destinataire de toutes les décisions judiciaires rendues sur les droits réels immobiliers, d'assurer la constitution de ces dossiers. Pour cela, le CESC recommande que le Pays dote la DAF, et plus particulièrement la Recette et conservation des hypothèques, des moyens humains nécessaires à l'accomplissement de cette mission.

En définitive, compte tenu de ce qui précède, le CESC émet de sérieuses réserves sur l'opportunité d'instaurer une réglementation spécifique destinée à encadrer l'activité des agents de transcription.

Cette observation préalable étant faite, le CESC souhaite toutefois, dans le cas où l'examen du projet de loi du pays devait se poursuivre devant l'assemblée de la Polynésie française, formuler les observations et recommandations qui suivent.

2. Sur les conditions d'accès à la profession d'agent de transcription

L'article LP 2 du projet de loi du pays prévoit la délivrance d'une carte professionnelle d'agent de transcription à toute personne remplissant différentes conditions cumulatives, dont la détention d'un diplôme de niveau égal ou supérieur au baccalauréat, et la nationalité française ou le statut de ressortissant d'un État membre de l'Union européenne.

Les déclarations des différents intervenants au cours de l'étude menée par le CESC ont permis d'établir que les tâches à accomplir pour la transcription de décisions judiciaires consistent essentiellement en du recueil de documents et du secrétariat. Ils ne font que faire du copiage. Il semble ainsi que la transcription n'exige pas de qualification particulière en droit car aucune explication, ni aucune interprétation des décisions rendues ne doit être effectuée.

Par ailleurs, pour être recevables à la transcription, les travaux des agents de transcription font l'objet d'un contrôle de la part des agents de la division Recette et conservation des hypothèques, pour vérifier d'éventuels oublis ou erreurs.

Compte tenu de la minutie exigée pour la constitution des dossiers à transcrire, le CESC estime que l'accès à la profession doit être subordonné à une formation assurée par cette division de la DAF. Le

CESC souligne que cette formation doit être un préalable à la délivrance de la carte professionnelle. La formation devra aussi inclure la connaissance des langues polynésiennes puisque l'article LP3-§1° du projet prévoit la possibilité pour le client d'exiger la rédaction du contrat de prestation de service dans une des langues polynésiennes.

Enfin, s'agissant de la possibilité pour les ressortissants des États membres de l'Union européenne d'exercer l'activité d'agent de transcription, le CESC regrette qu'aucune disposition ne puisse limiter l'accès à la profession aux seules personnes de nationalité française.

3. Sur l'activité d'agent de transcription : la tarification, la renonciation et le régime fiscal

L'article LP3-I du projet de loi du pays décrit les modalités de rédaction du contrat de prestation de service de l'agent de transcription. Celui-ci doit notamment définir les missions de l'agent et les modalités de sa rémunération, « *dans le respect, le cas échéant, d'une tarification fixée par arrêté pris en Conseil des ministres* ». Le CESC réitère son point de vue selon lequel la constitution d'un dossier à transcrire relève d'une mission de service public. De ce postulat procède la nécessaire gratuité du service pour l'utilisateur. Il souligne que la création, en 2016, de l'aide financière en vue de favoriser la sortie de l'indivision démontre les difficultés qu'ont les familles à faibles revenus pour payer les dépenses liées au règlement de leurs affaires foncières. Le CESC soutient donc que la réglementation de la profession d'agent de transcription augmentera le poids des dépenses des ménages qui doivent déjà faire face aux frais de notaire, d'avocat, de géomètre, aux droits d'enregistrement et de transcription... et ce, d'autant qu'à terme, le recours à ces agents pourrait être rendu obligatoire. À l'heure actuelle, les tarifs des agents de transcription sont libres. Ils peuvent varier de 50 000 à 150 000 F CFP, selon le contenu du dossier à transcrire : un dossier peut concerner une parcelle de terre partagée par un jugement, mais il peut aussi intéresser plusieurs parcelles, de nombreuses familles et plusieurs décisions judiciaires. Quoi qu'il en soit, le CESC considère que l'utilisateur doit être protégé et recommande que l'encadrement des tarifs des agents de transcription soit établi dès l'entrée en vigueur de la loi du pays, et qu'il prenne en considération les moyens financiers souvent limités des familles.

S'agissant de la renonciation au contrat, l'article LP3-III du projet permet au client de renoncer au contrat de prestation de service de l'agent de transcription qu'il a signé, dans un délai de sept jours à Tahiti et de trente jours pour les autres îles. Le CESC ne voit pas l'intérêt d'une telle disposition et estime que la renonciation ne devrait pas être permise, sauf à considérer que l'agent de transcription ne commence ses travaux qu'à la fin des délais précités.

S'agissant de leur régime fiscal, les quatre personnes exerçant aujourd'hui les fonctions d'agent de transcription sont assujetties à des patentes différentes (agent d'affaires, entrepreneur de travaux de copie, etc.). Puisqu'une réglementation spécifique à leur profession est envisagée, le CESC recommande que soit également créée une patente particulière à leur activité.

4. L'interdiction de cumul d'activités : transcription, consultation juridique et rédaction d'actes sous seing privé

Les personnes qui exercent aujourd'hui les fonctions d'agents de transcription relèvent de la réglementation sur la profession d'agent d'affaires. Ce texte ne leur sera plus applicable à compter de la promulgation de la loi du pays, et celles qui souhaiteront poursuivre l'activité devront, si elles sont notoirement reconnues par la division Recette et conservation des hypothèques, formuler une demande d'autorisation d'exercer dans le délai de six mois. Le CESC note que l'article LP 9 du projet interdit aux agents de transcription de donner, à titre habituel et rémunéré, des consultations juridiques et de rédiger des actes sous seing privé à titre principal pour autrui, activités qui relèvent de la délibération n°2002-162 APF du 5 décembre 2002 modifiée. Aucune explication claire n'étant donnée par l'exposé des motifs, le CESC ne voit pas en quoi l'interdiction posée par l'article LP 9 est indispensable.

Les conditions d'accès à l'activité de consultation juridique et de rédaction d'actes sous seing privé sont plus contraignantes que celles prévues pour les agents de transcription. Le texte exige notamment de justifier d'une compétence juridique, d'une garantie financière et d'une assurance en responsabilité civile professionnelle.

L'accès à l'exercice des deux activités relève chacun d'une réglementation particulière. Par conséquent, si le profil d'un candidat aux deux activités correspond aux conditions spécifiques à chaque profession, le CESC ne perçoit pas la motivation d'une interdiction de leur cumul.

Le CESC estime qu'il n'est pas fondé d'empêcher un agent de transcription, d'exercer l'activité de consultation juridique et de rédaction d'actes sous seing privé, dès lors qu'il respecte les conditions prescrites par la délibération du 5 décembre 2002 précitée. En l'absence de fondement et compte tenu de son inutilité, il recommande que l'article LP 9 du projet soit retiré.

En conclusion : Le CESC considère que la constitution des dossiers de transcription des décisions judiciaires relève d'une mission de service public qui doit être assurée par la division Recette et conservation des hypothèques de la DAF. Il estime à ce titre que cette constitution doit être gratuite pour l'utilisateur. Il souligne l'inutilité de la mise en place d'une réglementation destinée à encadrer cette activité.

Compte tenu des observations ci-dessus indiquées, le CESC émet un avis défavorable au projet de loi du pays portant réglementation de l'activité d'agent de transcription en Polynésie française.

Merci bien.

Le président : Merci. Chers collègues, nous disposons à nouveau de 60 minutes pour la discussion générale et nous procéderons de la manière suivante. Nous commencerons par le groupe RMA, suivi par le groupe TAHOERA'A HUIRAATIRA, puis par le groupe UPLD, et nous terminerons par l'élue non-inscrite.

J'invite le groupe RMA à prendre la parole. Madame Amaru.

M^{me} Patricia Amaru : Merci, Monsieur le président. Je ne vais pas être très longue sur ce projet de loi du pays qui s'inscrit dans la continuité des textes que nous avons votés pour apporter un maximum d'outils aux familles polynésiennes qui se retrouvent confrontés à des problèmes fonciers.

Après le texte encadrant la profession de généalogiste et celle de médiateur foncier, il nous est proposé maintenant de réglementer l'activité d'agent de transcription des décisions judiciaires pour assurer la protection des usagers.

En effet, n'importe qui peut, à l'heure actuelle, se prétendre transcripteur et force est de constater que certains n'hésitent pas à pratiquer des tarifs excessifs en demandant 200 000 F CFP pour un acte alors que cela coûte, normalement, entre 50 et 80 000 F CFP. Il est donc nécessaire d'encadrer ces effets d'aubaine et d'instaurer une concurrence organisée.

Certains de mes collègues de l'opposition ont pu s'étonner, en commission, que cette activité ne requiert pas de qualifications particulières contrairement aux généalogistes ou aux médiateurs fonciers. Pour devenir transcripteur, comme il s'agit seulement d'un travail de recopiage, il n'en demeure pas moins que la transcription est un acte important en ce sens où les données du jugement doivent être précises car c'est un document qui fait foi, et le formalisme exigé est rigoureux. C'est pourquoi il est prévu, dans les arrêtés d'application, une petite formation pratique qui sera délivrée par les Affaires foncières.

Dans la pratique, l'avocat et le notaire jouent déjà ce rôle de transcripteur, mais la loi du pays que nous proposons cible en particulier les personnes qui n'ont pour seule activité que celle de transcrire les

décisions judiciaires. Et comme je vous le disais plus haut, c'est à ce niveau-là que l'on a pu constater des abus et nous venons ici pour y mettre un terme.

Je vous invite donc, mes chers collègues, à approuver ce projet de loi du pays qui vise à faciliter et à sécuriser les démarches de nos familles polynésiennes qui se trouvent confrontées à des problèmes de terre.

Merci.

Le président : Merci. Pour le groupe TAHOERA'A HUIRAATIRA, Madame Levy-Agami.

M^{me} Sandra Manutahi Levy-Agami : Merci, Monsieur le président. Re-bonjour, Monsieur le ministre.

Chers collègues, il nous est demandé à présent d'approuver un texte organisant une autre profession dans le secteur foncier qui est celle d'agent de transcription.

Pour rappel, le titre de propriété d'un bien immobilier est l'acte officiel qui permet à toute personne de prouver et démontrer qu'elle est propriétaire de ce bien, que celui ait été acheté, transmis par donation ou succession, ou attribué à la suite d'un partage.

Pour pouvoir faire valoir son titre de propriété, toute personne doit s'assurer que ce titre est opposable au tiers, c'est-à-dire qu'il a été porté à la connaissance du public. C'est tout l'objet de la publicité foncière. Cette publicité foncière a un rôle d'information. Elle permet, par exemple, de vérifier notamment que le vendeur est bien propriétaire de l'immeuble que l'on souhaite acheter. Une démarche administrative doit être faite auprès de la division Recette et conservation des hypothèques de la DAF pour que cette publicité foncière soit effective. C'est ce qu'on appelle la transcription.

Tout cela, pour vous dire, très chers collègues que ce n'est pas juste une opération de recopiage puisque c'est une opération qui demande un certain nombre de compétences et que, si cette opération est mal effectuée, on peut avoir un souci sur la propriété du bien. Et n'importe qui, non, ne peut pas être transcripneur. On n'est pas du tout d'accord avec vous parce que, si n'importe qui pouvait être transcripneur, je pense qu'on aurait déjà organisé les choses depuis longtemps comme cela, et ce n'est pas le cas aujourd'hui. Je pense qu'il ne faut pas tomber dans les clichés et que, non, n'importe qui ne peut pas lire le droit, n'importe qui ne peut pas rédiger des phrases juridiques parce que, à une virgule près, le sens de la phrase peut être complètement changé. Et une petite formation pratique, excusez-moi, à notre avis, cela ne suffira pas.

À l'heure actuelle, le droit de transcription s'élève à 2 % de la valeur du bien immobilier transmis avec un minimum fixé à 2 500 F CFP sauf exonération prévue par la loi.

Aujourd'hui, seules les transcriptions rédigées par les notaires, par les avocats missionnés ou celles issues de décisions de justice sont conformes aux dispositions de la loi — avant bien sûr que cette loi n'intervienne à l'assemblée.

Ce nouveau texte prévoit d'étendre cette possibilité à des tiers qui en feraient une activité économique, rémunérée pour régulariser la situation de quatre personnes qui sont actuellement en activité. Je reprends ainsi les termes du CESC, je vous renvoie au rapport rendu par le CESC, dont une partie a été lue par notre collègue du CESC. Ce n'est pas acceptable. D'ailleurs, le CESC a rendu un avis défavorable, vous l'avez entendu comme moi, avis qui a été réitéré aujourd'hui, estimant que la DAF devait prendre toutes les mesures nécessaires pour encadrer le secteur du foncier. Un CESC qui a pris le temps de consulter tous les professionnels qui interviennent dans le domaine foncier. Si vous reprenez les conclusions du CESC, vous verrez que, *in fine*, vous avez la liste de tous ceux qui sont intervenus et tous ne sont pas partis prenants et n'ont pas forcément intérêt à ce que ce texte ne passe pas. Donc, on voit bien que les professionnels du domaine nous alertent sur les dérives possibles.

Dans l'intérêt des Polynésiens, nous sommes par conséquent défavorables à ce projet de texte, et d'autant que le collège des experts qui, *a priori*, on l'a bien compris, est amené à disparaître mais, ceci dit, a quand même été saisi et convoqué pour le mois de décembre afin de rendre un avis sur ce texte. C'est l'information qu'on a eue. Comment est-ce qu'un texte peut arriver chez nous, alors qu'un avis a été demandé au collège d'experts ?

Aussi, le TAHOERA'A HUIRAATIRA demande le report de ce dossier, que son retour dans l'hémicycle soit conditionné par l'annexion de l'avis du collège d'experts sur ce texte.

Je vous remercie de votre attention.

Le président : Merci. Pour le groupe UPLD, Monsieur Geros.

M. Antony Geros : Monsieur le président, Monsieur le ministre, Mesdames et Messieurs, chers collègues, *encore une fois, bonjour*.

Le Président de la Polynésie française nous demande, par lettre du 26 juillet 2017, d'adopter le projet de loi du pays portant réglementation de l'activité d'agent de transcription en Polynésie.

Dans l'exposé des motifs, il nous informe que de nombreuses décisions judiciaires sont souvent transcrites dans un délai de plusieurs années, voire plusieurs dizaines d'années après leur prononcé ou, au pire des cas, voire pas du tout.

En effet, il s'avère qu'à l'issue du prononcé des décisions de justice, la procédure en vigueur ne favorise absolument pas la mise en œuvre des démarches tendant à la transcription puisqu'au regard de la loi, la décision de justice, une fois notifiée aux parties, donne à ces derniers, toute latitude — sans les forcer — pour effectuer volontairement les démarches extrêmement formalistes et rigoureuses que requiert la procédure de transcription à tel point que beaucoup d'entre eux ignorent qu'il s'agit d'une procédure capitale dans la reconnaissance de leur droit de propriété.

Pour autant, afin d'encadrer la pratique actuelle et d'améliorer la qualité rédactionnelle des actes transcrites, le présent projet de loi du pays nous est proposé. C'est comme cela du moins que j'interprète le projet qui nous est présenté aujourd'hui.

Mesdames et Messieurs, chers collègues, la transcription est une publicité — comme l'a rappelé certains de mes collègues — qui permet de rendre opposable l'acquisition d'un bien immobilier à l'égard des tiers. Il est normalement effectué, d'emblée, par les officiers publics au titre des actes translatifs et itératifs que ces derniers ont à connaître ou par des tiers avisés suffisamment expérimentés dans ce domaine. C'est ce qui se passe et qui cause problème, semble-t-il, à ce jour.

Indépendamment de l'enregistrement de la vente qui ne fait que donner date certaine à celle-ci, seule la transcription rend la vente effectivement opposable aux tiers et permet donc à l'acquéreur de faire valoir son droit de propriété à leur égard ainsi qu'à celui du vendeur. Il s'avère donc que la transcription est une formalité exigée en vue d'assurer la publicité de la constitution de l'acte dans le registre du conservateur des hypothèques qui reste public et, dès lors, accessible à tous.

Compte tenu de la pratique du droit en Polynésie, cette formalité ne semble plus apporter — c'est ma vision des choses — la garantie de propriété que le justiciable est en droit d'exiger de l'application du droit positif interne, mais un indice de celle-ci au même titre que la formalité requise en matière de mention cadastrale. En effet, bien que la transcription en Polynésie obéisse à des règles particulières, cette opération suppose que l'acte soumis à la formalité identifie de manière précise les parties et les immeubles en cause. Faute de quoi le bordereau peut être rejeté pour imprécision par le conservateur qui jouit d'un pouvoir autonome. Il faut rappeler, en effet, que le conservateur, dans son rôle, n'est pas un agent de l'administration, en ce sens qu'il engage sa responsabilité personnelle si une erreur commise cause préjudice.

Ce sont ces difficultés qui ont longtemps, et aujourd'hui encore, rebuté les notaires d'accepter les partages compliqués et qui ont conduit les tribunaux à recourir aux partages par souches qui constituent aux yeux des initiés une curiosité locale, car la souche n'a pas d'existence légale et, à ce titre, n'est pas sujet de droit.

Pourtant, l'approche par souches qui relève d'une pratique spécifique à la Polynésie constitue une simplification utile mais approximative de la procédure de sortie d'indivision car la CCOMF, tout comme les tribunaux, n'est jamais assurée que toutes les personnes qui composent une souche soient présentes ou représentées, ou même qu'une souche n'ait pas été omise. On peut même, à ce titre, s'interroger sur la légalité de la disposition du code de procédure civile qui interdit la tierce opposition, à l'article 363 alinéa 2, à l'encontre des partages judiciaires puisque le droit de propriété est protégé par l'article 34 de la Constitution et que seule la loi peut y porter atteinte.

Ainsi, les actes issus des partages par souche sont difficiles à transcrire, en ce sens qu'ils doivent se faire en cascade, par souche puis, quelques années plus tard, par sous souche puis beaucoup plus tard par sous sous souche, et ainsi de suite, jusqu'au règlement complet de la sortie d'indivision. Cette analyse, nous amène à constater que l'indivision n'est plus réellement réglée, elle n'est que réduite.

Pour pallier à cette situation induite par la spécificité de l'application du droit en Polynésie et rendre à la transcription la force probatoire constitutive du titre de propriété que le justiciable est en droit d'attendre, une publicité préalable mais non moins règlementée par le code de procédure civile pourrait donc résulter de la tenue d'un fichier immobilier où tous les événements seraient ainsi consignés. Ainsi, ce fichier constituerait, par exemple, la mémoire et l'histoire attachées à un bien foncier identifié par son nom ou sa référence cadastrale. Les mentions audit fichier constitueraient alors un substitut provisoire et préalable à la transcription et permettraient de renseigner rapidement et utilement les magistrats, les notaires, les praticiens du droit, comme les particuliers, sur la situation juridique d'un immeuble, les contentieux qui s'y rattachent et les décisions rendues.

Mesdames et Messieurs, chers collègues, cette analyse très particulière, mais non moins réaliste de la situation des procédures en vigueur en matière foncière, nous amène à reconsidérer l'activité de transcripteur foncier, non pas en une profession chargée de copier-coller dans le registre du conservateur des hypothèques une décision de justice en respectant le formalisme administratif requis, mais plutôt en un professionnel averti, ayant au minimum les connaissances requises pour comprendre les termes de la décision de justice qui lui est soumise afin que leurs transpositions dans le registre du conservateur des hypothèques viennent faciliter leur exécution.

S'agissant de l'activité du transcripteur en lui-même, il ne nous aura pas échappé que nous nous apprêtons, à nouveau, à rendre accessible cette profession aux ressortissants de la communauté européenne sans pour autant qu'un texte local règlementant l'accès à ce secteur d'activité ne vienne protéger nos ressortissants locaux.

En conclusion, Mesdames et Messieurs, chers collègues, je serai d'avis de considérer cette activité, tout comme je l'ai entendu par la voix de la représentante du CESC, comme une mission de service public qui devrait être confié ou, à défaut, aux officiers publics déjà en charge de la transcription, comme c'est le cas actuellement auprès des notaires et des avocats.

C'est en considération de ces éléments que les membres de l'UPLD voteront contre ce dossier.

Merci.

Le président : Merci. Madame Vaiho.

M^{me} Gilda Vaiho : *Merci*, président. *Encore une fois, bonjour à tous.*

Je vais commencer par une question, Monsieur le ministre. Nous connaissons tous le dossier que nous examinons. Nous cherchons à encadrer la profession d'agent de transcription. La question que je pose est la suivante : nous travaillons pour qui exactement aujourd'hui ? pour les familles qui ont besoin de faire la publicité de leur titre de propriété, d'un foncier ou d'un bien immobilier, ou alors pour ceux qui veulent devenir transcrip-teurs ? Si je vous pose cette question c'est parce que, à la lecture du texte que vous avez préparé, je suis étonnée et je m'interroge sur nos jeunes qui peuvent également être agents de transcription, comme nous l'avons vu précédemment avec les dossiers que nous avons examinés précédemment. Et je m'interroge également sur les familles qui veulent récupérer leur foncier. Vous le savez (NDT, Monsieur le ministre), dans les îles, il y a énormément de terres « présumées domaniales » et les familles souhaitent récupérer leur bien.

Telles sont donc les questions que je voulais vous poser, Monsieur le ministre. Merci.

Le président : Merci. Les interventions sont terminées. Monsieur le ministre.

M. Jean-Christophe Bouissou : Merci pour l'ensemble de ces questions et ces partages de visions, peut-être aussi d'expériences, au regard de ces problèmes liés à la transcription des décisions de justice en matière de problèmes fonciers.

De ce que je constate sur les interventions des uns et des autres, nous venons avec des propositions de solutions. J'ai entendu tout à l'heure la proposition de commettre la Direction des affaires foncières pour effectuer ces actes d'enregistrement et de transcription des décisions de justice. J'entends aussi à côté — mais cela n'a pas été dit — d'arrêter de transcrire, pour ne pas dire épouser, depuis Paris le modèle français — c'est un peu ce qui est proposé par le groupe UPLD et c'est un peu ce qui m'étonne — alors que nous avons, aujourd'hui, un formalisme qui existe avec des agents qui en font leur métier et qui sont connus. Cela a été dit, il y en a quatre qui font bien leur métier de transcrip-teur.

Ce que nous souhaitons ici, au travers de ce texte, c'est de mieux encadrer pour faire en sorte que, demain, nous n'ayons pas des gens un peu farfelus qui se présentent et qui se proposent de mener ces travaux de mise en état des décisions de justice et d'enregistrement auprès des services de la Direction des affaires foncières pour que l'on puisse effectivement faire la publicité des titres de propriété. Aujourd'hui, de ce que me disent les services, les gens constatent au travers des éléments du cadastre des titres effectivement de propriété, sur les relevés hypothécaires notamment.

Donc, la proposition qui est faite par le gouvernement et par le ministre est simplement d'encadrer la manière dont cette profession, aujourd'hui, agit. C'est une demande aussi de leur part. Ce n'est pas une révolution, je vous le conçois. Lorsqu'il s'agit, par exemple, de l'application de l'aide juridictionnelle en faveur des gens qui ont très peu de moyens, c'est bien la Direction des affaires foncières qui prend en charge, qui défend même ces individus, ces familles devant le tribunal, qui procède à la transcription — comme cela a été dit tout à l'heure — des décisions de justice. Mais lorsqu'il s'agit de gens qui, par le passé, ont eu des décisions de justice, c'est là où le bât blesse aujourd'hui. C'est-à-dire qu'il y a une somme de décisions du passé qui nécessite que l'on rattrape et que l'on intègre au travers de notre processus. Vous voyez ?... Je ne sais pas si vous avez rencontré des gens qui ont eu des décisions de justice en termes de partages, par exemple, dont les transcriptions n'ont pas été effectuées au niveau de la Direction des affaires foncières. La Direction des affaires foncières n'a aucun élément en main pour effectuer ce travail. C'est bien de rendre la DAF responsable de tout, mais les éléments sont contenus au niveau du Palais de justice, voire même chez les parties qui étaient en présence lorsqu'il a fallu trancher sur le plan du tribunal. Donc, vous voyez, comme je le disais, ce n'est pas la grande révolution, mais c'est un pas supplémentaire qu'on effectue pour mieux encadrer effectivement cette profession.

On ne ferme pas l'idée, si on voit qu'il est nécessaire que l'on aille plus loin, de revoir peut-être notre dispositif. Mais, pour l'instant, on n'a pas de situations ou de réactions, ou de plaintes forcément de la part des personnes sur la manière dont ces questions d'enregistrement sont posées.

Gilda est intervenue, et je pense avoir répondu sur la question, sur l'aide qu'on peut apporter au niveau des uns et des autres. Je vous ai parlé tout à l'heure des aides individuelles à la sortie, par exemple, de l'indivision. Ici aussi, il s'agit de la prise en charge des dépenses correspondantes. Donc, je pense que cela répond à l'inquiétude qu'avait Gilda.

J'ai noté également l'intervention de Sandra qui nous fait état évidemment des divers jugements qui peuvent intervenir en matière de donations, de partages, de successions éventuellement, avec les questions liées à la transcription en matière de publicité foncière, sur les droits d'enregistrement à 2 %, sauf que, évidemment, il y a des cas particuliers qui sont prévus en termes d'exemption de paiement de ce droit de transcription. Et vous connaissez les textes puisque c'est vous qui les votez notamment pour inciter à la construction et à la transcription des propriétés.

Voilà, voilà ce que je peux vous dire sur ces questionnements. Merci.

Le président : Merci. Chers amis, je vous invite à examiner le projet de loi du pays en appelant l'article LP 1.

Y a-t-il des interventions sur l'article LP 1 ?... Je mets aux voix l'article LP 1. Qui est pour ?... Qui est contre ?... Qui s'abstient ?... 33 pour, 20 contre et 2 abstentions.

Sur l'article LP 2, même vote ?... Même vote.

Sur l'article LP 3, sans changement.

L'article LP 4, sans changement.

L'article LP 5, sans changement.

Sur l'article LP 6, sans changement.

Sur l'article LP 7, également sans changement.

Article LP 8, sans changement.

Article LP 9, même vote.

Sur l'article LP 10, également même vote.

Sur l'article LP 11, même vote.

Et enfin, l'article LP 12...

Vous avez demandé la parole, Monsieur Geros.

M. Antony Geros : Oui. Merci, président. En fait, c'est une précision que je souhaitais avoir parce que j'ai cru dénoter dans l'intervention de Monsieur le ministre que, finalement, on conserve le statut quo actuel, c'est-à-dire que les notaires ainsi que les avocats, en charge de l'exécution de décisions de justice ou bien les rapports qu'ils ont avec leur client, vont continuer à assurer la transcription auprès du service des domaines, mais que ceux qui veulent, en plus, des officiers publics qui assurent cette fonction aujourd'hui, on a la possibilité de permettre à des gens de venir s'insérer dans le créneau de métier que nous créons à travers la loi du pays. C'est cela ? Ou bien, est-ce qu'aujourd'hui les notaires ne pourront plus effectuer cette activité ainsi que les avocats, ils vont être obligés de demander par prestation de service les services du transcripteur pour pouvoir assurer cette tâche auprès du service des domaines ?

Le président : Merci. Monsieur le ministre.

M. Jean-Christophe Bouissou : Je voulais rassurer, Monsieur le représentant Geros, sur cette question. Les avocats et les notaires continueront à procéder à la demande d'enregistrement pour une transcription au niveau de la Direction des affaires foncières.

Ce que nous faisons simplement ici, c'est introduire un encadrement sur cette profession de transcripteur et un niveau qui est souhaitable parce que, au fait, cela engage quand même une responsabilité, derrière. Transcrire un acte qui est une décision de justice, c'est assumer une responsabilité de rapporter très exactement le contenu et la teneur d'une décision de justice. Les intéressés peuvent, à un moment donné, se retourner contre la manière dont ces actes ont été transcrits, vous voyez.

Donc, les notaires, eux, transcrivent pour des actes habituels, les cessions, les successions. Cela relève de la responsabilité du notaire. Et d'ailleurs, il le compte bien dans ses prestations. C'est pareil pour les avocats.

Nous pourrions, demain, suggérer de rendre obligatoire auprès des avocats, par exemple. Bon, cela nécessite quand même des discussions parce qu'il y a un impact, je présume, derrière sur le coût des prestations des avocats dans ce domaine-là.

Nous pourrions aussi, et vous l'aviez suggéré tout à l'heure : pourquoi est-ce que la Direction des affaires foncières, avec une équipe peut-être un peu plus fortement représentée de juristes — c'est-à-dire de gens qui connaissent la matière —, ne viendrait pas faire ce travail de transcription pratiquement automatique ? Et auquel cas, le Pays prend la responsabilité des erreurs contenues dans ces transcriptions. Vous voyez, cela évoque des réflexions que l'on doit avoir et qu'on ne peut pas tenir simplement ici, au travers d'un texte d'encadrement sur ce qui sera la profession demain d'agent transcripteur.

Le président : Merci. On est bien sur les dispositions transitoires. Monsieur Tuheiava.

M. Richard Tuheiava : Merci, Monsieur le président. *Monsieur le ministre*, mes chers collègues,

Je profite un petit peu de cette occasion, dans le cadre de la petite explication de vote pour donner, en tout cas mon sentiment personnel, mais je pense que c'est un sentiment qui est partagé aussi par mes collègues. Je sais qu'il est 14 heures 30, on est un petit peu en phase descendante, mais c'est difficile de faire l'impassé sur un sujet comme celui-là.

Monsieur le ministre, l'impression que cela donne, en tout cas que le texte donne — et je sais que vous comprenez — lorsqu'on évoque ce type de sujet, ce n'est pas la première fois qu'on touche à ce périmètre du droit, en tout cas qu'on essaie de trouver la meilleure formule pour se rapprocher le plus, mais finalement sans réellement se rapprocher, parce qu'on ne touche pas au Saint Graal, qui est la décision de justice elle-même. On tourne autour de la décision de justice. On transcrit la décision de justice. On défend, on interprète les décisions de justice, mais on ne donne pas la justice. Et à un moment donné, il ne va plus y avoir beaucoup de gras de bout de gras à prendre, si vous me permettez l'expression, parce qu'à un moment donné, il va falloir s'attaquer à l'os. Et notre sentiment est véritablement le suivant, c'est qu'il va falloir faire preuve de beaucoup d'innovation et de créativité pour pouvoir essayer de trouver d'autres professions qui vont tourner encore autour de cette décision de justice avant, enfin, d'envisager de pouvoir prendre le pouvoir de rendre la justice.

Et pour l'instant, le sentiment que cela donne, c'est quand même ce fameux complexe de se dire : c'est une responsabilité, y compris celle de transcrire une décision de justice, certes. Mais la meilleure des responsabilités, c'est celle de rendre la justice. Et pour l'instant, nous n'avons pas ce pouvoir. Alors, de grâce, n'essayons pas, en plus, de nous limiter dans la créativité que celle de, uniquement, transcrire une décision de justice. Tout le monde sait très bien, et y compris les intéressés en question,

que ce soit les juges ou les transcripateurs que, à ce moment-là, nous touchons du doigt à une prérogative régaliennne, mais en même temps une prérogative qui est tellement importante pour l'équilibre social. Et je crois que le plus important, ce n'est pas de noyauter à l'entrée, c'est plutôt de sanctionner à la sortie les personnes qui s'amuseent justement à transgresser les règles.

Voilà pour mon sentiment, Monsieur le président, en approchant les 15 heures. Merci.

Le président : Merci. Donc, même vote sur l'article LP 11.

Sur l'article LP 12, même vote.

Monsieur Tumahai.

M. Ronald Tumahai : Je voudrais parler de ces agents transcripateurs que nous avons déjà actuellement. Parmi eux, je pense qu'il doit y avoir des anciens greffiers à la retraite. Donc, ils connaissent un peu ce métier.

Je parle en tant que maire. Je m'aperçois au niveau de la commune que, quand il y a des échanges de terrains quand il y a des terrains qui sont vendus au franc symbolique, ces officiers de police judiciaire, les notaires, les avocats ont du mal à faciliter un peu les transcriptions sur les prestations financières, le taux de prestation est calculé sur le prix du terrain. Et on se retrouve actuellement, au niveau de... plusieurs mairies d'ailleurs, pas seulement celle de Punaauia, où nous n'avons pas constitué notre patrimoine aussi, à cause de cela. Et aujourd'hui, on nous demande de le faire. C'est une bonne chose de pouvoir réglementer ce métier. Mais est-ce qu'on ne pourrait pas aussi, d'un autre côté, obliger les notaires ou les avocats à faire le travail qu'ils devraient faire ? Parce que cela traîne. Et c'est souvent quand c'est au franc symbolique, quand il y a un échange de terrain,... Il y a un non-sens.

D'un côté, pour pallier à ce genre de retard, on essaie de mettre en place une autre activité règlementée alors qu'il y a déjà cette activité des agents transcripateurs. C'est plutôt du côté de ces études-là qu'il faut essayer de mettre en place quelque chose qui pourrait faciliter, pas seulement les collectivités mais également les familles, dans les partages et tout ça. C'est vrai qu'il y a un réel besoin. Il y a un retard dans les transcriptions. Partout.

Le président : Merci, Monsieur le maire. Dernière intervention, Monsieur Geros.

M. Antony Geros : Oui, Monsieur le Ministre, il y a un point qui a été omis par l'ensemble des intervenants, y compris la représentante du CESC, c'est la capacité — et c'est le maire de Punaauia qui a réveillé ça dans mon esprit — pour les maires de pouvoir retranscrire leurs propres actes. Et donc, du coup, ça serait peut-être bien de le prévoir dans le texte actuel de manière à formaliser la démarche de manière plus officielle.

Le président : Merci. Madame Tetuanui.

M^{me} Lana Tetuanui : Oui, merci Monsieur le président.

Je partage les réserves qui viennent d'être émises par notre collègue maire de Punaauia. Pour tout autant, sur cette loi du pays spécialement, où je n'émet aucune réserve parce qu'en fin de compte, depuis ce matin j'essaie de faire comprendre que nous sommes en train d'organiser toutes les catégories de métiers pour le bon fonctionnement de notre tribunal foncier. Hormis la compétence judiciaire qui est une compétence de l'État, mais toute l'organisation de toutes les catégories de métiers — on a commencé par les géomètres-experts, les géomètres. Ce matin, c'était le médiateur. En ce moment, nous sommes chez l'agent transcripateur — en fin de compte, c'est la pyramide. L'agent transcripateur, c'est celui qui est au-dessus de la pyramide. Quand les documents arrivent chez l'agent transcripateur, c'est qu'il a passé toutes les étapes nécessaires pour qu'un acte soit transcrit. Ce ne sont

pas forcément les avocats ou les notaires qui sont obligés, il y a bien eu des actes de vente sous seing privé ou directement qui ont été transcrits. Mais là où... *Monsieur le maire*, c'est pour ça que je dis, nous sommes au-dessus de la pyramide. C'est normal, il faut encadrer aussi ça, parce qu'on en découvre aussi de ces choses par les temps qui courent.

Mais je suis d'accord qu'il faut encadrer mais il faut bien se mettre dans nos têtes — je suis convaincue par l'ensemble de mes collègues de la majorité — que nous sommes au-dessus de la pyramide. Quand tous nos documents arrivent chez le transcripteur, chez L'agent transcripteur, c'est que *ça y est*, c'est l'acte final pour le partage, pour n'importe quoi. C'est bien acquis ça, *Monsieur le ministre*. Mais comme Antony aussi dit, c'est *le maire* de Punaauia aussi qui vient de réveiller ma conscience sur les problèmes que nos communes rencontrent. Mais je pense que ça va être un autre sujet parce que, malheureusement, aujourd'hui, les communes ne peuvent pas constituer leur patrimoine domanial. Je veux dire et je suis bien placée pour dire ça parce qu'il y a eu des parcelles de terrain données par décret par l'État ou bien affectées à titre provisoire ou affectées tout simplement. On ne sait pas si c'est affecté définitivement aux communes. Ça, ça sera un autre problème.

Pour encourager *nos ministres*, moi je dirais : « encadrer bien celui qui va transcrire les actes » parce qu'on ne pourra plus se payer le luxe d'avoir encore des conneries dans les 20 années ou les 30 années qui vont arriver.

Voilà ce que je voulais dire.

Le président : Bien, merci. *Monsieur le maire de Punaauia*.

M. Ronald Tumahai : C'est simplement pour dire, pour avertir tout le monde, c'est que si le notaire ne le fait pas, on saisit l'agent transcripteur au franc symbolique ? Il ne le fera pas plus. Qu'est-ce qu'il a à gagner ? Qu'est-ce qu'il a à gagner dans cette transcription ?

Le président : *Merci bien, Monsieur le maire. Monsieur le ministre.*

M. Jean-Christophe Bouissou : *Merci*. Je crois que toutes les interventions qui sont faites là sont de bonnes interventions. Donc, vous avez raison. Ce que je vais simplement objecter maintenant, c'est que nous puissions d'abord laisser le ministre travailler sur l'amélioration, je dirais, des acteurs et des obligations qui permettraient par exemple les transcriptions automatiques. Vous voyez ? Mais il faut étudier l'impact d'une décision comme celle-là. Lorsqu'on dit à un avocat « Vous avez un client, vous avez été jusqu'au bout de la procédure, vous avez une décision de justice, vous êtes chargé derrière d'effectuer les travaux d'enregistrement auprès des services publics », ça représente quelque chose. C'est un travail supplémentaire puisque ça n'était pas une obligation auparavant. Donc ce que dit Monsieur Geros, je trouve qu'il n'a pas tort comme Ronald Tumahai. À notre avis — j'en parle un petit peu derrière — ça a du sens ce que vous dites.

De même que, pourquoi est-ce que le greffe du tribunal ne viendrait pas à réaliser ce travail ? Mais en même temps, ça a un impact derrière, ça demande des discussions. Mais on partage cette volonté d'évoluer dans ce sens-là. Pour l'instant, on vient, on encadre une profession qui existe aujourd'hui. On évite de faire n'importe quoi, ok ? Mais ce qu'on vous propose, c'est de laisser le ministre consulter le collègue des experts et puis revenir et vous proposer, à ce moment-là, une avancée sur le code de procédure civile. Merci.

Le président : Bien. Chers collègues, nous continuons jusqu'à l'adoption du texte.

Je mets en voix l'article LP 12. Même vote pour l'article LP 12 ? Donc 33 voix pour, 22 contre et 2 abstentions.

Nous passons au scrutin public et j'invite le secrétaire général à faire l'appel des représentants.

M^{me} Jeanne Santini :

M.	Ah-scha	Joseph	pour
M ^{me}	Amaru	Patricia	pour
M ^{me}	Aro	Dylma	pour
M ^{me}	Bruant	Virginie	pour
M.	Buillard	Michel	absent, procuration à M ^{me} Tata Jeanine, pour
M ^{me}	Cross	Valentina	absente, procuration à M ^{me} Tevahitua Éliane, contre
M.	Drollet	Jacqui	absent, procuration à M ^{me} Galenon Minarii, contre
M.	Faatau	Félix	Pour
M.	Flohr	Henri	absent, procuration à M. Faatau Félix, pour
M ^{me}	Flores-Tahiata	Chantal	contre
M.	Fong Loi	Charles	pour
M ^{me}	Frebault	Joëlle	pour
M ^{me}	Galenon	Minarii Chantal	contre
M.	Geros	Antony	contre
M.	Graffe	Jacque	absent, procuration à M ^{me} Amaru Patricia, pour
M.	Haumani	Evans	absent, procuration à M. Temauri Jean, contre
M.	Ienfa	Jules	pour
M ^{me}	Iriti	Teura	absente, procuration à M ^{me} Manutahi Levy-Agami Sandra, contre
M.	Jordan	Rudolph	pour
M.	Leboucher	Michel	contre
M.	Laurey	Nuihau	pour
M ^{me}	Lucas	Béatrice	absente, procuration à M. Ah-Scha Joseph, pour
M.	Maamaatuaiahutapu	Victor	contre
M ^{me}	Manutahi Levy-Agami	Sandra	contre
M ^{me}	Maraea	Emma	pour
M ^{me}	Matehau-Nuupure	Juliette	pour
M ^{me}	Merceron	Armelle	pour
M.	Moutame	Thomas	absent, procuration à M ^{me} Viriamu Yolande, contre
M.	Perez	Antonio	pour
M ^{me}	Perry-Friedman	Vaiata	absente, procuration à M ^{me} Élise Vanaa, contre
M ^{me}	Puhetini	Sylvana	absente, procuration à M ^{me} Aro Dylma, pour
M.	Raioha	Jacques	absent, procuration à M ^{me} Teahe Teapehu, pour
M ^{me}	Richeton	Monique	contre
M.	Riveta	Frédéric	absent, procuration à M. Jordan Rudolph, pour
M ^{me}	Sachet	Isabelle	pour
M ^{me}	Salmon-Amaru	Loïs	absente, procuration à M ^{me} Richeton Monique, contre
M ^{me}	Sanquer	Nicole	pour
M.	Schyle	Philip	pour
M ^{me}	Tarahu-Atuahiva	Teura	absente, procuration à M ^{me} Frebault Joëlle, pour
M ^{me}	Tata	Jeanine	pour
M ^{me}	Teahe	Teapehu	pour
M.	Temaru	Oscar	absent, procuration à M. Geros Antony, contre
M.	Temauri	Jean	Pour
M.	Temeharo	René	absent, procuration à M ^{me} Tetuanui Lana, pour
M.	Teriitahi	Moehau	absent, procuration à M ^{me} Sachet Isabelle, pour
M ^{me}	Tetuanui	Lana	pour
M ^{me}	Teura	Justine	contre
M ^{me}	Tevahitua	Éliane	contre
M.	Tong Sang	Gaston	absent, procuration à M. Ienfa Jules, pour

M.	Toromona	John	pour
M.	Tuheiava	Richard	contre
M.	Tuihani	Marcel	abstention
M.	Tumahai	Ronald	pour
M ^{me}	Turquem	Sandrine	contre
M ^{me}	Vaiho	Gilda	abstention
M ^{me}	Vanaa	Élise	contre
M ^{me}	Viriamu	Yolande	contre

Le président : Chers collègues, la loi du pays est adoptée par 33 voix pour, 22 voix contre et 2 abstentions.

Monsieur Geros, explication de vote je présume.

M. Antony Geros : Merci, Monsieur le président.

Effectivement, le positionnement qu'a pris l'UPLD nécessite quand même quelques explications. Alors je dirai à mes collègues que, autant le texte précédent qui concerne la création du métier, de la profession de médiateur, se trouve sur un terrain non encadré et nouveau, autant la profession que nous encadrons dans le cadre de ce texte se trouve en terrain conquis.

En fait, nous sommes en face d'une situation où l'activité est déjà réalisée, autant en vertu du fait qu'il s'agit d'une mission de service public par la DAF d'une part et, d'autre part, par les avocats et les notaires. Alors venir réglementer une profession pour quatre personnes, je trouve que c'est un peu du luxe, parce que je ne pense pas qu'il y aura un engouement de personnes qui vont assurer cette activité puisque par ailleurs ce seront des conseillers juridiques qui auront leur carte, puisque la loi a été prise, ou bien des médiateurs ou bien des généalogistes ou que sais-je d'autres. Créer un métier juste pour la transcription, compte tenu de la difficulté que l'on rencontre à retranscrire certains actes et de la responsabilité qu'on encourt si la retranscription n'est pas faite conformément à la décision de justice, me semble un peu rédhibitoire par rapport à la finalité qu'on cherche à obtenir. Ça, c'est le premier point.

Le deuxième point, si je me permets, Monsieur le président si vous me permettez, j'aimerais, à l'intention de Madame la sénatrice — si elle peut accorder une petite minute d'attention — pour peut-être enterrer définitivement la question de la création du tribunal foncier. C'est là où toute l'importance de la création et des contraintes que rencontre la création du tribunal foncier a son importance.

Le grand problème en Polynésie, ce n'est pas d'avoir un tribunal spécialisé pour le foncier qui va continuer à rendre son droit exactement comme il le fait s'il ne se réunit pas en formation spécialisée. Le droit n'a pas évolué et, là, je vous ai dit tout à l'heure que Calinaud justement a intégré dans ses décisions de justice, une disposition qui déroge au Code civil. Faites évoluer le code civil en Polynésie et là, le tribunal foncier qu'on va mettre en place aura tout son intérêt et toute sa valeur. Mais si on ne fait pas évoluer, comment voulez-vous qu'il rende le droit autrement que ce que leur impose les textes de loi et notamment le Code civil ? Et depuis tout à l'heure, je me tue à vous faire comprendre que c'est là où il faut intervenir. Il faut obtenir de l'État la modification du Code civil et, à ce moment-là, effectivement on pourrait comprendre qu'il est nécessaire qu'en Polynésie, on ait un tribunal d'exception qui s'intéresse uniquement à l'arbitrage de nos problèmes fonciers.

Le président : Merci. Madame Levy-Agami. Explication de vote.

M^{me} Sandra Manutahi Levy-Agami : Merci, Monsieur le président.

Bien évidemment, nous avons voté contre pour les raisons déjà évoquées mais il y a également un point sur lequel nous voudrions insister, c'est que, dans ce cadre qui nous est proposé, le client, qui va faire appel à ce transcripteur, n'a aucune garantie et n'a aucun moyen de recours, n'a aucune compensation possible en tant que consommateur de cette prestation, en cas d'erreur en matière de transcription. Aujourd'hui, quand un notaire fait une erreur, quand un avocat fait une erreur, quand il y a erreur de la part de la DAF, il y a des moyens de recours. Là, rien n'a été prévu. On a une vision très administrative. Il est juste question de donner des autorisations, de sanctionner des manquements mais pas de sanctionner des erreurs et, à notre sens, ça ne va pas dans le sens de la protection des consommateurs puisque là, on ne place plus le Polynésien en tant qu'utilisateur d'un service public. On place le Polynésien en tant que client face à un prestataire de service qui va, s'il échoue dans son acte, remettre en question la propriété même du bien qu'il aura dû transcrire. *Merci.*

Le président : Merci, plus d'interventions.

En ce qui me concerne, explication de vote. Je remarque encore une fois que tous les éléments ne sont pas présentés à notre sanction puisqu'un avis ne sera rendu que bien plus tard, ce qui a été confirmé d'ailleurs par le gouvernement donc je trouve regrettable que l'assemblée ne puisse pas disposer de l'ensemble des éléments afin d'asseoir nos décisions communes.

Chers collègues... Monsieur le ministre.

M. Jean-Christophe Bouissou : Monsieur le président, merci.

Je crois que vous avez interprété un tout petit peu mes propos tout à l'heure. Il n'y a pas une procédure en cours, il y a simplement un débat qui se tient, et que l'on entend des interventions des uns et des autres. Fort heureusement, on a un gouvernement qui est capable aussi de faire évoluer sa perspective de la résolution de certains problèmes, y compris sur les facilitations des transcriptions d'actes de décisions de justice.

Je voudrais quand même dire ceci : la création du tribunal foncier... On le verra d'ailleurs dans le texte qui viendra juste après puisqu'on va modifier un certain nombre d'éléments ou introduire des dispositifs qui n'existent pas aujourd'hui sur les allègements de procédure, les rétractations ou les diminutions de temps impartis aux procédures, de règlement de problèmes de litiges fonciers. Donc le verra juste après. C'est aussi dans ce cadre-là qu'on pourra accélérer les sorties au niveau des litiges, des indivisions et des décisions, je dirais, de succession et de partage.

Mais depuis que nous avons cette création du tribunal foncier, nous avons déjà trois magistrats supplémentaires dans le Pays. Si vous vous intéressez à ce sujet, vous allez vous apercevoir que le tribunal aujourd'hui, avec cet apport de ressources supplémentaires, a été diminué de 50 %. Pratiquement le nombre de dossiers qui étaient en instance devant le tribunal civil de première instance. Vous voyez ? Donc ce n'est pas la création d'un tribunal foncier. Si vous ne dotez pas le tribunal foncier des moyens humains pour accélérer la prise en charge des dossiers et sur la mise en état aussi — parce qu'on en parlera. Alors ça, c'est un aspect important que connaît bien notre représentant mais néanmoins avocat — si on ne met pas en place l'ensemble de ces procédures, on n'y arrivera pas. Fort heureusement, le tribunal foncier aujourd'hui a permis de dégager des magistrats supplémentaires et c'est bien ce qui nous manquait jusqu'à présent. Ce qu'il faut maintenant, c'est limiter le temps impartit dans le traitement des dossiers par les parties et, notamment, par les avocats.

Le président : Merci.

RAPPORT N° 115-2017 RELATIF A UN PROJET DE DÉLIBÉRATION PORTANT MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2001-200 APF DU 4 DÉCEMBRE 2001 MODIFIÉE PORTANT CODE DE PROCÉDURE CIVILE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE (Cf. Annexe)

Le président : Chers collègues je vous invite à examiner le rapport suivant, n° 115-2017 relatif à un projet de délibération portant modification de la délibération 2001-200 APF du 4 décembre 2001 modifiée portant code de procédure civile de la Polynésie française, en invitant son rapporteur, Monsieur Perez, à bien vouloir exposer son rapport et, notamment, ce qui relève des débats de la commission législative. Vous avez la parole.

M. Antonio Perez : *Merci*. Monsieur le président, Monsieur le ministre, Mesdames, Messieurs, je m'en tiendrai au descriptif des travaux en commission.

— Présentation des travaux en commission —

Le président : *Merci*, cher collègue. Nous disposons à nouveau de 60 minutes pour la discussion générale et nous procéderons de la manière suivante : première intervention de l'élue non-inscrite, suivi du représentant du groupe UPLD, suivi du représentant du groupe TAHOERAA HUIRAATIRA et nous terminerons par le groupe RMA.

Madame Vaiho.

M^{me} Gilda Vaiho : Merci, Monsieur le président.

Monsieur le ministre, nous avons examiné en commission des finances un projet de délibération qui nous a permis quand même de voir principalement le choix de la norme qui a été portée à 10 ans. C'est une bonne chose. Aussi, un recours qui a été déposé contre le texte concernant des modifications sur la réglementation de l'activité de généalogie en Polynésie française. Mais mon attention était plus particulièrement attachée, Monsieur le ministre, au fait qu'en matière foncière, les sections détachées de Uturoa et de Nuku-Hiva, le projet avait été retiré. Est-ce qu'on pourrait revoir la position du gouvernement quant au retrait de toute compétence en matière foncière aux sections détachées de Uturoa et de Nuku-Hiva, et peut-être aussi intégrer les archipels des Tuamotu Gambier et aussi des Australes.

Vous savez que, dans nos archipels, nous ne recevons le juge forain qu'une fois tous les deux ans. Donc, il y a un grand besoin dans nos archipels. Merci.

Le président : Merci, chers collègues. Pour le groupe UPLD, Monsieur Geros.

M. Antony Geros : Merci, Monsieur le président. Monsieur le Ministre et chers collègues, *Encore une fois, bonjour*.

Donc, le Président de la Polynésie nous demande, par lettre du 11 septembre 2017, d'adopter une délibération portant modification du code de procédure civile applicable en Polynésie, lequel a été institué le 4 décembre 2001 par délibération 2001-200. Dans l'exposé des motifs, il nous informe que la modification du livre V du code de l'organisation judiciaire, par la loi 2015-177 du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans le domaine de la justice et des affaires intérieures, établit que le tribunal de première instance de Papeete, statuant en matière foncière, est désormais dénommé tribunal foncier.

Pas mal. Mais je ne pense pas que ça puisse faire avancer beaucoup les choses en matière de qualité de décision mais effectivement, en matière quantitatif, là ça va déblayer. Le gouvernement considère en effet que la création de cette juridiction spécialisée représente une avancée majeure dans le règlement des litiges fonciers en Polynésie française. C'est à ce titre que ladite délibération introduit, dans le code de procédure civile de la Polynésie, un régime procédural simplifié et rationalisé, avec l'ambition de concourir à la résorption du nombre important de dossiers encore en souffrance, donc de la quantité. Je rappelle que nous avons nourri les mêmes espoirs avec la création, en 1996, de la commission de conciliation obligatoire en matière foncière. Pourtant, force est de constater qu'après plus de 20 ans d'activité, le résultat est affligeant.

En effet, autant en ce qui concerne la Chambre des terres du tribunal de première instance de Papeete avec les sections détachées de Uturoa et de Taioha'e, qu'en ce qui concerne le juge forain chargé de se transporter dans les autres archipels afin d'arbitrer *in situ* les litiges fonciers, le nombre de dossiers de sortie d'indivision, de partage ou de revendication par titre ou par prescription trentenaire ne cesse de s'accumuler et de croître. Monsieur le président, Mesdames et Messieurs chers collègues, c'est dans ce contexte très particulier, se rattachant aux réformes nécessaires à la mise en place d'une juridiction foncière spécialisée en Polynésie, que le texte portant sur la modification du code de procédure civile nous est présenté. D'ailleurs, je me demande s'il est de bonne convenance de continuer à appeler cette juridiction foncière, une juridiction foncière spécialisée, puisqu'elle rend le droit comme ses prédécesseurs rendaient le droit dans un contexte de droit commun.

Une réforme nécessaire qui vient s'harmoniser avec la création de la profession de médiateur foncier et de transcripteur mais qui suscite néanmoins un certain nombre de remarques qui n'auraient pourtant pas échappé à la vigilance des professionnels du métier, si tant est qu'ils aient effectivement été associés à la réforme. Je veux parler bien entendu des avocats inscrits au barreau. De manière plus précise et à titre de remarque liminaire, je dirai que si l'instauration de conclusions récapitulatives dans un procès foncier peut effectivement s'avérer intéressante pour le juge foncier, il n'aura pas manqué à la vigilance des membres de notre assemblée que cette nouvelle contraire impactera inéluctablement sur le coût des honoraires réclamés par l'avocat. En effet, il est de pratique courante de considérer que les avocats associent les acomptes sollicités au titre de leur prestation aux actes effectivement accomplis au cours de l'instruction de leur dossier, conclusions et plaidoiries confondues.

Comme deuxième observation, je ferai remarquer que la question portant sur la nouvelle appréhension des modes de règlement amiable en matière foncière peut poser problème en raison notamment des coûts qu'elle ne manquera pas de susciter. En effet, alors que la procédure instruite devant la commission de conciliation obligatoire en matière foncière est gratuite, force est de constater que ce ne sera désormais plus le cas avec les nouvelles dispositions du code de procédure civile.

En effet, il apparaît désormais que la mission de conciliation foncière ordonnée par le tribunal foncier ou le juge de la mise en état, actuellement réalisée à titre gratuit par la commission de conciliation obligatoire en matière foncière, ne puisse plus lui être confiée en raison de sa suppression mais plutôt à un médiateur foncier, comme on l'a dit tout à l'heure, qui ne manquera pas de demander à être rétribué au titre de ses diligences, rendant la procédure devant cette nouvelle instance plus coûteuse et plus compliquée. C'est la raison pour laquelle mes collègues et moi continuons, au terme de ce dossier, à nous interroger sur l'intérêt réel qui a poussé le gouvernement à accepter la suppression de la commission de conciliation obligatoire en matière foncière, devant laquelle la procédure est gratuite, pour la remplacer par un conciliateur ou un médiateur foncier désignés par le juge que la ou les parties au procès devront rémunérer dès la consignation de la provision préalablement auprès du greffe du tribunal.

N'aurait-il pas été plus simple de transformer cette CCOMF en tribunal arbitral qui aurait eu à connaître et à entériner, de manière exclusive, les litiges fonciers ayant abouti à un règlement amiable, laissant le soin aux parties de se pourvoir devant la juridiction de céans en cas de non-conciliation, d'autant que cette disposition est déjà prévue dans le cadre de notre code de procédure civile actuellement en vigueur ?

Le groupe UPLD estime que ce projet de délibération gagnerait à être enrichi des recommandations qui viennent de vous être exposées. Dans l'hypothèse contraire où ce texte serait, malgré tout, adopté sans modification par votre majorité, le groupe UPLD cette fois-ci s'abstiendra bien entendu sur le texte qui nous est présenté. *Merci.*

Le président : *Merci.*

Pour le groupe TAHOERA'A HUIRAATIRA. Madame Levy-Agami.

M^{me} Sandra Manutahi Levy-Agami : Merci Monsieur le président. Messieurs les ministres *bonjour*.

Ce texte part d'une bonne intention. Enfin, l'on tente de favoriser la résolution des litiges fonciers qui sont, à ce jour, interminables. Très bien. Pour autant, ce que l'on nous propose dans ce texte est-il adapté ? Ce sera l'objet de mon intervention.

Premier point, on note que la chambre des terres du tribunal de première instance de Papeete se dénommera désormais tribunal foncier. C'est bien. Pour autant, ce n'est pas le changement de nom qui aidera à mieux faire avancer les choses.

Second point, on entend réformer la procédure avec, d'une part, la volonté d'introduire la procédure électronique et, d'autre part, la volonté de mettre en place un calendrier de procédure. C'est très bien mais cela apparaît être totalement déconnecté des réalités judiciaires. La procédure électronique suppose que chaque partie à l'action ait accès à Internet. Nous savons tous très bien que la population de Tahiti et des îles n'est pas connectée à 100 % au réseau Internet. La zone urbaine l'est principalement. Cependant, les Tuamotu, les Australes, les Marquises ou encore nos vallées le sont beaucoup moins, voire pas du tout. Dans des procédures impliquant certaines fois plus d'une centaine de personnes, ce n'est ni plus ni moins qu'impraticable.

J'attire également votre attention, dans le projet, sur l'article 449-6 qui impose, à peine de nullité, de préciser dans la requête introductive d'instance les contacts téléphoniques, professions et lieu de travail des défendeurs, alors même que, dans la grande partie des cas, leur adresse géographique n'est même pas connue au moment de l'élaboration de la requête.

Ici encore, cet article est impraticable tant il est déconnecté des réalités procédurales.

Enfin, le calendrier de procédure — louable — nous apparaît cependant inadapté en matière foncière où la découverte d'ayants-droits et de parties en cause est constante durant la procédure. On en découvre à chaque fois. Ceux qui pratiquent le droit foncier le savent et ceux qui pratiquent notamment la résolution des problèmes fonciers le savent. Au fur et à mesure de la procédure, on découvre de nouveaux ayants-droit tels que vous l'avez présenté, même si cela paraît louable, ça paraît encore une fois impraticable. Il ne faudrait pas que le calendrier de procédure crée plus de problèmes qu'il n'en résout. Juger à la va-vite des affaires de terre risque d'aboutir à un oubli de parties et à une augmentation exponentielle des tierces oppositions, fussent-elles réduites à leur délai de recours à 10 ans, au lieu de 30 ans actuellement.

Plus encore, on constate, à regret, que cette réforme ne vise nullement à optimiser et encadrer le travail du curateur aux successions et biens vacants, dont les diligences retardent certaines fois de plus d'un an les procédures.

Elle ne s'attaque pas non plus au raccourcissement des délais inutiles de plaidoirie, ni plus ni moins inutiles en matière foncière, la procédure étant écrite et jamais plaidée.

Le texte est également muet sur les délais de délibéré souvent très longs de plusieurs mois, à la discrétion des magistrats. Parce qu'on parle souvent des problèmes entre ayants-droit qui n'arrivent pas à se mettre d'accord et entre avocats qui se rejettent la faute régulièrement et qui reproduisent de nouvelles conclusions, mais on oublie de dire que c'était peut-être l'occasion d'encadrer, dans les délais, les décisions rendues par les magistrats. Malheureusement, le texte est muet sur cette question.

Bref, tout laisse à penser que cette réforme, qui part — je le rappelle et c'est notre sentiment — d'une bonne intention, va complexifier au lieu de simplifier les procédures au détriment des justiciables polynésiens.

Je vous remercie de votre attention.

Le président : Merci. Pour la dernière intervention, le groupe RMA. Monsieur Laurey.

M. Nuihau Laurey : Monsieur le président de l'assemblée, Monsieur le vice-président, bonjour, bienvenu dans notre assemblée. Monsieur le ministre, mes chers collègues, Mesdames et Messieurs du public encore présents cet après-midi.

Ce n'est pas la première fois que nous venons modifier le code de procédure civile de la Polynésie, chaque fois dans le même état d'esprit, celui de moderniser et de rendre plus efficace ce texte et surtout, de mieux servir l'ensemble des justiciables polynésiens.

Le projet de délibération soumis à notre approbation aujourd'hui s'inscrit dans cette même logique de toilettage des textes. Nous venons d'examiner et d'approuver les projets de loi du pays concernant l'organisation de la profession de médiateur foncier et celle d'agent de transcription. Je ne serai donc pas long sur ce dossier qui n'appelle pas de remarques particulières, au-delà de celles qui ont été formulées par notre rapporteur dans son propos liminaire. Il va dans le bon sens pour faire avancer les choses plus rapidement dans le domaine du règlement des litiges fonciers.

Il s'agit, en définitive, d'apporter des modifications aux dispositions existantes en introduisant, dans notre code de procédure civile, un régime procédural simplifié qui vise à résorber les nombreux dossiers encore en souffrance au tribunal.

À titre d'exemple, ce projet prévoit de ramener, de 30 ans à 10 ans, le délai pour faire tierce opposition d'un jugement définitif du tribunal foncier, ce qui, là encore, va dans le bon sens puisqu'il permet de sortir plus rapidement de l'indivision, sachant que cette tierce opposition est loin d'être marginale en Polynésie.

Par ailleurs et, comme je vous le disais en préambule, nous venons d'examiner le projet de loi du Pays encadrant la profession de médiateur foncier et, comme vous avez pu le noter, le chapitre V du code de procédure civile de la Polynésie française traite justement des modes de règlement amiable en matière foncière.

Je terminerai mon propos en soulignant qu'avec ce projet de délibération, nous pouvons désormais étendre aux procédures foncières les nouvelles règles applicables, en cause d'appel, aux procédures civiles et commerciales, ce qui était exclu auparavant puisque le texte se limitait à la première instance avec, pour résultat, de se retrouver en appel avec procédure ancienne, alors qu'entretemps, plus précisément en juillet 2016, nous avons adopté une nouvelle procédure qui permettait la communication entre avocats, cela toujours dans un souci d'efficacité et de gain de temps.

Voilà donc les principaux éléments que je souhaitais mettre en avant pour vous inviter, mes chers collègues, à approuver ce projet de délibération avec nous. Je vous remercie.

Le président : Merci. Monsieur le ministre.

M. Jean-Christophe Bouissou : Merci.

Je n'ai pas grand chose à rajouter au vu du débat où, pour les uns, il s'agit de revenir sur un concept global de vouloir conserver la commission de conciliation obligatoire en matière de litige foncier — je comprends cette position, qui est une position constante depuis le début de ces discussions — et puis une volonté, au niveau du gouvernement avec le soutien de la majorité, de voir évoluer nos textes pour encadrer un certain nombre de professions. On a évoqué la profession de médiateur foncier. On a traité de la question des agents de transcription qui officient déjà aujourd'hui — et il faut les reconnaître — dans le cadre des procédures auxquelles nos justiciables et les familles polynésiennes ont vocation parfois à faire appel.

Et puis, il y a maintenant le code de procédure civile que l'on souhaite aménager pour accélérer les procédures de traitement des dossiers qui sont en litige, et la prise en compte, au niveau du tribunal, pour une prise de décision. Tout le monde le sait, aujourd'hui, ça devient difficile pour les familles d'attendre des prononcés de jugement qui tardent dans le temps. Aujourd'hui, on entame très clairement les délais, à la fois sur les mises en état des dossiers — c'est un aspect important de la procédure, parce qu'il ne peut y avoir de décisions de justice prises sans qu'évidemment, les dossiers soient constitués — et les délais impartis sont désormais prévus. Alors, on peut toujours contester le fait qu'on apporte ces aménagements mais nous sommes, nous, convaincus que tout cela va aider à la résolution rapide de ces problèmes fonciers devant les tribunaux.

J'ai eu l'occasion de vous le dire tout à l'heure, rien que l'augmentation des ressources humaines déployées par l'État en affectant trois juges (deux au niveau de la première instance et un juge en appel) nous permet aujourd'hui de diminuer pratiquement de moitié le traitement des dossiers qui sont pendants devant la juridiction.

Nous sommes, nous, dans notre logique et donc on vous propose de procéder au vote du texte qui est une délibération.

Le président : Bien. Donc je vous invite à examiner la délibération et notamment son article 1^{er}, en invitant le gouvernement à bien vouloir présenter les trois amendements qui ont été déposés.

M. Jean-Christophe Bouissou : Monsieur le président, merci.

Le premier amendement qui est proposé tend à modifier l'article 449-19 qui est introduit dans l'article 1^{er} de la délibération.

Je vous propose de modifier les mots « *aux articles 449-20 à 449-33* »

Par les mots « *aux articles 449-20 à 449-32* ».

Donc au lieu de « 33 », lire « 32 ». Voilà. C'est une rectification matérielle.

Le président : Merci. Je mets aux voix l'amendement. Qui est pour ?... À l'unanimité. Merci.

L'amendement suivant.

M. Jean-Christophe Bouissou : L'amendement n° 2 propose de modifier ici encore l'article 449-33 qui est introduit par l'article 1^{er} de la délibération.

Les mots « *aux articles 449-20 à 449-33* » sont remplacés évidemment les mots « *aux articles 449-20 à 449-32* ».

Le président : Merci. Même vote pour l'amendement.

Le dernier amendement, Monsieur le ministre.

M. Jean-Christophe Bouissou : Le dernier amendement concerne la modification de l'article 449-18 qui est introduit par l'article 1^{er} du projet de délibération.

Les mots « *aux articles 449-20 à 449-33* » sont remplacés par les mots « *aux articles 449-20 à 449-32* ».

Le président : Merci, Monsieur le ministre. Même vote pour l'amendement ?... À l'unanimité. Je vous remercie.

Le président : Je mets aux voix l'article 1^{er} amendé. Qui est pour ?... Qui s'abstient ?... 33 voix pour et 24 abstentions.

Le président : Sur l'article 2, pas d'intervention ?...

Je mets aux voix l'article 2. Même vote ?... Même vote.

Le président : Sur l'article 3, même vote.

Sur l'ensemble de la délibération, même vote. La délibération étant adoptée, Monsieur le ministre, vous avez la parole.

M. Jean-Christophe Bouissou : Oui, je voudrais simplement, pour parfaire l'information de nos représentants, dire ici qu'il y a un projet de décret qui est en cours de formation et qui va permettre d'organiser l'exercice du tribunal foncier, et notamment sur sa section détachée, par la constitution de cette section détachée dans les îles. Je ne voulais pas laisser en suspens une question qui a été posée, ou une interrogation de la part de Gilda Vaiho et d'autres donc, sachez que c'est quelque chose qui est en cours.

Le président : Merci, Monsieur le ministre de cette précision. Nous veillerons bien évidemment à transmettre ce décret à l'ensemble des élus.

RAPPORT N° 128-2017 SUR LE PROJET DE LOI DU PAYS INTÉGRANT L'ESSENCE SANS PLOMB POUR PÊCHEURS PROFESSIONNELS DANS LE FONDS DE RÉGULATION DES PRIX DES HYDROCARBURES ET LE FONDS DE PÉRÉQUATION DES PRIX DES HYDROCARBURES ET MODIFIANT LA FISCALITÉ À L'IMPORTATION DE CERTAINS HYDROCARBURES (Cf. annexe)

Le président : Chers collègues, je vous invite à poursuivre nos travaux en vous invitant à examiner le rapport n° 128-2017 sur le projet de loi du pays intégrant l'essence sans plomb pour pêcheurs professionnels dans le fonds de régulation des prix des hydrocarbures et le fonds de péréquation des prix des hydrocarbures et modifiant la fiscalité à l'importation de certains hydrocarbures, en invitant Madame le rapporteur, à bien vouloir présenter son rapport et, notamment, les débats qui ont eu lieu en commissions législatives.

Madame Bruant.

M^{me} Virginie Bruant, rapporteure : Merci, Monsieur le président. Messieurs les ministres, bonjour.

— Présentation des travaux en commission —

Le président : Merci, Madame le rapporteur.

J'invite à nouveau la représentante du CESC afin d'émettre l'avis de l'institution. Madame Bodin. Nous passons la journée en votre présence.

M^{me} Méline Bodin : Merci, Monsieur le président. Je passe la journée à l'assemblée territoriale. Et *bonjour* encore à tous. Je vais aller direct au but en fait.

C'est dans le cadre d'une saisine du Président de la Polynésie française, datant du 6 juillet 2017, que le CESC a eu à examiner le projet de loi du pays intégrant l'essence sans plomb pour pêcheurs professionnels dans le FRPH et le FPPH et modifiant la fiscalité à l'importation de certains hydrocarbures.

En ma qualité de rapporteur, j'ai l'honneur de vous exposer une synthèse de l'avis n°88/2017 du CESC, rendu en assemblée plénière le 3 août dernier.

Les observations et recommandations du CESC sont les suivantes :

1 - Sur l'élargissement du champ d'éligibilité du FRPH et du FPPH aux pêcheurs professionnels dont les navires sont équipés en moteurs à essence

Le CESC relève qu'en intégrant l'essence sans plomb pour pêcheurs professionnels dans le FRPH, les pêcheurs pourront payer le prix de 115 F CFP/litre directement à la pompe et n'auront plus à présenter des factures à la Direction des ressources marines et minières (DRMM) pour se faire rembourser de la différence avec le prix public de 128 F CFP/litre.

Ainsi, le délai de remboursement qui pesait sur la trésorerie des pêcheurs concernés sera supprimé. De ce point de vue, le CESC est favorable à une simplification des procédures pour les pêcheurs concernés.

Par ailleurs, le CESC constate que les pêcheurs participeraient aux recettes du FRPH avec un montant de stabilisation positif de 24,04 F CFP/litre.

La subvention du Pays accordée actuellement par la DRMM, à hauteur de 10 millions de F CFP, serait supprimée en conséquence. Par contre, l'exonération de droits et taxes sur ce carburant se traduirait par une perte de recettes pour la Polynésie française de l'ordre de 20 millions de F CFP.

2 - Sur le caractère incitatif des mesures proposées au profit des pêcheurs dont les navires sont équipés en moteur à essence

Depuis quelques années, il est renseigné qu'une partie des professionnels souhaite revenir sur des unités fonctionnant au sans plomb. Avec l'intégration de l'essence sans plomb pour les pêcheurs dans le FRPH et le FPPH, l'exposé des motifs indique que *« ces mesures pourraient inciter à la reconversion d'une partie de la flottille diesel vers l'essence. »*

Le CESC rappelle que le choix de la motorisation des navires peut être lié à plusieurs critères. Pour exemple, les navires équipés en moteurs à essence n'ont pas la même capacité d'autonomie que les moteurs diesel. Les navires équipés de moteurs diesel seraient moins adaptés pour certains types de pêches.

Par ailleurs, le CESC est interpellé par la forte différence entre le prix du gazole payé à la pompe à 40 F CFP/litre et, celui de l'essence, payé à 115 F CFP/litre par les pêcheurs, soit 75 F CFP/litre de différence.

Sur le changement d'orientation de la politique incitative, à l'origine en faveur de la diésélisation de la flottille et désormais en faveur des moteurs à essence, le CESC considère que les motivations de cette « inversion » gagneraient à être davantage exposées, au regard de critères et d'objectifs économiques, mais également environnementaux, de sécurité, d'autonomie et de performance.

3 - Sur les besoins de contrôler l'utilisation des aides au prix des carburants et sur la mise en place d'un prochain dispositif statistique

Dans la pratique, les services de contrôles (Douanes et DGAE) éprouvent des difficultés à faire des contrôles et à démontrer des éventuelles utilisations frauduleuses, sauf à faire des constatations par flagrance.

Les moyens humains et matériels ne permettraient pas, à ce jour, de faire des contrôles inopinés plus réguliers sur un territoire aussi vaste et dispersé que la Polynésie française. Le CESC recommande de renforcer les moyens des services compétents.

Par ailleurs, à l'occasion de certaines manifestations nautiques, telles que la course de pirogue TAHITI NUI VA'A, SUPER AITO etc. une partie des pêcheurs louerait ses bateaux pour suivre les courses.

Dans son rapport n° 152 du 21 janvier 2015, le CESC préconisait la mise en place d'une réglementation spécifique pour l'utilisation des *poti marara* et bonitiers lors des manifestations nautiques ou pour des transports occasionnels tels que les évacuations sanitaires.

De plus, le CESC constate qu'à ce jour, la réquisition de pêcheurs dans le cadre de sauvetages et d'évacuation sanitaire en mer n'a toujours pas fait l'objet d'un encadrement réglementaire.

En conclusion, l'intégration de l'essence sans plomb pour pêcheurs professionnels dans le Fonds de régulation du prix des hydrocarbures (FRPH) répond à un besoin de simplification des procédures administratives. Elle permettra aux pêcheurs concernés de payer 115 FCFP/litre directement à la pompe.

Elle traduit également un changement d'orientation notable dans la politique incitative du gouvernement en faveur des professionnels de la pêche côtière dont les bateaux fonctionnent à l'essence. Les motivations d'un tel changement gagneraient à être davantage précisées.

En effet, le CESC considère que cette question doit être mise en perspective au regard des conditions d'amélioration de la filière de pêche, tenant compte à la fois des enjeux de sécurité, économiques, sociaux, écologiques, mais surtout de l'exigence d'efficacité de l'aide publique.

Le CESC rappelle que le secteur de la pêche reste dans l'attente d'un schéma directeur qui permettra notamment de mieux organiser le secteur.

Le dispositif statistique, en cours d'élaboration et relatif à l'activité de pêche professionnelle, devra permettre de s'assurer de la bonne utilisation du carburant bénéficiant de mesures d'aides, pour le gazole comme pour l'essence, et contribuer à préserver un sentiment de confiance à l'égard des professionnels du secteur.

Plus généralement, la réforme du dispositif d'aides doit être mise en adéquation avec des objectifs clairs et réalisables de la politique de pêche. Le CESC plaide pour que ce secteur pilier de l'économie bleue puisse enfin jouer pleinement son rôle dans la vie économique et sociale polynésienne.

Tel est l'avis du CESC relatif au projet de loi du pays intégrant l'essence sans plomb pour pêcheurs professionnels dans le Fonds de régulation des prix des hydrocarbures (FRPH) et le Fonds de péréquation des prix des hydrocarbures (FPPH) et modifiant la fiscalité à l'importation de ces hydrocarbures.

J'en ai terminé. Rendez-vous tout à l'heure. Merci.

Le président : Merci.

Chers collègues, nous disposons à nouveau de 60 minutes pour la discussion générale et nous procéderons de la manière suivante : première intervention pour le groupe RMA, suivie du groupe TAHOERA'A HUIRAATIRA et nous terminerons par le groupe UPLD.

Madame Merceron.

M^{me} Armelle Merceron : Merci, Monsieur le président.

Bonjour Monsieur le vice-président. Je vais être extrêmement courte parce que, si on lit le rapport et le compte rendu de la commission et si on a bien écouté la représentante du CESC, je crois que tout a été dit. Je retiendrai simplement l'idée que cela amène de la simplicité administrative, de l'équité. Cela encourage la consommation d'un carburant qui est moins pollueur — j'ai parlé de sécurité — et ça ne coûte pas plus cher. Donc il est évident que le groupe RMA soutient le projet.

Le président : Merci. Madame Richeton, vice-présidente.

M^{me} Monique Richeton : Monsieur le président de l'assemblée, Monsieur le vice-président, *bonjour*. Mesdames et Messieurs les représentants, cher public *bonjour*.

Le soutien au prix du carburant des pêcheurs a été instauré afin d'accompagner au développement de la filière pêche.

Il va sans dire, qu'avec une ZEE aussi vaste que l'Europe, le potentiel économique est immense.

Dans ce cadre, deux mécanismes d'aide coexistent *via* deux comptes d'affectation spéciale ; le FRPH et le FPPH.

Cependant, ne sont éligibles au bénéfice de ces dispositifs que les navires équipés de moteurs diesel. S'agissant des pêcheurs professionnels dont les navires sont alimentés en essence sans plomb, aucun dispositif direct ne leur est appliqué, si ce n'est le bénéfice, *a posteriori*, d'une prise en charge géré par la DRMM.

Cet état de fait résulte, en effet, d'une politique, entamée dans les années 90, visant à encourager le recours aux moteurs diesel afin de réduire les charges d'exploitation.

Or, depuis quelques années, les évolutions techniques et technologiques ont conduit de plus en plus de professionnels à s'orienter vers des unités fonctionnant à l'essence sans plomb.

Aussi, ce projet vient, pour l'essentiel, étendre le bénéfice du FRPH et du FPPH à cette catégorie de navire, cela afin de répondre tout d'abord aux demandes des professionnels, de plus en plus nombreux à s'équiper en moteur à essence — on l'a dit — mais également et surtout, pour alléger la procédure de subventionnement.

Nous sommes évidemment favorables à cette démarche de simplification et de subventionnement continu de la filière pêche.

Cependant, ce texte appelle à une réflexion sur les moyens de contrôle de ces mêmes subventions.

Il nous est que trop fréquemment rapporté en commission ou même sur le terrain des faits d'abus, d'une minorité de pêcheurs, lors des grandes courses de va'a tel que Hawaiki nui. Le carburant détaxé servirait, au cours de ces événements, à acheminer des supporters de rameurs plutôt qu'à de la pêche. Une autre forme de pêche me direz-vous ? Quoiqu'il en soit, si Hawaiki nui reste économiquement une manne pour les Raromatai, j'avoue ne pas souhaiter voir pérenniser cette pratique.

Enfin, nous demeurons dans l'attente de l'élaboration d'un schéma directeur de la filière pêche, lequel pourra y inclure des objectifs et des moyens à long termes tenant compte, à la fois, des enjeux de sécurité, des enjeux économiques, sociaux, écologiques et surtout, faisant le lien avec notre dossier du jour, des exigences d'efficacité et de contrôle des aides publiques.

Je vous remercie de votre attention.

Le président : Merci, Madame la représentante. Pour le groupe UPLD, Monsieur Geros.

M. Antony Geros : *Merci, Monsieur le président. Bonjour*, Monsieur le vice-président, à l'époque ministre du thon et, aujourd'hui, ministre du plan. *Bonjour à tous*.

Le Président de la Polynésie française nous demande par lettre du 13 septembre 2017 d'adopter une loi du pays intégrant, d'une part, l'essence sans plomb pour pêcheurs professionnels à la fois dans le Fonds de régulation des prix des hydrocarbures (FRPH) et le Fonds de péréquation des prix des hydrocarbures (FPPH) et modifiant, d'autre part, la fiscalité à l'importation de certains hydrocarbures.

Dans l'exposé des motifs, il nous rappelle le contexte dans lequel se situe la présente mesure qui devrait inciter davantage de pêcheurs détenteurs d'une licence de pêche soit de s'équiper en unité motorisée à l'essence sans plomb plus économique à l'exploitation et moins coûteux à l'investissement soit de se reconverter en migrant tout simplement vers une unité équipée d'un moteur fonctionnant à l'essence.

Pour asseoir cette politique de reconversion qui concourt à réduire les coûts d'équipement et d'exploitation, il nous est proposé d'agir sur trois leviers. Le premier intéresse le FRPH — comme le rappelle toujours l'exposé des motifs — avec l'intégration de l'essence sans plomb allouée aux pêcheurs professionnels détenteurs d'une licence de pêche. Le deuxième intéresse le FPPH avec l'intégration de l'essence sans plomb allouée toujours aux pêcheurs professionnels détenteurs d'une licence de pêche. Et le troisième intéresse la modification de la fiscalité à l'importation de certains hydrocarbures.

Mesdames et Messieurs, chers collègues, à six bornes des élections territoriales voilà-t-il pas que notre gouvernement s'intéresse tout d'un coup aux pêcheurs professionnels et, ce faisant, vient tout juste de découvrir que le retour à une énergie fossile plus volatile devrait booster notre économie hauturière et rendre nos *embarcations pour la pêche à l'exocet* plus adaptés à la pêche *à la dorade*. Depuis le temps que les pauvres pêcheurs le demandent ou le réclament, il en aura fallu du temps ! Je veux bien admettre qu'en maniant les statistiques avec dextérité, on arrive à opposer les défenseurs de la théorie du verre à demi plein aux partisans de la théorie du verre à demi vide ; mais, en ce qui me concerne, il me faudra encore un peu plus de temps pour admettre qu'un véhicule motorisé à l'essence sans plomb est plus économique qu'un véhicule motorisé au gasoil.

Bref, Mesdames et Messieurs, chers collègues, de manière plus sérieuse, il nous est proposé, dans un premier temps, d'intégrer au FRPH l'essence sans plomb destinée à la consommation des pêcheurs disposant d'une licence de pêche.

Je souhaiterais profiter de cette occasion et puis non des moindres, puisque ma collègue qui est rapporteur de ce dossier et qui a été un peu à l'initiative de la mise en place du FRPH saura apprécier ce que je vais dire dans les propos que je vais tenir maintenant... Je disais que la mission principale du FRPH a été de servir d'amortisseur destiné à réguler les soubresauts liés aux fluctuations du cours du baril afin de garantir le maintien du coût de l'électricité en Polynésie. C'est donc pour maintenir le coût de l'électricité à un niveau raisonnable que ce fonds a été créé.

C'est ainsi que durant ces 20 dernières années, ce fonds a permis de réguler, de juguler les pics d'augmentation rencontrés au fil du temps générant lors des périodes de disette financière locale une situation déficitaire qui donna à plusieurs gouvernements successifs tellement de fil à retordre qu'ils en sont venus à évoquer sa suppression en revenant à la pratique de l'application du coût réel.

Autour de cette mission principale de régulateur du coût de l'électricité est venu s'agglutiner un conglomérat de besoins additifs supplémentaires destiné à apporter une réponse plus politique qu'économique — et j'insiste — aux secteurs d'activité bénéficiaires. C'est du moins comme cela que je le ressens et notamment dans le cas particulier qui fait l'objet du présent texte. C'est d'ailleurs à ce titre que je me dois d'insister qu'au sein de cet hémicycle, il y a quelques années de cela, l'idée de

supprimer le FRPH a été évoquée. En tous les cas, depuis le 24 décembre 2015, la régulation du fioul lourd destiné à alimenter les deux générateurs électriques de la Punaruu a été soustraite de ce fonds laissant à l'entreprise concessionnaire le soin d'assurer de manière autonome sa propre régulation.

Dépouillé de son objectif principal, il ne reste plus au FRPH que la mission de réguler le coût du carburant à la pompe des automobilistes. Lors de l'exposé des résultats relatif à l'étude lancée au titre du budget des familles, il me semble, à moins que je ne me trompe, que c'est le transport qui venait en première position. Peut-être est-ce là le levier à actionner en priorité : augmenter de moitié la régulation apportée au gasoil des véhicules de transport public, genre trucks, avec en contrepartie la diminution du coût du ticket d'accès à ce transport plutôt que d'intégrer au FRPH l'essence sans plomb destinée aux pêcheurs, à moins bien sûr que l'intérêt d'avoir à le faire trouve sa raison ailleurs.

Pour ce qui concerne le FPPH, je ferai la même remarque que précédemment puisque ce coût a pour vocation d'assurer une péréquation sur le coût du carburant afin que, dans les archipels autres que celui des îles de la Société, le carburant vendu le soit au même tarif que celui pratiqué à Tahiti.

Enfin, concernant les mesures fiscales à mettre en œuvre, il conviendrait de modifier la loi du pays n°2012-31 qui liste notamment les différents régimes de détaxe de carburants existants à l'importation afin d'exonérer l'essence sans plomb de la taxe spéciale de consommation, nous a-t-on dit, de la taxe spécifique exceptionnelle et, enfin, de la taxe spéciale spécifique de consommation.

Lors de la commission qui s'est tenue à l'effet d'examiner ce dispositif — et Madame le rapporteur l'a rappelé —, il a été évoqué deux mesures de contrôle : la première consiste à colorer le carburant détaxé et la deuxième à placer des balises de repérage à bord de chaque unité de pêche. Ces deux mesures que les membres de mon groupe et moi-même appelons de tous nos vœux devraient pouvoir être mis en œuvre rapidement et être étendus — et là, je m'aventure peut-être un peu trop, mais je le fais quand même — au parc de véhicules de transports publics terrestres. Ça serait pas mal également de colorer le carburant détaxé qui permet à ces véhicules de fonctionner à un coût moindre.

Voilà, c'est tout ce que j'avais à dire. *Merci, Monsieur le vice-président.* En tous les cas, nous soutiendrons le texte.

Le président : Merci, Monsieur le représentant. Madame Tetuanui qui complète l'intervention du groupe RMA.

M^{me} Lana Tetuanui : Oui. Merci, Monsieur le président. Comme je sais que le groupe RMA a encore de la marge dans l'intervention générale parce que je ne peux pas rester bouche bée après l'intervention de mon collègue Tony Geros.

Ce qui m'a fait sursauter c'est quand il parle de carburant « volatile ». Cela me pousse — et c'est vrai qu'il est presque 16 heures — à dire que les volatiles de mauvais augures, c'est vous *peut-être*. Nous taxer cela parce que nous pondons cette aide à six mois des élections ! Alors que je tiens à rappeler que c'est un sujet vieux comme le monde — et nous sommes bien placés pour le dire aujourd'hui —, qu'on nous a toujours réclamé. Au moins, un ministre qui n'est même pas pêcheur, octroie cette subvention. J'hallucine ! J'hallucine, des fois !

Monsieur le président ; permettez que j'intervienne en tahitien... parce que nous sommes là à échanger en français alors que la plupart de nos pêcheurs sont des Tahitiens qui, j'en suis convaincu, sont actuellement en train de suivre nos travaux.

Parce que si vous prenez la peine de vous mouiller un peu le popotin et d'aller voir dans les îles pour vous rendre compte par vous-mêmes combien le métier de pêcheur est difficile, vous verrez que la pêche peut parfois être infructueuse. C'est comme nous, les politiciens. Il y a des jours qui sont plus fructueux que d'autres. C'est exactement pareil. Donc, les années passant, nos pêcheurs ont tous décidé d'acquérir une embarcation avec un moteur à mazout. Cela a été la mode, les in-board qui

fonctionnent avec le mazout. *Que s'est-il passé par la suite ? Parce que, d'une part, la réparation de ces moteurs qui commençaient à être défectueux coûtait trop cher et que, d'autre part, avec les nouvelles technologies, les Chinois, les Français ou les Allemands ont proposé des moteurs d'une nouvelle génération, moins chers et plus économiques au niveau de la consommation d'essence, les pêcheurs ont insisté véritablement pour pouvoir également bénéficier de la détaxe sur le prix du mazout puisque, pour les moteurs à essence, il faut justifier selon les factures. Donc, au lieu de vous contenter de rester à Faaa ou à Paea, cher Tony, allez plutôt dans nos îles ! En faisant le tour aujourd'hui, vous ne verrez pratiquement plus d'embarcations in-board à mazout, à part les thoniers bien-sûr. La plupart utilise plutôt des moteurs à essence.*

Mais, ce qui me réjouit, et je m'adresse à mes collègues de l'autre bout de l'hémicycle, c'est que ceux qui insistent pour avoir cette détaxe, notamment ceux qui vous soutiennent le plus aujourd'hui... Tenez, Victor en rit ; il sait que je suis directe. C'est ce qui me fait plaisir. Donc, je demande à ces pêcheurs de remercier le Président Édouard Fritch d'avoir pensé à eux, quand on sait que ceux qu'ils soutiennent ne se contentent que de paroles. Il a fallu que le TAPURA arrive pour que les actes suivent les paroles.

Merci, Monsieur le président.

Le président : Merci, Victor, brièvement!

M. Victor Maamaatuaiahutapu : Merci, Monsieur le président. Monsieur le vice-président, bonjour.

Effectivement, certains de nos pêcheurs... Ce n'est pas du tout comme ce que l'on vient d'entendre ! Ça, c'est de la politique. C'est du n'importe quoi ! (Rires.) Certains des pêcheurs n'arrivent effectivement pas à s'adapter au diesel quand nous allons dans les îles parce qu'il est très compliqué pour eux de réparer les moteurs à diesel parce que cela nécessite de sortir le moteur... Et donc, ils préfèrent, ce qu'ils appellent, les « machines hors-bord » Et c'est ce que l'on a remarqué toutes ces années chez les pêcheurs à la dorade qui ont des moteurs à diesel in-board et qui, tous les 6 mois, doivent changer l'embase, le croisillon,... Si je vous le dis c'est parce que je suis également concerné. Mais, malgré cela, je reste sur le diesel, personnellement.

Ce qui est proposé est très bien et je ne pense pas qu'il s'agisse, là, d'une mesure électorale, Monsieur le vice-président. Nos pêcheurs ne sont pas des ignorants. Ce sont des pêcheurs ! (Rires.) Ce sont des pêcheurs à la dorade qui savent quel bulletin mettre dans l'urne le moment venu. (Rires.) (Le président : « Merci ! ») Si ! (Le président : « Merci, Victor ! »)

Monsieur le vice-président, lors de nos dernières discussions... Encore une fois, ce qui est proposé est une bonne chose. Nous avons également échangé sur ceux qui exploitent un parc à poissons. Ces derniers n'ont pas de licence, mais ont la carte de pêcheur lagonaire. Lorsque vous allez dans les îles, et notamment aux Tuamotu... Je ne parle pas de Takarua, parce que c'est une île magnifique. Lorsque vous allez à Rangiroa, à Arutua, à Apataki, à Fakarava, et surtout à Fakarava, les parcs à poissons sont très loin, et le maire de Takarua sait de quoi je parle. Oui, les parcs sont assez loin... Ce sont des pêcheurs professionnels, ils utilisent un moteur à essence, de plus de 150 CV. Si vous allez à l'autre bout de Fakarava, et si votre vitesse est de 20 nœuds, cela signifie que vous arrivez de l'autre côté au bout d'une heure, une heure et demie ; cela veut dire que la consommation en carburant est importante. (Le président : « Merci ! ») Pendant nos échanges, le ministre en charge de ce secteur nous avait dit oui, sans pour autant nous préciser que ce n'était pas à lui de nous dire oui mais à vous (NDT, Monsieur le ministre) (Rires.) Donc, je vous demande de prendre en compte ces personnes, même si... Ce ne sont pas des pêcheurs hauturiers, mais c'est leur métier, c'est leur profession.

Un exemple, Monsieur le vice-président. À Fakarava, très peu de personnes ont un parc à poissons parce que la passe est trop grande. Du coup, elles sont obligées d'aller à Tetamanu qui est à une heure et demie du village. Vous imaginez la consommation en carburant ?! Et comme l'a relevé Lana, elles arrivent à l'emplacement du parc à poissons et se rendent compte finalement que le parc a été

saccagé, que les poissons ont été volés. (Le président : « Merci. ») Du coup, elles reviennent bredouilles, sans poissons. Mais il faut quand même payer le carburant. D'autres sont obligés d'aller à Toau. Ils sortent du lagon. Ils doivent naviguer une heure au large, une heure à l'intérieur pour pouvoir travailler. Or, eux, ne sont pas remboursés. Monsieur le vice-président, (Le président : « Merci, Victor ! ») Merci de prendre en considération ces situations.

Pour ce qui est d'adopter cette mesure électoraliste, nous allons le faire. Merci.

Le président : *Merci, Victor.*

M. Teva Rohfritsch : Bonjour à toutes et tous ! Cela fait longtemps qu'on ne s'était pas vu. Je m'étais dit qu'en venant en fin de journée, vous seriez un petit peu fatigués, et tout. Vous m'avez manqué, surtout mon ami Tony Geros. Mais ce qui m'embête un peu c'est qu'il a fait sursauter notre sénatrice là. Alors là ! Du coup, elle a dit qu'on est en train de pondre un nouveau texte. Alors, j'ai beau chercher comment, je n'arrive pas trop à pondre encore pour le moment, mais ce que je peux vous dire c'est qu'on pourra faire accoucher le bébé quoi !

En tout cas, merci pour vos commentaires. Merci, Madame Merceron, pour son rapport synthétique, mais qui, justement, a bien pointé du doigt l'ensemble des avantages que nous estimons apporter avec cette modification, simplification administrative pour évaluer à peu près à 20 % de gain de temps dans le traitement administratif aujourd'hui et comptable à la DRMM. Donc, vous voyez que, même si je ne suis plus ministre en charge de la DRMM, j'essaie de veiller à ce qu'on puisse gagner aussi et optimiser nos effectifs dans ce service qui nous est cher, cher au sens affectif ; améliorer la trésorerie des pêcheurs puisque, comme vous le savez, les pêcheurs aujourd'hui à l'essence doivent se faire rembourser plus tard. C'est si fastidieux et si long — je pense que vous avez eu les chiffres en commission — que la moitié abandonne le remboursement, en se disant : on ne va pas demander, c'est compliqué. Ce qui fait que, comme notre sénatrice l'a souligné, qu'il y ait du poisson ou pas il faut bien payer, quoi ! Donc, il me semble que c'est en faveur d'une équité vis-à-vis des aides publiques qu'il était important de rectifier ce point.

La pollution, bon, Monsieur Geros ne croit pas aux attraits de ce moteur ou en tout cas aux baisses de coût, mais chacun là, effectivement, analysera le sujet. Mais je crois que Monsieur Yen Kai Sun en réunion est venu vous apporter... en tout cas des éléments qui nous sont rapportés à la DRMM, sur les usages. Et puis je sais qu'on a quelques pêcheurs dans notre assemblée, pêcheurs non pas du dimanche, mais du samedi et dimanche ou entre deux sessions, qui connaissent bien effectivement ce souci pour côtoyer aussi des pêcheurs, eux, professionnels.

Monsieur Geros m'interpelle en me disant : À « six bornes » des élections c'est maintenant que vous venez corriger ce manque flagrant finalement, ce trou réglementaire, j'ai envie de dire, ou cette montagne que personne n'avait pas dégagé avant, la pyramide effectivement pharaonique qui n'a pas été enlevée ! Je suis un peu embêté, Monsieur Geros, que vous disiez ça parce que c'est vrai que pour le coup, du coup, je ne suis pas efficace. Parce que la première fois que j'étais ministre de la mer c'était en 2009, on était dans le même gouvernement. Vous étiez vice-président, Monsieur Geros. Et depuis 2009, je demande à ce qu'on rectifie ça. Comme je n'avais pas non plus les finances, j'ai toujours quelqu'un qui me dit : non ! Alors que ce n'est que justice. Avec Vito, nous étions en commission à l'époque. Donc, pour des questions électorales, du coup je ne suis pas bon parce que j'ai raté les législatives de 2012, les territoriales de 2013 et les communales de 2014. Je ne suis vraiment pas bon. Alors, si on peut le faire avant les territoriales, on aura tous voté une rectification historique de cette pyramide que tout le monde avait devant les yeux, mais que personne n'a voulu enlever. Ce n'est pas mal quand même ! Donc, effectivement, je crois qu'il faut qu'on le fasse tous.

Alors, vous l'avez souligné, bien sûr, il y a d'autres sujets, et notamment sur des contrôles. Pour moi, on doit passer à la coloration maintenant. On a des discussions avec la Direction régionale des Douanes sur ce sujet et sur la faisabilité. Une thèse consiste à dire : il faut pouvoir tout contrôler pour commencer les contrôles. Ce n'est pas la mienne. La mienne est de dire : contrôlons déjà ce qui est

contrôlable et progressons là où il y a des difficultés fonctionnelles, techniques pour pouvoir y arriver. Donc, je peux vous dire que l'objectif de la coloration est de démarrer effectivement dans des meilleurs délais. À mon sens, là où on a des cuves publiques, Port de pêche de Papeete, des coopératives où on a mis en place des cuves qu'on vient remplir, on doit pouvoir contrôler. Et si ça commence par les Îles-du-vent, commençons par les Îles-du-vent. Ça va dans le sens de tout le monde, y compris des pêcheurs sérieux. Et la plupart des vrais pêcheurs professionnels sont sérieux. Donc voilà. Pour vous dire qu'on va avancer sur le sujet et, ensuite, on verra parce que, dans les îles, c'est vrai que le problème, vous le savez, les stations service ne peuvent pas dédier une cuve spécialement pour les pêcheurs parce que la volumétrie ne s'y retrouve pas, c'est des coûts énormes. On traitera quand il y a des stations service parce qu'il y en a, il n'y en a pas et quand il n'y en a pas, eh bien le fût il sert aux pêcheurs, puis il sert à un autre, puis il sert à autre chose. Donc, c'est compliqué. On traitera après ça. Mais 90 % de la population est aux Îles-du-vent, donc commençons déjà à traiter ça ici. Et donc c'est la thèse que je défends devant la Direction régionale des Douanes qui est un peu occupée en ce moment, je crois que les journaux nous en parlent suffisamment. Mais sachez en tout cas que c'est une priorité pour moi.

Et puis, il y a le sujet des balises qui sont inscrites au Contrat de projets, effectivement. Avant la passation avec Monsieur Alpha, nous avons réuni la commission de la pêche hauturière et il y a eu un accord de l'ensemble des syndicats pour la mise en place des balises. Il faut maintenant passer à l'action. Il ne s'agit pas simplement de venir pister tout le monde. Il y a aussi une dimension de sécurité à un moment, parce qu'en équipant ces *embarcations destinées à la pêche à l'exocet*, on pourra aussi les retrouver en cas de problème.

En tout cas, ce sont les deux mesures qui sont envisagées. L'une est lancée, les balises ; le financement est prévu, maintenant, il faut le déployer. Et pour la coloration, on avait une petite différence d'appréciation mais, pour moi, il faut commencer là où on peut déjà et, après, on contrôlera le reste, sachant que la fraude est valable sur l'ensemble du territoire. Après, ce sont les moyens à disposition de la fraude qui peuvent varier en fonction des lieux et des situations de nos îles puisqu'on ne peut pas ignorer qu'on ne dessert pas de l'essence pareil à Fakarava — et encore, Fakarava n'est pas trop mal loti ! — que par rapport à Moorea ou à Papeete.

Donc, voilà pour répondre à vos interventions. C'est pour ça, j'espère que nous allons vraiment tous soutenir l'effacement de cette pyramide qui était dans nos yeux depuis quelques années. *Même si notre sénatrice a précisé que je ne suis pas pêcheur... C'est Peut-être un peu faux. En tous les cas, si certains pêchent la dorade dans la mer, d'autres le pêchent sur terre. Et c'est notre cas, Victor. (Réaction de M. Victor Maamaatuaiahutapu.) Bon, il est vrai que c'est une espèce de dorade un peu particulière, n'est-ce pas ?...*

Ce que l'on attend de vous, c'est que vous souteniez cette proposition pour améliorer les conditions de nos pêcheurs. Merci.

Le président : *Merci*. Monsieur Geros.

M. Antony Geros : *Merci, Monsieur le vice-président. Sur ce qui est de soutenir le texte, n'avez aucun souci à ce sujet.*

Ceci dit, je sais que le carburant destiné aux véhicules de transport en commun bénéficie également de la détaxe. Est-il possible de multiplier par deux cette détaxe pour leur permettre de réduire également le coût du ticket de transport ? Car il est ressorti de l'étude sur le budget des familles... Est-ce que l'on peut arriver également à augmenter la régulation que nous affectons au titre du carburant utilisé par les trucks pour leur demander de réduire également le coût du ticket, puisqu'il ressort de l'étude sur le budget des familles que la première dépense qui a émergé de cette étude allait justement au transport public, transport en commun ?

M. Teva Rohfritsch : Il y a un ministre des transports terrestres, mais effectivement je pense que, dès lors que l'on va commencer les mesures de contrôle sur la pêche, il faut le faire sur tous les secteurs bénéficiant des exonérations de manière à ce que l'on vérifie bien la destination. Et c'est un combat que l'on doit partager avec tous les professionnels parce que tous ceux qui sont sérieux ont besoin effectivement que ceux qui ne le sont pas soient ramenés dans le droit chemin parce que ça coûte à toute la collectivité et, par ce biais-là, on arrivera effectivement à faire baisser des postes importants dans le budget des familles. Je partage totalement ça.

Mais disons qu'aujourd'hui, l'idée c'est quand même de rétablir ce qui nous semble être une iniquité entre les pêcheurs qui sont au diesel et à l'essence. Ça ne coûtera pas plus cher globalement à la Polynésie sur les masses en jeux. Ça permet simplement aussi, surtout aux pêcheurs, de ne pas avancer la trésorerie et de pouvoir avoir ça. Mais oui !

Et puis, je suis assez ouvert aussi à la proposition de mon ami Vito, à qui je n'ai pas répondu tout à l'heure, sur les parcs à poissons. Il faut qu'on regarde parce que, finalement, c'est la même situation qu'un perliculteur. Il se rend sur son parc à perles ou à poissons et revient. Et les perliculteurs sont aidés pour cela. Donc, ça mérite d'être creusé. Il faut que la Direction des ressources marines fasse une proposition. Je suis simplement un peu embêté pour ça. Vous me connaissez, on peut aller vite sur ce sujet. Mais, déjà, à six mois des élections, vous m'accusez de faire de la politique ! Là, vous m'avez bloqué ; je ne peux plus venir aider les parcs à poissons parce que vous allez me dire que je fais de la politique. Donc, je vais être obligé de dire aux titulaires des parcs à poissons : si vous votez pour nous on va faire après alors ! C'est ça ?... (*Rires dans la salle.*)

Merci bien.

Le président : Merci. Vito, une courte intervention.

M. Victor Maamaatuaiahutapu : Merci, Monsieur le ministre. Je voulais juste apporter une précision.

Il faut savoir que certaines personnes ont un parc à poissons à proximité de leur habitation et c'est le cas à Arutua. Il faudrait qu'il y ait un équilibre... Ce qui a été mis en évidence l'autre jour, c'est que certains parcs à poissons se situent entre 10 et 20 milles des habitations. Je crois que là, ça vaut le coup. Merci.

Le président : Merci. Chers collègues, je vous propose de passer au vote de la procédure simplifiée puisque nous allons tous l'adopter. C'est bien ça. Vous êtes d'accord ?... Merci.

Je mets aux voix les articles. À l'unanimité. Je vous remercie.

Nous passons au scrutin public en invitant le secrétaire général à faire l'appel des représentants.

M^{me} Jeanne Santini :

M.	Ah-Scha	Joseph	pour
M ^{me}	Amaru	Patricia	pour
M ^{me}	Aro	Dylma	pour
M ^{me}	Bruant	Virginie	pour
M.	Buillard	Michel	absent, procuration à M ^{me} Jeanine Tata, pour
M ^{me}	Cross	Valentina	absente, procuration à M ^{me} Éliane Tevahitua, pour
M.	Drollet	Jacqui	absent, procuration à M ^{me} Minarii Galenon, pour
M.	Faatau	Félix	pour
M.	Flohr	Henri	absent, procuration à M. Félix Faatau, pour
M ^{me}	Flores-Tahiata	Chantal	pour
M.	Fong Loi	Charles	absent, procuration à M ^{me} Virginie Bruant, pour

M ^{me}	Frébault	Joëlle	pour
M ^{me}	Galenon	Minarii Chantal	pour
M.	Geros	Antony	pour
M.	Graffe	Jacquie	absent, procuration à M ^{me} Patricia Amaru, pour
M.	Haumani	Evans	absent, procuration à M. Jean Temauri, pour
M.	Ienfa	Jules	pour
M ^{me}	Iriti	Teura	absente, procuration à M ^{me} Sandra Manutahi Levy-Agami, pour
M.	Jordan	Rudolph	pour
M.	Leboucher	Michel	pour
M.	Laurey	Nuihau	pour
M ^{me}	Lucas	Béatrice	absente, procuration à M. Joseph Ah-Scha, pour
M.	Maamaatuaiahutapu	Victor	pour
M ^{me}	Manutahi Levy-Agami	Sandra	pour
M ^{me}	Maraea	Emma	absente, procuration à M. John Toromona, pour
M ^{me}	Matehau-Nuupure	Juliette	pour
M ^{me}	Merceron	Armelle	pour
M.	Moutame	Thomas	absent, procuration à M ^{me} Yolande Viriamu, pour
M.	Perez	Antonio	pour
M ^{me}	Perry-Friedman	Vaiata	absente, procuration à M ^{me} Élise Vanaa, pour
M ^{me}	Puhetini	Sylvana	absente, procuration à M ^{me} Dylma Aro, pour
M.	Raioha	Jacques	absent, procuration à M ^{me} Teapehu Teahe, pour
M ^{me}	Richeton	Monique	pour
M.	Riveta	Frédéric	absent, procuration à M. Rudolph Jordan, pour
M ^{me}	Sachet	Isabelle	pour
M ^{me}	Salmon-Amaru	Loïs	absente, procuration à M ^{me} Monique Richeton, pour
M ^{me}	Sanquer-Fareata	Nicole	absente, procuration à M. Nuihau Laurey, pour
M.	Schyle	Philip	absent, procuration à M. Antonio Perez, pour
M ^{me}	Tarahu-Atuahiva	Teura	absente, procuration à M ^{me} Joëlle Frébault, pour
M ^{me}	Tata	Jeanine	pour
M ^{me}	Teahe	Teapehu	pour
M.	Temaru	Oscar	absent, procuration à M. Antony Geros, pour
M.	Temauri	Manutahi	
M.	Temeharo	Jean	pour
M.	Teriitahi	René	absent, procuration à M ^{me} Lana Tetuanui, pour
M ^{me}	Tetuanui	Moehau	absent, procuration à M ^{me} Isabelle Sachet, pour
M ^{me}	Teura	Lana	pour
M ^{me}	Tevahitua	Justine	pour
M.	Tong Sang	Éliane	pour
M.	Toromona	Gaston	absent, procuration à M. Jules Ienfa, pour
M.	Tuheiaava	John	pour
M.	Tuihani	Richard	pour
M.	Tumahai	Marcel	pour
M.	Tumahai	Ronald	pour
M ^{me}	Turquem	Sandrine	pour
M ^{me}	Vaiho	Gilda	absente, procuration à M. Marcel Tuihani, pour
M ^{me}	Vanaa	Élise	pour
M ^{me}	Viriamu	Yolande	pour

Le président : Chers collègues, la loi du pays a été adoptée à l'unanimité, par 57 voix pour.

RAPPORT n° 127-2017 SUR LE PROJET DE LOI DU PAYS INSTITUANT UNE AIDE À L'INVESTISSEMENT DES MÉNAGES POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT, D'EXTENSION OU DE RÉNOVATION D'UN LOGEMENT À USAGE D'HABITATION PRINCIPALE ET MODIFIANT LA LOI DU PAYS N° 2014-26 DU 14 AOÛT 2014 INSTITUANT UNE AIDE À L'INVESTISSEMENT DES MÉNAGES POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON À USAGE D'HABITATION PRINCIPALE OU À L'ACQUISITION D'UN LOGEMENT NEUF À USAGE D'HABITATION PRINCIPALE (Cf. annexe)

Le président : Nous poursuivons nos travaux, en vous invitant à examiner le rapport n° 127-2017 sur le projet de loi du pays instituant une aide à l'investissement des ménages pour les travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'un logement à usage d'habitation principale et modifiant la loi du pays n° 2014-26 du 14 août 2014 instituant une aide à l'investissement des ménages pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou à l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale.

J'invite Madame le rapporteur à bien vouloir présenter les travaux en commission législative.

M^{me} Virginie Bruant : Merci, Monsieur le président.

— Présentation des travaux en commission —

Le président : Merci, Madame le rapporteur.

Nous allons à nouveau faire intervenir la représentante du CESC. Madame Bodin, vous avez la parole.

M^{me} Méline Bodin : *Bonjour*, Teva. Et re-bonjour ! Il ne faut pas être *fiu* de me voir. Dernière fois !

J'ai l'honneur de vous exposer une synthèse de l'avis de l'institution rendu en assemblée plénière le 24 août 2017 sur le projet de loi du pays tel qu'il lui a été soumis, relatif à l'aide à l'investissement des ménages — C'est un peu long !

Le 20 mai 2014, le CESC s'est prononcé favorablement sur le premier dispositif d'aide à l'investissement des ménages (AIM) pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou à l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale.

Si, à l'origine, le premier projet de loi du pays visait un double objectif en vue de « *favoriser la création d'emplois par la relance du secteur du logement tout en privilégiant l'accès à la propriété* », peu d'information est disponible sur le réel impact du dispositif en matière de création d'emplois, en raison notamment de la procédure de traitement qui ne met pas en relation directe les bénéficiaires et les entreprises de construction choisies par ces derniers. Néanmoins, il a pu bénéficier aux 193 ménages dans leur projet de construction ou d'acquisition et venir en soutien au maintien de l'activité des professionnels du secteur du bâtiment (entreprises de construction et artisans).

Il ressort de l'exposé des motifs que le présent projet de loi du pays poursuit deux objectifs principaux :

1. La création d'une AIM en faveur de « *l'investissement des ménages aux travaux d'aménagement, d'extension et de rénovation d'un logement à usage d'habitation principale, quelle que soit la vétusté du logement.* » Pour ces travaux, une aide de 30 % du montant TTC de l'opération plafonnée à 2 millions de francs CFP est consentie. Par ailleurs, des conditions restrictives concernant le plafond des revenus mises en place dans le premier dispositif, s'agissant de l'acquisition, ont été améliorées pour les potentiels bénéficiaires.

2. la modification du dispositif existant instaurée par la loi du pays n° 2014-26 du 14 août 2014 de l'AIM pour la construction ou l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale. Celle-

ci porte essentiellement sur une modulation de l'aide dont le plafond a été doublé, passant ainsi de 2 millions à 4 millions de F CFP en faveur des demandeurs disposant de plus faibles revenus. Cette aide reste limitée au financement des 100 premiers mètres carrés de surface habitable. Une extension du dispositif AIM aux sociétés civiles immobilières et la possibilité de bénéficier de l'aide dans le cadre de l'acquisition d'un logement défiscalisé.

Les observations et recommandations du CESC sont les suivantes :

1. Sur l'exposé des motifs : une absence de données d'évaluation du dispositif d'AIM mis en place en 2014.

En mai 2014, il a été annoncé un montant de 500 millions de F CFP d'aides pour la première année, en faveur du premier dispositif. Or, d'après les éléments d'exécution précités fournis par la DGAE, le CESC constate que l'objectif fixé n'a pas été atteint (Un peu plus de 354 millions de F CFP d'aides versées sur deux ans). De même, l'exposé des motifs du projet n'intègre pas les données d'évaluation qualitative du dispositif mis en place par la loi du pays n° 2014-26 du 14 août 2014, notamment en matière de création ou de maintien d'emploi. Il est donc difficile au CESC d'apprécier la pertinence des mesures actuelles pour pouvoir appréhender le nouveau dispositif en matière d'emploi. Ce n'est qu'au cours de son étude du projet de loi du pays que le CESC a pu se faire communiquer quelques éléments statistiques alors que ceux-ci devraient être figurés dans un état des lieux intégré à l'exposé des motifs. Ainsi donc, selon la DGAE, le Pays a mis en place en 2017 une autorisation de programme de 400 millions sur laquelle des crédits de paiement à hauteur de 200 millions de F CFP ont été débloqués pour cette année. Pour ce qui concerne le nouveau dispositif, l'estimation de consommation de la DGAE est de 40 millions de F CFP et reste tributaire de la date d'entrée en vigueur de la présente loi du pays.

Le CESC recommande qu'un article rendant obligatoire l'évaluation annuelle des dispositifs d'AIM soit intégré au projet de loi du pays. Pour rendre cette évaluation possible, le CESC préconise que les conventions passées avec les banques et les autres intermédiaires agréés prévoient la mise en place d'une fiche statistique réservée à ce seul usage et dont la remise au service gestionnaire se fera à l'appui de la demande de versement effectif de l'aide sollicitée. Cette fiche recueillera les informations spécifiques à chaque dispositif comme le montant de l'opération, l'identification des artisans, des entreprises et de leur déclaration d'effectifs, etc. Ces éléments devraient permettre au service gestionnaire des aides d'apprécier au plus près l'effet levier de l'aide du Pays en faveur de l'économie, et plus particulièrement de l'emploi dans le secteur du bâtiment.

2. Pour une meilleure communication sur le dispositif.

Pour que les dispositifs puissent atteindre pleinement les objectifs escomptés en matière de relance économique, le CESC préconise l'ouverture par les services du Pays en charge de ce dossier (DGAE, Délégation à l'habitat et à la ville) d'un partenariat avec la CCISM et les organisations représentatives du secteur du bâtiment, notamment de celles qui regroupent les entreprises du second-œuvre, en vue de mettre en place une campagne d'information auprès du public dès l'entrée en vigueur des dispositifs projetés.

3. Sur les articles du projet de loi du pays.

Certains articles du projet de loi du pays appellent les observations et recommandations suivantes :

Article LP 4: Cet article stipule que sont éligibles au nouveau dispositif d'aide, les travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'un logement à usage d'habitation principale « réalisés par un professionnel ». Le CESC recommande que soit précisée la notion de professionnel du secteur du bâtiment et que ce professionnel soit en règle vis-à-vis de ses charges sociales. À défaut, cette obligation devra figurer dans l'arrêté d'application.

Article LP 5 : Cet article fixe le montant de l'aide à « 30 % du coût total TTC des travaux d'aménagement d'extension ou de rénovation (...) déduction faite, le cas échéant, du montant des apports en fonds propres. » Le CESC estime que la rédaction de cet article peut prêter à confusion sur le montant éligible réel qui détermine l'assiette de calcul de l'aide du Pays. Dans certains cas, le coût total des travaux peut, en effet, prendre en compte l'apport en fonds propres du ménage. Le CESC préconise que la rédaction de cet article fasse bien apparaître que l'aide du Pays soit calculée sur le montant de l'opération.

Article LP 10 : Cet article prévoit l'exonération de l'obligation de remboursement en cas de revente ou de location du bien financé avant l'expiration du délai de cinq ans, dans le cas d'une situation s'apparentant à un surendettement passif du bénéficiaire ou si la vente ou la location est ordonnée par une décision de justice. Le CESC préconise la reprise des termes de la rédaction moins équivoque de l'article LP 6-II de la loi du pays n° 2014-26 du 14 août 2014. Une harmonisation de la rédaction de ces deux articles devra être opérée.

Article LP 13 : Sur la base de l'expérience du dispositif sur les deux dernières années d'application, cet article propose une nouvelle rédaction de l'article LP 3 de la loi du pays n° 2014-26 du 14 août 2014, l'objectif annoncé étant d'« optimiser le montant de l'aide afin d'apporter une capacité financière plus importante aux plus faibles revenus ». Le CESC estime que si le plafond de l'AIM peut se trouver mécaniquement relevé à 4 millions en fonction de la catégorisation du ménage, la nouvelle classification proposée n'est pas en faveur de l'accession à la propriété des ménages les plus modestes. À cet effet, le CESC préconise que soit intégrée la catégorie d'une personne seule ou des ménages qui ne gagnent qu'un SMIG avec une aide au mètre carré de 40 000 F CFP.

En conclusion, le Conseil économique social et culturel de Polynésie française adhère au principe de l'amélioration du dispositif d'aide pour les travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'un logement à usage d'habitation principale qui constitue une mesure de soutien à l'investissement des ménages. Il en est de même pour l'optimisation du dispositif concernant la construction et l'acquisition d'un logement instauré par la loi du pays n° 2014-26 du 14 août 2014, après plus de deux années d'application, en l'ouvrant à un plus grand nombre de bénéficiaires potentiels. Il regrette, cependant, qu'aucune obligation d'évaluation de cette politique publique au regard de ses impacts notamment en matière budgétaire et d'emploi, ne soit prise en compte dans la rédaction du projet qui lui est soumis. En outre, le Conseil économique social et culturel de Polynésie française interpelle le gouvernement afin qu'il mette en place le plus tôt possible en Polynésie française un « prêt à taux zéro », sous conditions de ressources du demandeur. Une telle mesure, à l'instar de ce qui se pratique en métropole, permettra une modulation de l'intervention du Pays qui prend en compte les archipels éloignés (selon la localisation du logement projeté) et qui peut constituer une avancée notable en matière d'aide pour l'accession au logement principal.

Sous réserve de la prise en compte des observations et recommandations qui précèdent, le Conseil économique, social et culturel émet un avis favorable au projet de loi du pays instituant une aide à l'investissement des ménages pour les travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'un logement à usage d'habitation principale et modifiant la loi du pays n° 2014-26 du 14 août 2014 instituant une aide à l'investissement des ménages pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou à l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale.

Et j'ai fini pour la journée. *Je vous remercie.* (Applaudissements dans la salle.)

Le président : Merci, Madame la représentante du Conseil économique, social et culturel, en vous disant : à bientôt.

Chers collègues, nous disposons, à nouveau, de 60 minutes. Et nous allons procéder de la manière suivante : première intervention du groupe TAHOERA'A HUIRAATIRA, suivie de celle du groupe UPLD, et nous terminerons par celle du groupe RMA.

Madame Levy-Agami.

M^{me} Sandra Manutahi-Levy-Agami : Merci, Monsieur le président. Monsieur le président, re-bonjour. Monsieur le ministre, chers collègues, *bonjour*.

C'est Noël avant l'heure ! Mais ne soyons pas mauvaise langue ! Ce n'est pas parce que les élections territoriales approchent que le gouvernement entend subventionner tous les Polynésiens sans condition de ressources pour aménager leur intérieur. Non, non ! Non, vraiment, n'ayons pas l'esprit mal placé ! Il ne doit s'agir, en réalité, ni plus ni moins que d'aider les entrepreneurs et de favoriser la croissance de leur secteur d'activité. Bref, il s'agit de créer de l'emploi puisqu'on nous le dit. Pourquoi en douter ? Et pour y parvenir, à défaut de contrats aidés, tant décriés par le gouvernement Fritch mais pourtant tant utilisés, on nous propose de voter une « offre aidée », tout aussi artificielle au demeurant mais, semble-t-il, plus judicieuse aux yeux du gouvernement. Mais soyons constructifs et arrêtons de pointer les incohérences gouvernementales de notre bien mal aimée majorité !

Le projet qui nous est présenté sera-t-il bénéfique pour la population ? (*Réactions dans la salle.*) (Le président : « S'il vous plaît ! S'il vous plaît ! ») Très certainement ! Il s'agit, là, d'un effet d'aubaine dont on aurait bien tort de vouloir priver les Polynésiens. Il faut bien que les élections aient du bon pour la population... Que l'aide soit améliorée pour la construction des habitations principales est une très bonne chose, et je vous le rappelle, c'est d'ailleurs une mesure que nous avons prise dès notre arrivée. Qu'elle soit également favorisée pour l'aménagement des habitations est très bien. Pour autant, nous continuons à trouver scandaleux que, pour ce dernier dispositif, il n'y ait aucune condition de ressources. Si on gagnait 2 millions de F CFP par mois, on aurait droit à cette aide. Mais, apparemment, cela ne gêne personne.

Il y a tant de Polynésiens, aujourd'hui, nécessiteux qu'il nous apparaît profondément injuste de permettre aux plus aisés de bénéficier ainsi, directement, des recettes du Pays. L'argent public ne pourrait-il pas être mieux employé, notamment en faveur des plus démunis ? Cela nous apparaît contraire quant au principe d'équité fiscale, car l'urgence sociale à laquelle nous devons et devons faire face jour après jour...

Par ailleurs, et cela concerne également les pluies de subventions accordées actuellement en conseil des ministres, notre groupe s'oppose à cette pratique de cadeaux gouvernementaux indécente à la veille d'élections majeures, pratique tout à fait contraire à la moralisation de la vie politique tant défendue par le Président de la République que vous avez, pourtant, soutenue.

Je vous remercie de votre attention. Bon après-midi !

Le président : Merci. Pour le groupe UPLD, Madame Teura.

M^{me} Justine Teura : Merci, Monsieur le président. Monsieur le vice-président, chers collègues, Mesdames, Messieurs,

La loi du pays du 14 août 2014 avait donc créé cette aide à l'investissement des ménages pour la construction ou l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale.

Concrètement, il s'agit d'une subvention versée directement et en une seule fois sur le compte bancaire des bénéficiaires pour la construction de logements neufs, ou directement auprès du notaire si c'est une acquisition. L'aide était plafonnée à 20 000 F CFP par mètre carré de surface habitable, dans la limite des 100 premiers mètres carrés. Ce montant est aujourd'hui doublé. D'autre part, le revenu du ménage est pris en compte en favorisant les plus modestes, sauf que les SCI créées pour le financement de résidence seront dorénavant également éligibles.

Aujourd'hui, l'aide à l'investissement des ménages est également étendue aux travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'un logement à usage d'habitation principale. Le

calcul de l'aide s'effectue sur la base du coût total TTC des travaux et ne peut excéder 30 %. Un prêt bancaire est, ici, aussi obligatoire. Ce n'est donc pas la DGAE qui gère cette aide, mais bien les banques directement qui montent les dossiers de l'aide.

La cible n'est plus les jeunes couples entrant dans la vie active, mais tout électeur-proprétaire d'un logement à usage d'habitation principale. Les seuils intermédiaires de revenus ont également été supprimés. La seule limite concerne les demandeurs ayant déjà bénéficié d'une aide depuis moins de cinq ans. C'est ici la résurgence d'un système mis en place par des riches pour des riches à la veille des élections.

Il n'est pas normal que le critère de revenu ne vienne pas réserver ces aides de rénovation à ceux qui en ont le plus besoin et ne peuvent se payer des travaux de remise aux normes de leurs habitations. D'autant plus que l'obligation de contracter un prêt élimine de fait les petits travaux financés sur fonds propres et élimine également tout contrôle par la CCBF, par exemple. Les garde-fous obligatoires sont inexistant, ce qui est pratique à la veille des élections, surtout avec une enveloppe au titre de l'exercice 2017 de 300 millions de F CFP.

Le groupe UPLD maintient donc son vote en commission législative, c'est-à-dire, abstention.

Merci.

Le président : Merci. Pour le groupe RMA, Monsieur Tumahai.

M. Ronald Tumahai : Merci, Monsieur le président. Monsieur le vice-président, *bonjour*. Je ne suis pas le Père Fouettard !

Dans le cadre de sa politique de relance économique et d'accession à la propriété des jeunes ménages, le gouvernement avait institué en 2014 une aide à l'investissement des ménages (AIM) pour la construction ou l'acquisition de leur résidence principale. Tel était l'objet de la loi du pays n° 2014-26 que nous avons adoptée le 14 août 2014. Ce dispositif, qui se substituait à la défiscalisation existante, visait à une aide plus directe aux jeunes ménages au travers du « pack acquisition ». Ce « pack » accordait en outre une exonération des droits d'enregistrement aux primo-accédants et une réduction des droits de transcription.

Ce dispositif d'AIM a été renforcé par la loi du pays n° 2016-43 du 6 décembre 2016 qui accorde une réduction de la moitié des droits d'enregistrement et de transcription sur les acquisitions de terrains à bâtir et une exonération de l'impôt foncier portée à 10 ans pour les constructions neuves achevées avant le 31 décembre 2019.

Or, la DGAE nous informe qu'au 22 septembre dernier, malgré toutes ces incitations, seulement 38 dossiers ont été traités au titre de l'AIM pour l'exercice 2017. Ces 38 dossiers représentent un montant d'aide de moins de 71 millions de F CFP alors que nous avons voté un budget de 300 millions alloués à ce dispositif. Vous constatez que la dépense exécutée sur cette ligne budgétaire n'atteint pas le quart du montant alloué. Or, il faut remarquer que ces 71 millions d'aides ont soutenu des investissements pour un montant total de 609 millions. Si la totalité du budget alloué était employé, nous pourrions espérer, en extrapolant ces montants, avoir soutenu 2,5 milliards d'investissements des ménages en 2017.

Vous comprenez, mes chers collègues, que le gouvernement souhaite que ce budget soit pleinement employé au cours de cet exercice. C'est pourquoi, compte tenu du faible taux d'utilisation de cette aide à la fin de ce troisième trimestre, il propose d'élargir son octroi à des bénéficiaires qui en étaient jusqu'alors exclus. Toutefois, il semble pertinent de conserver les modalités générales de fonctionnement du dispositif puisqu'elles donnent satisfaction. Je veux parler notamment de l'obligation de recourir à un prêt bancaire pour être éligible.

Ainsi, le texte, qui nous est soumis, propose que le bénéfice du dispositif :

1°) Soit élargi aux travaux d'aménagement, d'extension et de rénovation de l'habitation principale (Dans ce cas, le montant maximal octroyé ne peut dépasser 30 % de l'emprunt bancaire ni un plafond de 2 millions de F CFP) ;

2°) Soit élargi aux logements dont la propriété est détenue par une SCI (Dans ce cas, les propriétaires de parts sociales devront répondre aux mêmes critères d'éligibilité que les propriétaires en nom propre, par exemple, de ne pas avoir bénéficié d'une aide similaire au cours des années précédentes) ;

3°) Soit élargi à tout propriétaire de son habitation principale sans plafond de revenus ;

4°) Soit augmenté, pour la construction ou l'acquisition d'un logement, à un montant maximum de 4 millions de F CFP, au lieu de 2 millions actuellement, en fonction de critères appréciant la situation du ménage (Par exemple, un ménage monoparental avec une personne à charge dont le revenu n'excède pas deux SMIG pourra obtenir jusqu'à 4 millions d'aide à l'accession à la propriété) ;

5°) Puisse se cumuler aux dispositifs fiscaux d'incitation à la construction de logements sociaux, intermédiaires et libres, y compris la défiscalisation des programmes d'OLS privés.

Rappelons, enfin, que ce texte maintient toutefois la limitation de l'aide aux 100 premiers m² du logement.

Tel est, chers collègues, le projet de loi du pays que l'on vous propose d'adopter aujourd'hui pour soutenir la relance de notre économie tout en stimulant l'accession à la propriété et l'amélioration de l'habitat de nos populations.

Merci.

Le président : Merci, cher collègue.

Monsieur le vice-président.

M. Teva Rohfritsch : Merci, Monsieur le président. Excusez-moi, je crois que je ne vous ai pas salué, tout à l'heure, j'étais tellement parti dans les réponses à la pêche... Mes sincères salutations, Monsieur le président, en cet après-midi studieuse et constructive.

Merci à tous les représentants des groupes pour vos interventions. Mon amie Sandra m'avait manqué. Mais, ça va ! C'est cool aujourd'hui.

Je ne sais pas si je ressemble au Père Noël, mais j'en ai côtoyé un pendant des années. J'ai été à bonne école. Mais tout est faux ! Archi-faux ! Cela n'a rien à voir avec les élections, Madame la représentante ! Parce que, sinon, on mettrait un an après l'élection pour se mettre en place et il faudrait s'arrêter un an avant l'élection pour travailler. Cela veut dire que le mandat dure trois ans. Non ! Jusqu'au dernier jour des élections, avant les élections, nous sommes en fonction et nous travaillons. Après, c'est vrai, en période de campagne électorale, il y aura une réserve et des affaires courantes, mais nous n'y sommes pas encore. Nous, nous ne sommes pas encore en campagne. D'autres ont démarré, c'est vrai. 40 ans, c'est un bel âge.

Simplement, je voudrais, Monsieur le président, apporter peut-être quelques éclairages parce que, en ayant lu ce qui s'est dit en commission et suite aux interventions, là, je voudrais en tout cas bien préciser les choses.

Il y a deux dispositifs en main. Il y a bien le dispositif qui permet d'aider les jeunes ménages, qui ont peu de moyens avec des plafonds de revenus, d'accéder à la propriété en construisant. Celui-ci n'est pas remis en cause, celui-ci est bien sur des critères de revenus. Et nous sommes même venus — parce que je ne l'ai malheureusement pas entendu, pardonnez-moi si je n'ai pas fait assez attention — à augmenter pour les plus faibles revenus la dotation puisque, pour les plus faibles, on passe à 40 000 F CFP le m² alors que c'était 20 000. Personne n'a dit : Bravo, le gouvernement ! Vous aidez les plus modestes. Justement, on aide les plus modestes parce que ceux qui, aujourd'hui, sont dans les ménages les plus modestes n'ont pas une capacité d'emprunt en bas du plafond qui a été mis par rapport à ceux qui sont en haut plafond. Ils n'ont pas la même capacité d'emprunt, mais ils avaient tous le même plafond au m² de 20 000 F CFP. Ce qui fait que, quelqu'un dont le plafond au m² à 20 000 F CFP qui n'avait les moyens de faire une maison que de 80 m², il n'atteignait pas les 2 millions. Il avait 1,6 million. Par contre, celui qui dans la sphère haute, toujours dans la limite des revenus, a les moyens de faire les 100 m², lui a les 2 millions.

Donc, au contraire, dans ce dispositif de soutien aux jeunes ménages, de soutien donc à vocation sociale, on est venu renforcer le côté social de l'aide. Je voudrais insister là-dessus, les 40 000 F CFP, ce sont les plus modestes. Demain, celui qui fait la maison à 80 m², qui avait 1,6 million auparavant — 8 fois 4, 32 — il aura 3,2 millions. Ce qui pourra peut être limiter son recours à l'emprunt ou alors lui permettre de faire d'autres choses qu'il n'aurait pas pu se permettre sans cette aide. Donc, au contraire — je tiens à insister là-dessus —, on vient plus aider les revenus modestes. Je tiens à préciser ça. On ne vient pas après... Et on n'a pas supprimé sur ce plan-là les critères de revenus.

Ensuite, sur ce même fonctionnement, on vient créer une deuxième aide qui, elle, est clairement axée sur la relance économique. On n'est pas dans l'aide sociale, on est bien sur la relance économique. Mais néanmoins, tout type de revenus, effectivement, peuvent y accéder, c'est-à-dire que les plus modestes qui vont simplement faire une rénovation peuvent aussi y accéder. Il n'y a pas d'interdiction en bas.

Mais simplement, et notre *maire* l'a rappelé, il y a une enveloppe qu'il faut utiliser effectivement. Mais, quand on fait de la relance économique, j'ai pu lire : vous allez aider ceux qui font des piscines. Mais qui c'est qui creuse la piscine ? qui sait qui construit la piscine ? ce sont ceux qui cherchent du boulot aujourd'hui. Donc, en aidant, en déclenchant le réflexe d'investissement, on veut permettre aux petites entreprises de pouvoir construire, d'avoir des carnets de commandes et de recruter. C'est ça un mécanisme de relance. Enfin, je me permets de ré-insister là-dessus parce que j'ai entendu beaucoup de choses là-dessus, lu surtout parce que je n'étais pas là avec vous en commission. Ce n'est pas celui qui la commande la piscine qui va la creuser.

Donc, l'idée c'est par un mécanisme, sur une enveloppe qui a déjà été votée, de venir en plus permettre, par ces extensions, par ces aménagements, donner du boulot aux petites entreprises ; et l'objectif c'est de l'emploi, effectivement. Certes, le temps des travaux, mais c'est toujours de l'emploi. C'est ça le mécanisme qu'on vous propose de mettre en œuvre.

Donc, avec le premier mécanisme, contrairement à ce que j'ai pu entendre — non pas de la majorité mais de nos amis de l'opposition constructive, ou en construction —, on vient aider davantage les revenus modestes puisqu'on passe de 20 000 à 40 000 F CFP le m² pour eux. Et, d'un autre côté, on vient continuer à les aider, notamment ceux qui cherchent du boulot, en donnant des volumes d'activité aux entreprises du BTP. C'est ça l'objectif que nous recherchons, et rien d'autre. Donc, on n'a pas supprimé des niveaux de revenus, c'est une deuxième aide qui est calée par contre sur le mécanisme de la première AIM, qu'on ne remet pas en cause, qui est une bonne aide, qu'on vient simplement bonifiée. Pour ne pas recréer de l'administration, ce sont les banques qui vont instruire tous ces dossiers.

Alors, après, c'est vrai, et c'est un peu contradictoire dans ce que j'ai pu entendre, on ne peut pas aider tout ce qui se fait, c'est sûr. Les petits travaux où on a déjà mis un peu de côté et on va faire, c'est vrai, ceux-là, quand on a mis de côté, on va faire. Mais il y a des gros aussi qui ont mis de côté et qui vont

faire. Donc, non, c'est vrai que dès lors qu'on souscrit un prêt, c'est qu'on a déjà un volume un peu plus important en travaux, c'est vrai. On ne peut pas aider tout, partout. Mais on pense qu'avec ce mécanisme-là, on va donner un peu plus de boulot aussi.

Je vous rappelle quand même les chiffres de l'Institut d'émission d'outre-mer, même si certains les contredisent, mais en tout cas des avoirs détenus dans les banques. On a quand même eu une croissance assez importante sur les trois dernières années des dépôts dans les banques. Ça, c'est le bénéfice de la relance économique, du mieux-être économique. Personne n'a jamais dit que tout est réglé et que tout va pour le mieux, mais cette croissance du PIB qu'on augmente, qu'on a constaté depuis deux ans se traduit auprès d'un certain nombre d'acteurs économiques par une croissance effectivement de la richesse créée et donc des dépôts.

Mais le problème c'est que ces dépôts dorment dans les banques. Donc, le mécanisme macro économique qu'on veut provoquer, c'est effectivement auprès de ceux qui ont ces dépôts qui laissent dans les banques qu'ils utilisent ces dépôts pour les faire tourner dans l'économie. Et en venant au travers du mécanisme d'extension, d'aménagement dire : jusqu'à 30 % de votre investissement, on vient vous aider, c'est parce qu'on veut que les 70 % restants, ils les mettent, ils les sortent de leurs comptes bancaires et les injectent dans l'économie. Et ça fait 100 % pour les entreprises, donc pour l'emploi. C'est ça le calcul qu'on fait. Ne voyons pas simplement une lecture un peu rapide de dire : Tiens — comme j'ai pu l'entendre —, ce sont les riches qui vont aider les riches. Ce n'est pas vrai ! Ce n'est pas ça qu'on fait ! C'est un mécanisme de relance. Tout comme nous l'avons fait pour la rénovation des commerces en ville ! Ce ne sont pas les riches qui sont allés carreler et repeindre, venir climatiser et venir faire l'électricité dans ces commerces. Ce sont nos concitoyens qui cherchent du travail et qui ont été embauchés par les entreprises. C'est ça qu'on essaye de faire aussi au travers de cette AIM.

Encore une fois, le premier dispositif qui a été voté en 2014 persiste avec des critères de revenus, on augmente même un peu... enfin, beaucoup, on double la participation pour les ménages les plus modestes. Pour les moins modestes, dans la grille, on reste à 20 000. Et on ajoute un deuxième dispositif qui, lui, par contre, a vocation de faire en sorte que les 70 % par rapport au 30 % qu'on met, soient sortis des banques pour qu'ils aillent dans l'économie. C'est ça le mécanisme qu'on essaye de créer.

C'est pour ça que je tenais à donner cette explication, peut-être pour motiver nos amis à voter avec nous parce que... Et c'est la meilleure réponse au caractère électoraliste que vous trouvez à ce texte, parce que si on le vote tous, on l'aura tous fait. On sera tous avec les mêmes armes sur le terrain parce que ce n'est vraiment pas une vocation électoraliste. L'objectif c'est de faire en sorte que chaque franc qu'on investit fasse des petits, que l'on puisse le démultiplier. Et donc en motivant les 70 % qui dorment dans les banques à venir dans l'économie, on donnera du boulot à nos petites entreprises et, on l'espère, aux demandeurs d'emplois.

Merci en tout cas de soutenir ce texte.

Le président : Merci, Monsieur le vice-président. Madame Tetuanui, vous avez demandé la parole.

M^{me} Lana Tetuanui : Merci, Monsieur le président. Sans vouloir remettre de l'huile sur le feu à cette heure-ci où les esprits me semblent se calmer un petit peu, dans la continuité de ce qui a été dit par notre *ministre*, je vais quand même rafraîchir certaines mémoires.

Quand on dit certaines émettent des réserves et dient que ces dispositifs, c'est fait pour les riches, je dis : non. Déjà que pour ceux aujourd'hui qui prennent le courage de contracter un prêt bancaire pour pouvoir se construire sa maison, on sait pertinemment qu'il y a un minimum d'engagement sur 12 ans, 15 ans, pour ceux qui ont l'habitude d'emprunter pour se construire une maison. Déjà, là, on peut déjà les saluer, ceux-là. Allez contracter un prêt, vous croyez vraiment que celui en Polynésie qui a deux fois le SMIG, c'est un riche ? Je ne crois pas. Je ne pense pas. Mais qui prend son courage à deux

mains aujourd'hui... Pour tous ménages, tous nos jeunes couples qui vont contracter des emprunts pour se payer un loyer aujourd'hui et qui s'engagent sur 15 ou 20 ans, je dis oui. *Merci au Pays de les aider!* Pourquoi? Je tiens quand même à rappeler que nous avons un dispositif qui existe aujourd'hui... *Concernant les logements de type OPH que nous octroyons aux plus démunis*, est-ce qu'on s'est mis à un moment donné le peu de participation... Bien sûr, on demande aux ménages de participer, pour ceux qui demandent des *logements de type OPH*... Je ne suis pas encore arrivée sur l'aide en matériels, je suis sur le *logement de type OPH*. On demande à nos couples de participer, je crois qu'aujourd'hui, le minimum, c'est 2 % de la valeur. Alors, sur la valeur d'un *logements de type OPH*, si on devait construire nous-mêmes notre *logement de type OPH*, est-ce qu'on a calculé? Je pense qu'on tourne autour de 8 à 9 millions la valeur d'un *logement de type OPH*. Qui c'est qui paie la différence de celui qui participe et la valeur exacte du *logements de type OPH*? (sic) *Et vous osez dire que nos personnes démunies ne reçoivent aucune aide!* Non seulement, on leur octroie un *logement de type OPH*, mais trois ans après on voit les mêmes se rappliquer : *aide en matériels*, on veut agrandir la terrasse et *un garage supplémentaire derrière*. 600 000, *en plus*. Non, mais il ne faut pas oublier ça.

Alors, je dis aujourd'hui, et je crois que c'est le cas de tous mes collègues de la majorité, que *il faut aider* ceux qui font l'effort de se mettre la corde au cou pendant 15 ans pour se payer une maison. *Il faut les aider. Nous n'allons aider qu'une partie? Et ceux qui s'appauvrissent en empruntant de l'argent pour pouvoir payer leur logement?* Au contraire, on devrait leur tirer un grand coup de chapeau, *puisque'ils ont pris leur courage à deux mains pour construire leur logement. Donc, il faut aider ces...*

Et on ose insinuer qu'il s'agit d'une mesure électoraliste! Mais c'est tous les jours que l'on fait de la politique, ce n'est pas uniquement en période électorale. Et d'après vous, les gens vont s'amuser à vérifier s'ils sont du TAVINI ou d'autres bords politiques?! Ils sont libres d'élire qui ils veulent lors des élections. Nous devons arrêter d'insinuer que tout ce que nous faisons relève de mesures électoralistes. Bien sûr, comme l'a fait remarquer Monsieur le ministre, le fait de construire un logement est tout à l'avantage d'une entreprise de construction et, par là-même, de nos jeunes, lesquels pourront gagner 25 000 le vendredi et, ainsi, pourront s'acheter du pain, payer leur facture en eau, leur électricité et nourrir leur famille. C'est ce sur quoi nous devons nous arrêter, c'est-à-dire que cela permet de donner du travail pour ces jeunes.

Donc, je ne pense pas qu'il s'agisse, là, d'une mesure électoraliste. Aussi, j'invite mes collègues à voter unanimement ce dispositif d'aide à l'investissement des ménages désireux de construire leur logement dans notre pays. Merci.

Le président : Merci. Monsieur le vice-président.

M. Teva Rohfritsch : Merci, Madame la sénatrice, pour ce soutien énergique et énergisant.

J'ai oublié juste deux compléments d'information par rapport à l'intervention de notre représentante de l'UPLD.

Les SCI qui sont autorisées, ce sont bien celles dont l'objet est la résidence principale, on ne vient pas aider ceux qui font des promotions immobilières avec ça. C'est celles dont c'est la résidence principale, c'est l'évolution du temps. Il y a des gens aujourd'hui qui investissent en SCI, même s'ils se sont dit oui pour la vie, je t'aime pour la vie, je suis mariée mais j'investis quand même en SCI, on ne sait jamais. Voilà, c'est ce cas-là. *On verra lorsque je serai fiu de toi*. Là, on a tout prévu à l'avance. C'est ça, le principe. Mais c'est une évolution. Avant on n'avait pas ça. Il y a aujourd'hui des ménages qui investissent en SCI. C'est ceux-là qui sont... Ce n'est pas les SCI de promoteurs qui s'allient entre eux parce que, compte tenu des conditions qui sont mises, il faudrait qu'ils habitent tous entre eux, ensemble, dans la maison. Donc, si tous les promoteurs habitent dans la même maison, c'est un autre usage alors. Voilà. Ça doit être leur résidence principale. Non, c'est purement familial, je tenais à insister là-dessus.

Et vous disiez il n'y a pas de garde-fous. Mais si, justement ! Ce sont les banques qui vont dire dit oui ou non ; ce n'est pas le Pays, ce n'est pas le vice-président, ce n'est pas nos élus. Le premier garde-fou, c'est celui-là et on n'a pas remis ça en cause. Si, *par contre*, on était venu vous proposer de faire un truc où je vais octroyer directement... Mais je sais que votre confiance aveugle dans ma capacité de rester objectif vous aurait conduit à soutenir ce texte aussi. Voilà. Mais pour ce coup-ci, franchement, il n'y a aucun argument qui fait qu'on va pouvoir, nous, dire : on fait ce projet ou on ne le fait pas. Il y a le sas des banques.

Donc, j'espère que j'ai réussi à vous motiver, sinon je ne peux pas dire autre chose. En tout cas, sur les SCI, ce ne sont que ceux qui vont dormir ensemble qui ont le droit de pouvoir bénéficier de l'aide. Enfin, en tout cas, dans la même maison ; ensemble, je ne sais pas.

Le président : Merci. Chers collègues je pense que toutes les idées ont été exposées. Je vous propose la procédure d'examen simplifiée afin de gagner du temps, si vous en êtes d'accord. Très bien.

Donc, je mets aux voix l'ensemble... Il y a un amendement. Bien, désolé ! Chers collègues, nous avons un amendement, qui vous sera déposé. Il s'agit d'un amendement sur l'article LP 4.

Je laisse quelques secondes afin que vous puissiez prendre connaissance du contenu de l'amendement, en invitant Monsieur le vice-président à bien vouloir présenter son amendement.

M. Teva Rohfritsch : Merci, Monsieur le président. Un garde-fou supplémentaire ! Garde-fou supplémentaire ! Puisque vous venez de voter il n'y a pas très longtemps une aide en faveur des installations photovoltaïques, on veut éviter justement qu'il y ait trop d'effets d'aubaine. Et donc ce que je vous propose, c'est que l'on ne va pas bénéficier des deux aides. Parce qu'il y a une aide assez généreuse qui a déjà été mise en place au titre des installations, on propose d'exclure le bénéfice de cette aide, les installations photovoltaïques. Ça, c'était mon exposé sommaire.

Donc, au lieu de « *Sont éligibles au présent dispositif les travaux réalisés par un professionnel destiné à l'aménagement, l'extension, La rénovation de logements à usage d'habitation principale répondant aux conditions définies à l'article LP 3 de la présente loi du pays.* » lire « *Sont éligibles au présent dispositif les travaux réalisés par un professionnel destinés à l'aménagement, l'extension ou la rénovation du logement à usage d'habitation principale répondant aux conditions définies à l'article LP 3 de la présente loi du pays (...)* » et nous ajoutons « *Sont exclues du présent dispositif, tant pour les personnes physiques que pour les sociétés civiles immobilières, les dépenses d'installation d'unités de production d'énergie photovoltaïque telle que définie par la réglementation applicable en matière d'aide financière aux particuliers pour l'installation d'unité de production d'énergie photovoltaïques* ». Le reste sans changement.

Le président : Merci, Monsieur le vice-président. S'il n'y a pas d'intervention, je mets aux voix l'amendement, qui est pour ?... Qui s'abstient ?... 34 voix pour, 23 abstentions.

Le président : Sur l'article LP 4 amendé, même vote. Merci.

Sur l'ensemble des dispositions de la loi du pays, même vote ?... Nous sommes en procédure d'examen simplifiée, chers collègues. Même vote. Je vous remercie.

J'invite le secrétaire général à faire l'appel des représentants.

M^{me} Jeanne Santini :

M.	Ah-Scha	Joseph	pour
M ^{me}	Amaru	Patricia	pour
M ^{me}	Aro	Dylma	pour
M ^{me}	Bruant	Virginie	pour

M.	Buillard	Michel	absent, procuration à M ^{me} Tata Jeanine, pour
M ^{me}	Cross	Valentina	absente, procuration à M ^{me} Tevahitua Éliane, abstention
M.	Drollet	Jacqui	absent, procuration à M ^{me} Galenon Minarii, abstention
M.	Faatau	Félix	pour
M.	Flohr	Henri	pour
M ^{me}	Flores-Tahiata	Chantal	abstention
M.	Fong Loi	Charles	absent, procuration à M ^{me} Virginie Bruant, pour
M ^{me}	Frebault	Joëlle	pour
M ^{me}	Galenon	Minarii Chantal	abstention
M.	Geros	Antony	abstention
M.	Graffe	Jacque	absent, procuration à M ^{me} Amaru Patricia, pour
M.	Haumani	Evans	absent, procuration à M. Temauri Jean, abstention
M.	Ienfa	Jules	pour
M ^{me}	Iriti	Teura	absente, procuration à M ^{me} Manutahi Levy-Agami Sandra, abstention
M.	Jordan	Rudolph	pour
M.	Leboucher	Michel	absent, procuration à M ^{me} Turquem Sandrine, abstention
M.	Laurey	Nuihau	pour
M ^{me}	Lucas	Béatrice	absente, procuration à M. Ah-Scha Joseph, pour
M.	Maamaatuaiahutapu	Victor	abstention
M ^{me}	Manutahi Levy-Agami	Sandra	abstention
M ^{me}	Maraea	Emma	absente, procuration à M. Toromona John, pour
M ^{me}	Matehau-Nuupure	Juliette	pour
M ^{me}	Merceron	Armelle	pour
M.	Moutame	Thomas	absent, procuration à M ^{me} Viriamu Yolande, abstention
M.	Perez	Antonio	pour
M ^{me}	Perry-Friedman	Vaiata	absente, procuration à M ^{me} Vanaa Élise, abstention
M ^{me}	Puhetini	Sylvana	absente, procuration à M ^{me} Aro Dylma, pour
M.	Raioha	Jacques	absent, procuration à M ^{me} Teahe Teapehu, pour
M ^{me}	Richeton	Monique	abstention
M.	Riveta	Frédéric	absent, procuration à M. Jordan Rudolph, pour
M ^{me}	Sachet	Isabelle	pour
M ^{me}	Salmon-Amaru	Lois	absente, procuration à M ^{me} Richeton Monique, abstention
M ^{me}	Sanquer	Nicole	pour
M.	Schyle	Philip	absent, procuration à M. Antonio Perez, pour
M ^{me}	Tarahu-Atuahiva	Teura	absente, procuration à M. Henri Flohr, pour
M ^{me}	Tata	Jeanine	pour
M ^{me}	Teahe	Teapehu	pour
M.	Temaru	Oscar	absent, procuration à M. Geros Antony, abstention
M.	Temauri	Jean	abstention
M.	Temeharo	René	absent, procuration à M ^{me} Tetuanui Lana, pour
M.	Teriitahi	Moehau	absent, procuration à M ^{me} Sachet Isabelle, pour
M ^{me}	Tetuanui	Lana	pour
M ^{me}	Teura	Justine	abstention
M ^{me}	Tevahitua	Éliane	abstention
M.	Tong Sang	Gaston	absent, procuration à M. Ienfa Jules, pour
M.	Toromona	John	pour
M.	Tuheiava	Richard	abstention
M.	Tuihani	Marcel	pour

M.	Tumahai	Ronald	pour
M ^{me}	Turquem	Sandrine	abstention
M ^{me}	Vaiho	Gilda	abstention
M ^{me}	Vanaa	Élise	abstention
M ^{me}	Viriamu	Yolande	abstention

Le président : Chers collègues, la loi du pays est adoptée par 34 voix pour et 23 abstentions.

Explication de vote de Madame Tetuanui.

M^{me} Lana Tetuanui : *Merci, Monsieur le président. À observer mes collègues de ce côté... Eh, vous faites partie du même groupe maintenant ?... Non, mais c'est une question que je pose. Je ne sais plus si les élus que nous sommes savons distinguer le bien du mal. J'ai des doutes, franchement. Et pourtant, les explications ont été apportées... Et, en plus, ce qui m'inquiète, c'est que vous faites partie de ceux qui fustigent le plus le gouvernement actuel en disant que l'on ne fait pas le nécessaire pour aider nos gens, pour les emplois... Eh, j'espère que je n'entendrai plus dans les jours à venir lorsque nous aurons à examiner le budget...*

Le président : Explication de vote, s'il vous plaît !

M^{me} Lana Tetuanui : Justement, Monsieur le président, je suis aux explications de vote. (*Réactions dans la salle.*)

Le président : S'il vous plaît !

M^{me} Lana Tetuanui : J'essaie de comprendre la position de mes collègues.

Vous me connaissez. Si j'étais très réservée, je vous comprendrais. Mais là ! Franchement, ou on est en train de booster nos jeunes ménages à travers cette aide-là, je viens de vous expliquer que pour les plus démunis, ceux qui ne peuvent pas se permettre, aller... Octroyer des prêts bancaires, nous avons le dispositif qui est éligible à l'OPH, plus les matériaux d'aménagement en supplément... Je n'arrive pas à comprendre. Je reste assez dubitative parce que, les amis, comme l'a évoqué notre collègue Sandra, nous ne sommes pas encore dans la période électorale, nous allons entrer en période électorale. Je vous assure, pour ceux qui passeront devant moi et que je vais entendre faire de la récupération sur ça (sic) je ne vais pas vous rater. Merci.

Le président : Explication de vote, Madame Levy-Agami.

M^{me} Sandra Manutahi Levy-Agami : *Merci à mon collègue Lana... (Réactions dans la salle).— Pardon ! — ma collègue Lana pour cette réponse, et à qui je veux expliquer notre vote.*

Nous ne votons pas contre ce texte parce que, tout d'abord, il s'agit d'un ancien texte que nous avions tous adopté, alors que nous étions tous au TAHOERA'A HUIRAATIRA en 2014, pour aider les gens à construire une maison d'habitation. Il s'agit ici d'un texte ancien et vous y apportez votre touche pour que l'on dise que c'est de votre texte dont il s'agit. Donc, c'est une mesure électoraliste, il n'y a pas de souci, c'est ainsi que cela se passe en politique.

Ensuite, par rapport à l'aide apportée aux riches pour la rénovation..., notre souci se situe à ce niveau-là. Notre budget est de 155 milliards. Il n'y a pas suffisamment d'aides en faveur des jeunes et des plus démunis pour le logement. Nous nous sommes abstenus parce que nous ne pouvons pas voter contre ni voter pour ce texte.

Donc, qu'on soit clairs, nous avons souhaité nous abstenir puisque, dans la première partie, il ne s'agit ni plus ni moins d'une réactualisation d'une aide que nous avons faite passer sous le précédent gouvernement en août 2014 et que, pour la seconde partie de ce dispositif qui nous est proposé, nous

avons un problème par rapport à l'absence de plafonnement des revenus en cette période où, finalement, on nous le répète régulièrement, notre budget de la Polynésie française 155 milliards n'est pas extensible. Donc, on aurait souhaité peut-être que cet argent, pour rebooster justement l'économie, aille à des jeunes ménages ou aille à des ménages en capacité d'emprunter et de réaliser leurs travaux à la maison.

Mais favoriser des gens qui gagnent deux millions de F CFP par mois en moyenne, et on en connaît un paquet, je trouve que c'est indécent et nous trouvons que c'est indécent. C'est la raison pour laquelle nous nous sommes abstenus, Monsieur le ministre. Vous avez été très convaincant, je l'avoue ; mais il reste tout de même ce problème d'éthique par rapport à ces très, très hauts revenus que la Polynésie française souhaite accompagner financièrement.

Le président : Merci.

M^{me} Sandra Manutahi Levy-Agami : Je n'ai jamais vu ça, ça fait dix ans que je suis à l'assemblée, peut-être qu'il y a eu d'autres cas, mais il ne me semble pas avoir vu ça jusqu'à présent. Merci.

Le président : Merci. Vito.

M. Victor Maamaatuaiahutapu : *Oui, merci, Monsieur le président. En fait, c'est pour expliquer notre vote et également pour demander à notre collègue Lana : où est le problème si, à un moment donné, vous et nous ou nous et eux étions ensemble ? Hier, nous étions dans le même camp. Après, nous avons divorcé. Ensuite, vous vous êtes alliés à eux. Tenez, notre ministre porte une chemise bleue. Où est le problème ! Où est le problème ! (Le Président : « Merci ! ») Tu n'arrives pas à comprendre, ce n'est pas grave, tu as le temps. Le temps travaille pour toi. De toute façon, les voies du Seigneur sont impénétrables. Monsieur le ministre, peut-être que dans les jours à venir nous et vous serons dans le même camp. À ce moment-là nous voterons... Merci.*

Le président : Monsieur le vice-président.

M. Teva Rohfritsch : Merci. Je voudrais corriger quand même quelque chose que j'ai entendu, si je peux me permettre. Parce que je trouve que Madame Levy-Agami... Je respecte son avis, mais en disant qu'on va aider des gens à 2 millions, elle est en train de vouloir manipuler l'opinion. C'est inacceptable aussi, je trouve. Parce que où est-ce que vous avez remarqué qu'ici les gens à 2 millions sont prioritaires ?

Et, Madame Levy-Agami, renseignez-vous un peu, les gens à 2 millions n'empruntent pas pour faire une petite extension, ils payent *cash* ! Les gens qui ont ce niveau de revenu, ils ne vont pas à la banque ! Vous croyez qu'ils vont aller à la banque pour venir faire une demande d'aide publique ? Enfin, soyez raisonnable ! Vous êtes en train d'essayer de manipuler l'opinion publique. Et tous ceux qui sont en dessous, vous les oubliez ? Il y a quand même beaucoup plus de gens qui ne gagnent pas 2 millions dans notre pays que ceux qui gagnent 2 millions ! Soyez un peu raisonnable ! (Le président : « Merci. »)

J'ai vu ce que vous écrivez sur les réseaux sociaux. Vous attaquez le gouvernement en parlant de ces 2 millions. À quel endroit vous avez vu que l'on privilégiait les 2 millions ? (Le président : « Merci. ») C'est du mensonge et c'est diffamatoire, Madame Levy-Agami, ce que vous êtes en train de faire. Vous êtes, vous, en campagne ! (*Réactions dans la salle.*) Mais vous avez raison de commencer de bonne heure, parce que la cause va être longue.

Le président : S'il vous plaît !... Merci. Peut-être qu'une SCI pourrait faire l'affaire. Merci.

RAPPORT N° 123-2017 RELATIF À UN PROJET DE DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER DE L'EXERCICE 2016 DE L'ÉTABLISSEMENT

TAHITI NUI AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT ET AFFECTATION DE SON RÉSULTAT (Cf. annexe)

Le président : Nous poursuivons, en vous invitant à examiner le rapport n° 123-2017 relatif à un projet de délibération portant approbation du compte financier de l'exercice 2016 de l'établissement Tahiti Nui Aménagement et Développement et affectation de son résultat.

J'invite Monsieur Perez à présenter son rapport, et notamment les débats qui ont eu lieu en commission législative. Vous avez la parole.

M. Antonio Perez, rapporteur : *Merci*, Monsieur le président.

Bonjour, Monsieur le vice-président, et merci pour le travail que vous réalisez pour nos populations, pour nos jeunes ménages et pour toute la Polynésie française en général.

Je m'en tiendrai, Monsieur le président de notre assemblée, au compte rendu des travaux en commission.

— Présentation des travaux en commission —

Le président : Merci, cher collègue.

Nous disposons à nouveau de 60 minutes, et nous procéderons de la manière suivante, en invitant à nouveau l'intervention du groupe RMA, suivie de celle du groupe TAHOERA'A HUIRAATIRA, et nous terminerons par celle du groupe UPLD.

Pour le groupe RMA, Madame Tata.

M^{me} Jeanine Tata : Merci Monsieur le président.

Monsieur le ministre, chers collègues *bonjour*.

S'il est une entité assez méconnue du grand public, c'est bien TNAD dont il nous faut approuver aujourd'hui le compte financier 2016. Pourtant, à eux seuls, les mots aménagement et développement doivent résonner dans notre esprit comme autant de défis à relever au travers des nombreuses et diverses missions confiées par le Pays à l'établissement.

Premier constat et non des moindres : TNAD dispose d'importants moyens financiers : plus de 2,800 milliards de F CFP en 2016, dont près d'un quart résulte de seulement la moitié du produit de la Taxe spécifique grand travaux et routes (TSGTR). En second lieu, notons qu'en section de fonctionnement comme d'investissement, l'établissement dégage un résultat excédentaire, pour un total de 643 526 964 F CFP. Un montant qui vient s'ajouter au déjà très confortable fonds de roulement à plus d'1,800 milliard de F CFP. Je relève au passage que des économies substantielles ont pu être réalisées tant au niveau de la masse salariale que des dépenses courantes.

Mais l'apparente aisance financière de TNAD est à relativiser. D'une part, parce qu'elle comptabilise — *a priori* et sans grand espoir de les encaisser un jour — les 575 millions dus par l'entreprise SMPP en situation de liquidation judiciaire ; d'autre part, l'établissement s'apprête à dépenser 400 millions supplémentaires dans l'acquisition d'une nouvelle parcelle, située à proximité de Carrefour Punaauia, et ce, pour conforter l'emprise foncière du futur Village Tahitien.

Alors, oui, je vous l'accorde, ce projet touristique, qui a fait l'objet d'un reformatage pour séduire les investisseurs après l'échec retentissant du groupe Recas, n'est pas très visible et encore moins parlant, sur le plan médiatique. Mais je sais que les équipes de TNAD sont entièrement mobilisées sur ce dossier, comme c'est le cas également à Moorea, sur les ruines de l'ancien Club Med où le Pays est

déjà propriétaire de 5 hectares. En attendant, à 'Outumaoro, comme à Haapiti, TNAD a procédé à l'aménagement de deux accès publics à la mer.

Véritable bras armé du Pays en matière de construction, TNAD touche à bien d'autres domaines que le tourisme. C'est notamment lui qui est chargé de suivre le chantier en cours du futur hôpital psychiatrique où, visiblement, les travaux sont à l'arrêt suite à un différend avec la société Boyer. L'établissement est également partie prenante, en qualité de maître d'ouvrage délégué, dans deux projets de résidences étudiantes, l'une après réhabilitation de l'immeuble Van Bastolaer à Papeete, l'autre sur le campus. Ce sont ainsi près de 150 chambres supplémentaires qui seront disponibles à la rentrée prochaine.

À Papeete, enfin, deux sites méritent d'être valorisés comme il se doit. Celui de Mamao d'abord où, d'un commun accord avec l'équipe municipale, la priorité semble avoir été donnée aux équipements sportifs ainsi qu'à des logements de transit dans le cadre de la RHI de Mamao Vallon. Sur le front de mer ensuite, l'ancien hôtel Royal Papeete, face à la gare maritime, vit ses dernières heures puisque le marché de démolition a été attribué début octobre, en conséquence de quoi tout devrait être rasé d'ici la fin de l'année. L'emplacement ne manque pas d'atouts et devrait, j'en suis sûr, susciter les convoitises malgré un prix du mètre carré élevé à cet endroit de la capitale.

Tout ça pour dire que Tahiti Nui Aménagement et Développement n'est pas à court de chantiers pour accompagner la reprise économique que nous appelons tous de nos vœux.

Merci.

Le président : Merci. Pour le groupe TAHOERA'A HUIRAATIRA, Madame Vanaa.

M^{me} Élise Vanaa : Merci, Monsieur le président.

Monsieur le président, Monsieur le ministre, Mesdames et Messieurs les représentants, cher public, *bonjour*.

« 2016 une année charnière pour TNAD », c'est du moins les propos rapportés par les représentants de l'établissement en commission législative lors de l'examen de ce projet de compte financier.

TNAD, ex-EGT, EAD et EAC, a vu son activité évoluer pour être essentiellement orientée sur de la maîtrise d'ouvrage délégué, ainsi que sur la gestion et la rénovation d'ouvrages, bâtiments, et aménagements destinés à un usage public ou d'utilité publique sur tout le territoire de la Polynésie française. Repositionné, en décembre 2013, en tant que « *service constructeur* » du Pays et de ses établissements, mais aussi désormais de ses sociétés d'économie mixtes ainsi que de toutes les sociétés de droit privé auxquelles le Pays ou ses établissements sont associés, TNAD bénéficie à ce titre de capacités d'actions et, *de facto*, de capacités de financement importantes.

Justement, concernant le compte financier de ce jour, il est question de valider un résultat global plus que positif puisqu'excédentaire de 643 526 964 F CFP, résultat venant ainsi abonder un fonds de roulement s'établissant à présent à 1 826 783 223 F CFP. Ce résultat est bien évidemment à saluer, cela, d'autant plus qu'il précède une année 2015 bien moins faste puisque déficitaire, en effet, de 732 853 702 F CFP. Il faut dire à ce propos que les comptes de TNAD sont un peu comme des montagnes russes, tantôt déficitaires (comme en 2013 et 2015) puis excédentaires (comme en 2014 et 2016). Je m'interroge d'ailleurs sur ces fluctuations qui ne sont pas gage, à mon sens, d'une gestion financière sereine.

Ce compte financier bien que positif ne traduit pas en outre de réels bouleversements en termes d'investissement. Nonobstant la poursuite des opérations engagées les exercices précédents, l'année 2016 n'a pas vu le déclenchement de gros projets.

Or, faire du gardiennage, de l'entretien, de la démolition et de l'acquisition de foncier c'est bien...mais exploiter c'est mieux ! Et c'est le corps de métier fondamental de TNAD.

Loin de moi l'idée de venir blâmer ici l'établissement : Faratea reste sujet aux effets d'annonce, sans projets concrets ; Tahiti Mahana Beach, relégué au rang de Village Tahitien, un Tiki village version améliorée ; Atimaono devenue plage publique ; Moorea Mahana Beach, qui deviendra très probablement à son tour une plage publique.

Monsieur le ministre, le sentiment qui prédomine, c'est que, rien n'avance. Aussi, dites-nous dans quel délai le premier projet touristique sur ces friches foncières sortira de terre ?

Je vous remercie de votre attention.

Le président : Merci. Madame Tavahitua.

M^{me} Éliane Tevahitua : Merci, Monsieur le président. *Bonjour à tous. Bonjour,* Monsieur le vice-président.

Chers collègues, je débiterai mon propos sur le compte financier de TNAD pour l'année 2016, en vous invitant à remonter le temps.

À la manière de ces films de science-fiction dans lesquels le héros enfourche sa machine à remonter le temps, je vous propose cette fois-ci, par la pensée, de nous rendre sur le site de l'hôtel Maeva Beach à Outumaoro. C'était le 7 juillet 2013 à 10 h 30, date à laquelle le Président de la Polynésie française de jadis, présentait à la presse les plans du projet Tahiti Mahana Beach. À côté de ce dernier, se tenait fièrement son vice-président, fraîchement nommé, qui deviendra par la suite sénateur d'un parti dissident, et à son extrême droite, le ministre de l'équipement Bruno Marty et le ministre du tourisme Geffry Salmon. Tout sourire sous le regard complice de ces proches lieutenants de l'époque, le Président de la Polynésie nous expliquait, micro en main, les bienfaits de ce projet sans égal pour notre pays, ventant les retombées économiques, les créations d'emplois générés et la manne financière étrangère qui viendrait tomber du ciel, telles les écluses des cieux, et assurer ainsi la prospérité de notre pays pour les 30 prochaines années. Sont s'en suivies des acquisitions foncières à tour de bras, rachat de l'emprise foncière du Maeva Beach à prix d'or, démolition à grand renfort de dynamitage de l'hôtel Maeva Beach, remblai maritime pour gagner davantage sur la mer, expropriation des présumés squatteurs, rachat de l'emprise foncière de l'ancien Club méditerranée à Moorea. Nous étions alors en juillet 2013. Le TAHOERA'A HUIRAATIRA comptait 38 représentants à l'assemblée.

Mes chers collègues, nous voici rendus en octobre 2017. Ce jour, que reste-t-il de cette boulimie d'acquisition foncière et de démolition financée par les impôts de nos concitoyens ? Qu'est-il advenu de cette frénésie médiatique et de sa cohorte de conférence de presse et d'appel à candidature déclarée infructueuse ? Je vous répondrai : pas grand-chose. À défaut d'un complexe hôtelier de 3 000 chambres, comprenant son musée, sa galerie marchande, son centre de conférence, et j'en passe, le feu Tahiti Mahana Beach, accueillera finalement des expositions en tous genres, des fêtes foraines, et des marchés aux puces itinérants dans l'attente qu'un village tahitien puisse un jour y être édifié. Quel destin funeste pour ce site, censé devenir la vitrine du renouveau de notre industrie touristique ! Le sort du feu Moorea Mahana Beach, n'est lui non plus pas des plus enviables, puisque l'emprise foncière jusque-là en friche, vestige d'un temps ancien aura fini par être en partie aménagé en aire de stationnement.

Je terminerai mon propos en affirmant que, pour toutes ces raisons, l'UPLD s'abstiendra dans son vote portant sur le compte financier 2016 de TNAD.

Je vous remercie de votre attention.

Le président : Merci, Madame la représentante. Nous en avons terminé avec les interventions.

Monsieur le vice-président.

M. Teva Rohfritsch : Merci, Monsieur le président.

Une année « *charnière* », c'est ce que j'ai retenu de ma collègue Élise du TAHOERA'A HUIRAATIRA La notion de « *charnière* », cela veut dire que, finalement, on fait le lien entre deux parties, quoi. L'ancien testament et le nouveau testament. Et donc, vous avez raison, c'est « *charnière* ». Donc, passons au nouveau testament ! En plus, ne me demandez pas, à moi, de venir justifier l'ancien testament, je serai un peu embêté.

Mais, ce que je peux vous dire... Bon d'abord, nous sommes-là, Monsieur le président, pour examiner le compte financier de l'établissement de TNAD sur 2016. Une gestion qui n'appelle finalement pas beaucoup de commentaire, de ce que je comprends.

Simplement, peut-être rectifier les éléments sur le fonds de roulement, puisque je crois qu'il y a peut-être un peu de confusion entre la notion de fonds de roulement et de trésorerie, qui sont deux choses différentes. Sur le fonds de roulement qui apparaît à 1,826 milliard, il faut savoir qu'en déduction de ce fonds de roulement, doivent venir les avances d'opération, puisque TNAD fait beaucoup d'avances sur opération, le temps de percevoir les subventions. Par exemple, sur le pôle de « santé mentale », près de 363 millions ont été avancés par TNAD ; ce qui ramène déjà la notion de fonds de roulement autour de 985 millions lorsque vous faites les + et les -.

Vous avez aussi, dans ce fonds de roulement, des créances qui ne sont pas encaissées, qui apparaissent budgétairement sur le compte financier en termes de fonds de roulement, mais qui ne sont pas en fait rentrés en termes de trésorerie. Je ne vais pas les lister puisque certaines entreprises sont concernées. Mais il s'agit effectivement de créances non encaissées.

Ensuite, il y a besoin d'un fonds de roulement pour toutes les MOD notamment, qui sont menées par TNAD (maîtrise d'ouvrage déléguée), délégataire donc du maître d'ouvrage.

Et puis enfin, vous avez besoin d'une réserve pour pouvoir, sur des nouvelles opérations, avancer, le temps que les subventions viennent... Il n'y a rien de choquant en fait, parce que je crois que c'était Monsieur Drollet qui, en commission, c'était un pu insurger contre la taille de ce fonds de roulement. Il n'y a rien de choquant, compte-tenu des volumes d'opérations qui sont gérées par TNAD. On est plutôt, là, dans une gestion assez affinée sur ce sujet-là.

Je n'ai pas envie de tomber dans le travers de vous réexpliquer ce qui n'a pas marché dans le Mahana Beach et ce qui, nous l'espérons, va marcher dans le Village tahitien. Simplement vous dire que, si on sort tous un peu de nos positions politiciennes, qui aurait voulu que ça ne marche pas, le Mahana Beach ? Tout le monde aurait voulu que ça marche. Même nous, qui étions dans l'opposition à l'époque, on avait mis au défi le Président de l'époque qui disait que ça allait marcher, en lui disant : Écoute, si ça marche, vous auriez créé 15 000 emplois. Nous, on n'y croyait pas !

Mais, on ne peut pas non plus se satisfaire aujourd'hui que ça n'ait pas marché, parce que cela veut dire que les emplois n'ont pas été créés. Donc, arrêtons la politique politicienne ! Ce n'est pas parce que, maintenant, vous êtes dans l'opposition et nous... enfin ! Quand je vous entends, on dirait qu'on se réjouit, nous, que ça n'ait pas marché. J'ai envie de vous retourner la question. Pourquoi ça n'a pas marché ? Ne me demandez pas à moi ! Arrêtons de regarder dans le rétroviseur en permanence ! C'est ça. Cela n'a pas fonctionné, on essaye de trouver une autre solution, de faire d'autres choses. Voilà. Les électeurs jugeront. Ne soyez pas juge ! On essaie plutôt de dire : ça n'a pas marché, comment on peut faire maintenant ? Et c'est le sens du Village tahitien. Je ne vais pas maintenant détailler tout ce que l'on a prévu, ce n'est pas le moment, je pense, Monsieur le président. Mais, encore une fois, le moment venu, notre majorité, le gouvernement est disposé à venir exposer au reste de l'assemblée, s'ils le souhaitent, la démarche. Mais il y a un projet effectivement en cours.

Arrêtez de dire que cela s'est réduit maintenant à un parc, à une fête foraine ou à une plage... Enfin ! Je vous ai déjà expliqué plusieurs fois en commission et même en séance. Ce n'est pas cela le projet final, bien entendu ! Mais vous auriez préféré quoi ? Qu'on laisse des barbelés, des treillis soudés, qu'on empêche la population d'accéder à la mer, le temps que le projet sorte ?! Les gens de Faaa et de Punaauia seront les premiers à bénéficier de cet accès à la mer, enfin ! C'est de bon sens, simplement de venir dire : pendant que la gestation du projet continue, ouvrons ce parc ! On aurait dû le faire dès 2013 ! Vous ne voulez pas faire en 2013. Voilà ! Le projet consiste, le temps effectivement que le projet sorte, que les populations puissent se réapproprier de ce site. Mais ce n'est pas la destination finale. Tous les gens qui habitent à Outumaoro au-dessus sont coupés de la mer parce qu'il y a des barbelés. On a enlevé les barbelés. Vous voyez ! On a nettoyé le site. Et bientôt, ce parc sera ouvert à la population. Avec le maire de Punaauia, on est déjà allé voir les travaux en cours, c'est fini là, quasiment. Contrairement à ce que vous dites, les foires commerciales ne seront plus sur le parc, ils seront à côté, sur la partie de l'ex-Bel Air, pour que le parc reste pour la population, le temps que les travaux démarrent. Et une fois que les travaux démarreront, on va moduler cet espace, laisser toujours un accès et puis démarrer.

Enfin, c'est du bon sens, je ne vois pas pourquoi vous êtes opposés à cela ! Cela m'interpelle, moi, que vous soyez opposés à cela. Et parce qu'on fait un parc, cela veut dire que l'on ne va plus rien faire. Enfin, c'est un peu simpliste comme approche ! J'espère que c'est purement pour pouvoir dire quelque chose que vous avez dit cela. En tous les cas, je vais vous inviter... Je propose à *Monsieur le maire* qu'on invite aussi nos amis de Faaa à venir à l'inauguration, qu'ils voient physiquement ce qu'on est en train de faire.

Et lorsque nous serons en phase d'appel à projets — parce que je vous rappelle ce qui a changé c'est qu'on va faire des appels à projets par l'eau, plutôt que de chercher quelqu'un qui va tout faire —, il faut bien faire visiter aux investisseurs potentiels ce site. Donc, ça a un intérêt à ce qu'il soit nettoyé et qu'il vive, le site, parce qu'on ne va pas faire visiter dans la brousse. Donc, c'est une démarche logique.

Donc, quand je n'entends : rien n'avance (*Réaction dans la salle.*) Si, on est en train d'avancer. Peut-être pas comme vous l'avez imaginé. Mais, nous, on va avancer concrètement. Avec cette majorité, on a reconsidéré le projet et on n'est pas là à dire qui a bien fait, qui n'a pas fait. Allons vers l'avant ! Et donc la majorité RMA et le gouvernement, puisqu'on a constaté que ça n'a pas fonctionné, on a choisi de proposer un nouveau projet sur ce site plutôt que de le laisser à l'abandon.

Sur Moorea, le sujet est différent, vous le savez. Une partie des familles ne veut pas vendre. Certains voulaient même aller chercher eux-mêmes un investisseur. Cela date de 2004. Cela date du départ du Club Med, cette dissension qu'il y a dans les familles. C'est vrai qu'à un moment, un ancien Président a dit : je vais exproprier tout le monde. Ce n'est pas notre président d'aujourd'hui, celui-là. Je ne vais pas citer de nom, vous savez qui c'est. Président Fritch a dit : non, moi, je ne veux pas exproprier pour exproprier. Le dialogue, la discussion. Cela prendra un peu plus de temps, mais on ne va déraciner, à Moorea, les gens de leur terre s'ils ne veulent pas vendre. C'est ça la différence d'approche. Mais en attendant, sur le terrain qu'on maîtrise, c'est pareil. Allez du côté de Tiahura, si vous n'êtes pas à l'hôtel, vous n'avez pas d'accès à la mer. Vous avez un accès à la mer seulement à Tauotaha, là où il y a les pompiers, avec l'ancien terrain de football. Mais sinon, tout le long, vous avez des barbelés. On essaie de rendre accessible à la mer, c'est tout. Et donc, c'est ce qui est fait aussi du côté de Tiahura. Et le jour, où les propriétaires souhaiteront participer à un projet de développement avec nous, on le fera. Vous avez quelques présidents de section, *chers amis*. Allez *donc* les convaincre ! Le développement. Je pensais qu'en mettant cette chemise, vous allez voter avec moi. Aie !

La différence — juste pour finir, Monsieur le président — d'approche sur Moorea, c'est qu'on leur a dit : puisque vous ne voulez pas vendre, venez conclure un bail de longue durée avec nous. J'avais déjà proposé ça en 2004. Venez faire un bail de longue durée avec nous et, à ce moment-là, on dira aux investisseurs, on maîtrise le foncier sur une longue durée et on va faire un projet. Mais on n'a pas

abandonné, mais en attendant, on rend l'accès à la mer aux touristes et aux populations. Parce que le drame, c'est que comme il n'y a plus d'accès à la mer dans le coin et il n'y a plus d'hôtel jusqu'à l'Intercontinental, c'est tous les commerces du coin qui sont en train de mourir ou ont fermé. Donc, en ramenant une plage publique, là, on va ramener du monde sur ce côté-là pour qu'ils aillent faire travailler les petites entreprises. On interdira tout commerce sur le site. On ne va pas faire de snack sur le site. On ne va pas faire de commerce sur le site pour que les commerçants, autour, puissent bénéficier de cette plage publique. Voilà. C'est ce qu'on est en train de faire. Mais on n'a pas abandonné le projet. Par contre, on ne va pas aller obliger les gens à vendre s'ils ne veulent pas vendre sur Moorea. L'idée c'est de construire avec eux, et ceux qui voudront bien construire, et bien on va élargir le terrain. Et quand le terrain sera suffisamment grand, appel à projets aussi.

Voilà, Monsieur le président. Donc, on n'avance, peut-être pas au rythme qui avait été annoncé, mais ce rythme-là, je peux vous dire qu'on va le tenir. Merci.

Le président : Merci, Monsieur le vice-président.

S'il n'y a pas d'intervention... Monsieur Vito.

M. Victor Maamaatuaiahutapu : *Juste pour compléter l'intervention du ministre. Si cela avait été fait en 2013, ce serait chose faite. C'est ce que l'on voulait faire, mais certains étaient allés aux Tuamotu pour dire que Victor et compagnie étaient en train de vendre nos terres aux Chinois... Si ! Vous vous en souvenez. Voilà pourquoi les habitants des Tuamotu se sont énervés après Victor. Mais, c'est sans rancune. Victor a été réélu. Et que s'est-il passé par la suite ? Une fois le gouvernement en place, il est allé voir en Chine, et cela a retardé notre projet. Pour Mahana beach, c'est pareil. Quel était le projet ? Y construire un village polynésien. Mais on n'en a pas voulu. Donc, tout a été rasé, payé, l'hôtel vendu, rasé... Pour combien de milliards ? Aujourd'hui, nous sommes encore là à nous chamailler. Pour quoi ? Pour quoi faire ? Pour revenir au projet initial de l'UPLD. Ce qui a retardé encore plus les travaux. De l'argent jeté par les fenêtres ! On a perdu notre temps, on a perdu de l'argent, pour quoi ? Des différends politiques... Je ne comprends pas. Comme Lana tout à l'heure. Je ne comprends pas (Le président : « Merci. ») Mais il n'y a aucun souci. Ce qui m'inquiète plutôt c'est que c'est la population qui paie les pots cassés, notamment les gens d'en bas. Voilà tout ce qui m'inquiète, Monsieur le président. Merci.*

Le président : Merci. Chers collègues, je vous propose encore une fois la procédure d'examen simplifiée pour que nous soyons rapides et efficaces, si vous n'en voyez pas d'objection.

Sur l'ensemble des dispositions de la délibération, qui est pour ?... Qui est pour ?... Très bien. Qui s'abstient ?... Alors je vais vous demander de bien lever les mains, s'il vous plaît. Qui est pour ?... TAHOERA'A HUIRAATIRA est pour ?... Abstention. 10 abstentions ?... Abstention ?... 11 abstentions. Vous êtes pour ?... Abstention aussi ?... 20 abstentions et 35 voix pour.

Je vous remercie.

Sur l'ensemble de la délibération, même vote. La délibération est adoptée. Je vous remercie, chers collègues.

Et nous allons passer au dernier dossier, puisque je proposerai à la fin du dernier dossier le report des deux dossiers concernant l'assemblée. (*Réactions dans la salle.*) Comment ?... Parce que, malheureusement, vu le temps imparti, je dois me rendre à la Maison de la culture pour un documentaire très important relatif au handicap, et je vous invite bien sûr tous à y participer. Et Madame Merceron également tient à y participer, elle vient de me faire un signe insistant de la tête et de la main, et je ne souhaite pas bien sûr contrarier les représentants qui souhaitent participer à cette projection. Et je suis persuadé que vous êtes tous d'accord.

Madame Tetuanui.

M^{me} Lana Tetuanui : D'accord avec une réserve. Monsieur le président, je prends acte de ce que vous venez de dire, mais quand je balaye d'un coup d'œil les rescapés à l'heure où nous sommes aujourd'hui, je constate que tous les élus des îles sont là. (*Réactions dans la salle.*) Non ! Comme nous savons pertinemment que les deux derniers dossiers nous concernaient directement... C'est pour vous dire, Monsieur le président, la prochaine fois, les dossiers concernant les îles, vous allez commencer à l'ouverture de la séance. Vous êtes d'accord, hein !... Voilà, merci.

Le président : D'ailleurs, juste pour terminer, la prochaine séance se tiendra dans 2 semaines et nous allons principalement examiner le DOB, et je proposerai justement que les 2 dossiers de l'assemblée soient inscrits en première et en deuxième position pour terminer ensuite sur le DOB. Et là aussi, je suis persuadé que j'aurai le soutien de l'ensemble des élus.

RAPPORT N° 126-2017 RELATIF À L'AVIS DE L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE SUR LE PROJET D'ORDONNANCE RELATIF À LA DÉMATÉRIALISATION DES RELATIONS CONTRACTUELLES DANS LE SECTEUR FINANCIER (Cf. annexe)

Le président : Chers collègues, terminons en examinant le rapport n° 126-2017 relatif à l'avis de l'assemblée de la Polynésie française sur le projet d'ordonnance relatif à la dématérialisation des relations contractuelles dans le secteur financier, en invitant son rapporteur à bien vouloir présenter son rapport et notamment les débats en commission législative. Madame Bruant.

M^{me} Virginie Bruant : Merci, Monsieur le président.

— Présentation des travaux en commission —

Le président : Merci, Madame le rapporteur. 60 minutes sont consacrées à la discussion générale. Nous procéderons de la manière suivante : le groupe UPLD, suivi du TAHOERAA HUIRAATIRA, et nous terminerons par le groupe RMA.

Madame Tevahitua.

M^{me} Éliane Tevahitua : Chers collègues, le gouvernement français nous transmet pour avis un projet d'ordonnance modifiant le code monétaire et financier qui vise à dématérialiser les relations contractuelles dans le secteur financier, et ce, afin de permettre aux organismes bancaires d'abandonner définitivement les supports papier et d'utiliser des supports numériques dans leurs échanges avec leurs clients. L'objectif recherché est de faciliter l'accès de ces derniers aux services financiers et, par conséquent, d'augmenter le nombre de transactions financières.

Ce projet d'ordonnance n'est que la transposition de la directive de l'Union européenne DSP1 de 2007 sur les services et les paiements, dont la date butoir d'application aux États parties est fixée au 31 décembre 2017. Son article 27 étend à la Polynésie et à la Nouvelle-Calédonie une partie des dispositions modifiées.

Si ce projet ordonnancier définit les règles inhérentes à la dématérialisation des relations contractuelles entre une banque et ses clients, on notera qu'il ne reprend pas la décision de janvier 2017 de la Cour de justice de l'Union européenne, qui clarifie pourtant l'étendue de l'obligation des établissements bancaires dans le cadre de la transmission de l'information par voie électronique. En d'autres termes, ce projet d'ordonnance maintient une certaine opacité sur les contraintes réelles pesant sur les banques au détriment des clients.

Le code monétaire et financier étant, en l'état actuel de la loi organique statutaire, de la compétence de l'État, les dispositions prises par ce dernier sur ce code nous seront donc applicables, quel que soit l'avis, favorable ou défavorable, que nous formulerons à l'instar des 6 avis demeurés sans suite que notre assemblée a donné depuis 2010 sur des modifications apportées à ce code. De même que sont

demeurées sans suite les demandes aux autorités de l'État de transmission d'une version consolidée du code monétaire et financier applicable en Polynésie française et, plus généralement, des textes et des codes intervenant dans les matières relevant de sa compétence.

Les avis donnés par notre assemblée à des projets d'ordonnance de l'État sont des exemples parmi tant d'autres de notre insignifiance statutaire vis-à-vis d'un État jacobin. Les élus du peuple *polynésien* sont traités comme quantité négligeable.

Alors, quand le Président Fritch prétend à la tribune des Nations-Unies que la Polynésie française est un véritable pays autonome et qu'elle n'est pas sous domination coloniale, il dit faux. Quand il soutient que notre Pays bénéficie d'une large autonomie qui lui permet de se gouverner librement et démocratiquement, il dit faux. Quand il jure que nous sommes un pays qui a les pleins pouvoirs politiques dans tous les domaines, là encore, il dit faux. Quand il s'insurge contre les conclusions d'une évaluation du niveau d'autonomie de notre pays présentées à la 4^e commission le 4 octobre 2016 selon lesquelles notre pays ne remplit pas l'ensemble des critères d'autonomie, il persiste à rester dans le faux.

Il n'y a qu'une seule voie pour avoir la main mise entière sur le code monétaire et financier, comme sur tous les autres codes, c'est de récupérer toutes les compétences de notre pays détenues par la France, en devenant véritablement autonome selon les critères onusiens, c'est-à-dire souverain.

C'est pour ces raisons que l'UPLD s'abstiendra dans son vote.

Je vous remercie de votre attention.

Le président : Merci. Pour le groupe TAHOERAA HUIRAATIRA, M. Temauri.

M. Jean Temauri : *Merci, Monsieur le président. Monsieur le vice-président, bonjour.*

Mon intervention sera relativement simple sur ce dossier. Il s'agit aujourd'hui d'émettre un avis sur un projet d'ordonnance relatif à la dématérialisation des relations contractuelles dans le secteur financier.

Cinq codes sont impactés par cette ordonnance, et notamment le code monétaire et financier dont les articles L 3117, L 312-1-1, L 312-1-6, L 314-1 et L 317-3 nous sont applicables.

Concernant ces dispositions, qui relèvent bien de la compétence de l'État, nous ne disposons malheureusement que de peu d'éléments de précision. En effet, à défaut de représentant de l'État lors de l'examen de ce projet en commission législative, nous n'avons eu que peu d'éclairage sur la portée pratique de ces révisions. En outre, aucun représentant des établissements bancaires potentiellement impactés par ces mesures n'était présent. Le rapport de présentation reste au demeurant peu détaillé sur le contenu de ce projet, ne valorisant pas de surcroît notre maîtrise pleine, entière, de ce dossier.

Or, il semble avoir été d'usage d'émettre un avis favorable concernant les textes qui n'empiétaient pas dans nos domaines de compétences mais, *a contrario*, d'émettre un avis défavorable dans le cas inverse. Il est ici proposé par nos rapporteurs de nous exprimer, presque aveuglément, en faveur de ce projet.

Faisant des avis favorables par défaut, nous paraissent dangereux à l'usage. C'est des applications concrètes qu'il nous faut nous méfier et, pour ce qui concerne la matière monétaire, nous manquons, cela, de manière récurrente, de transparence et d'information de la part de l'État.

Aussi, pour ce qui concerne ce dossier, le TAHOERA'A s'abstiendra de son vote. *Merci.*

Le président : Merci, cher collègue. Pour le groupe RMA, Monsieur Perez.

M. Antonio Perez : Il nous est demandé aujourd'hui de rendre un avis favorable sur le projet d'ordonnance relatif à la dématérialisation des relations contractuelles dans le secteur financier.

Ce texte transmis en urgence par les services de l'État, qui découle d'une directive européenne sur les services de paiement, s'inscrit naturellement dans l'ère du temps. Raison pour laquelle nous ne pouvons qu'y adhérer.

Fini la paperasserie et ses lourdeurs administratives ; vive le développement du numérique, symbole de rapidité et donc de fluidification des échanges ! Une petite révolution que le Pays a déjà amorcée depuis quelques années déjà en consacrant d'importants investissements dans le développement des réseaux, qu'il s'agisse de nouveaux câbles sous-marins pour relier les archipels éloignés ou bien de la fibre optique en cours d'installation tout autour de l'île de Tahiti, c'est le programme « Fiber to the Home ».

Mais aussi inéluctable que soit ce bouleversement de nos habitudes de vie, des mesures protectrices devront également être prises pour ne laisser personne au bord du chemin ; je veux parler de ces publics vulnérables — à commencer par les personnes âgées —, auxquels le texte ne manque pas de faire référence au nom du principe d'équité.

Car, de la même manière que l'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM) a certainement pris soin de tenir informés les établissements bancaires quant à la portée de cette ordonnance, gageons que ceux-ci auront à cœur, à leur tour, d'informer, d'alerter les usagers sur les changements qui seront opérés dans les mois à venir.

C'est, pour ma part, la seule réserve que j'émetts, indépendamment du soutien sans faille apporté à cette ordonnance. Merci.

Le président : Merci, cher collègue.

Les interventions étant terminées, je cède la parole au vice-président.

M. Teva Rohfritsch : Merci, Monsieur le président. Merci pour vos interventions auxquelles, bien entendu, je m'associe.

De part et d'autre, d'ailleurs, sans aller jusqu'à la souveraineté réclamée par notre collègue de l'UPLD, effectivement, nous constatons tous, quand même, qu'il y a un souci sur ces consultations, puisque nous ne sommes à chaque fois pas attendus. Et malheureusement, j'ai la désagréable tâche de vous informer que nous venons d'apprendre que l'ordonnance a été adoptée par le conseil des ministres en métropole. C'est pour ça que je dis : de part et d'autre, j'y souscris. Mais je sais que nos parlementaires nationaux, dans le cadre de la réforme du statut, entendent évoquer à nouveau ce sujet pour que nous puissions, non pas être associés ou indépendants, mais dans le cadre de l'autonomie, être mieux écoutés lorsque l'assemblée est consultée. Voilà.

Monsieur le président, je voulais vous le signaler, et je tenais à signaler à l'ensemble de la représentation, sachant que je vous ai donné aussi l'information à l'instant.

Alors, il nous appartient, par contre, maintenant, éventuellement, d'aller au bout de la démarche et de voter quand même l'avis puisque nous restons favorables globalement. C'est juste que, sur le principe, malheureusement, nous n'avons pas été attendus une fois de plus.

Le président : Merci, Monsieur le vice-président.

Chers collègues, clôturons, à ce moment-là, le processus en invitant, comme l'a dit le vice-président, nos homologues métropolitains à un peu plus de respect à notre égard.

Je mets aux voix l'avis qui nous est présenté. Qui est pour ?... Qui s'abstient ?... 10 abstentions et 45 voix pour.

Je vous remercie. L'avis étant adopté, mais bien entendu, comme l'a indiqué le vice-président, c'est un dossier qui est d'ores et déjà clos.

M. Victor Maamaatuaiahutapu : *Merci, Monsieur le vice-président pour ces remarques. Tout ceci doit nous servir de leçon. Ce qui m'inquiète quelque peu c'est le monsieur qui est de l'autre côté et qui ne prête pas du tout attention à tout cela. En nous transmettant la demande, il connaissait déjà notre position. Et en tous les cas, il n'en a que faire ! Cela doit nous servir de leçon pour demain. Comme vous l'avez dit : peut-être pas jusqu'à la souveraineté... Mais, lentement, nous allons y arriver. Merci.*

Le président : Merci, cher collègue.

Chers collègues, je vous propose de sortir de l'ordre du jour les 2 textes relatifs à l'assemblée et de les inscrire pour la prochaine séance. Qui est pour ?... À l'unanimité. Je vous remercie.

VIII) EXAMEN DE LA CORRESPONDANCE

Le président : Vous disposez, dans vos dossiers, la correspondance pour la période du 28 septembre et arrêtée au 6 octobre.

IX) CLÔTURE DE LA SÉANCE

Le président : Chers collègues, nous arrivons au terme de nos travaux, en vous remerciant pour vos interventions, certes, tardives et je vous invite à nous réunir ici, dans 2 semaines, notamment pour examiner le DOB.

La séance est close. Merci et bonne soirée.

oOo

Il est 17 heures 55 minutes.

oOo

LA SECRÉTAIRE,

LE PRÉSIDENT,

Loïs Salmon-Amaru

Marcel Tuihani